
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport de la Conférence

**Dix-septième Conférence internationale
des statisticiens du travail**

Genève, 24 novembre – 3 décembre 2003



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENÈVE

Table des matières

	<i>Page</i>
Rapport sur la discussion.....	1
Introduction.....	1
Convocation et ordre du jour	1
Organisation de la conférence.....	1
Décisions de la conférence	2
Clôture de la conférence	3
Compte rendu de la conférence.....	5
I. Rapport général.....	5
Chapitre 1. Activités statistiques du BIT depuis la 16 ^e CIST.....	5
Chapitre 2. Mesure et suivi du travail décent.....	6
Annexe. Rapport du Groupe de travail sur les indicateurs du travail décent	7
Annexe. Rapport du Groupe de travail sur l'intégration des questions de genre dans les statistiques du travail	10
Chapitre 3. Statistiques de l'emploi.....	12
Annexe. Rapport du Groupe de travail sur l'emploi informel.....	13
Annexe. Cadre conceptuel: Emploi informel	17
Annexe. Rapport du Groupe de travail sur les statistiques du temps de travail	18
Annexe. Rapport du Groupe de travail sur la CITP	21
Chapitre 4. Statistiques sur la protection sociale et le dialogue social	23
Annexe. Rapport du Groupe de travail concernant les statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective.....	25
Chapitre 5. Activités futures du BIT dans le domaine des statistiques du travail	28
II. Statistiques des revenus et des dépenses des ménages	29
Annexe. Rapport de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages.....	33
III. Indices des prix à la consommation.....	37
Annexe. Rapport de la Commission sur les indices des prix à la consommation .	41

Appendices

I. Texte des résolutions adoptées par la conférence	47
Résolution I.....	49
Résolution II.....	66
Résolution III	85
II. Liste des participants et secrétariat de la conférence	87

Rapport sur la discussion

Introduction

Convocation et ordre du jour

1. A sa 283^e session (Genève, mars 2002), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a autorisé le Bureau à convoquer la 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) pour une réunion à Genève, du 24 novembre au 3 décembre 2003. Cette conférence avait pour principaux objectifs d'élaborer de nouvelles recommandations internationales et de réviser les recommandations en vigueur dans le domaine des statistiques du travail. L'ordre du jour de la 17^e CIST comprenait les points suivants:
 - I. Rapport général, comprenant des chapitres sur les activités statistiques du BIT et son programme d'activités futures, la mesure et le suivi du travail décent, les statistiques de l'emploi et les statistiques sur la protection sociale et le dialogue social.
 - II. Statistiques des revenus et des dépenses des ménages.
 - III. Indices des prix à la consommation.
2. Trois rapports traitant de chacun de ces points ont été élaborés par le Bureau en vue de leur présentation à la conférence et distribués aux délégués avant la réunion.

Organisation de la conférence

3. A la conférence qui s'est ouverte le 24 novembre 2003 ont participé 244 délégués de 85 Etats Membres, six représentants des employeurs et cinq des six représentants des travailleurs désignés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, ainsi que les représentants de 23 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La conférence a réuni 287 participants au total.
4. La conférence a été ouverte par le Directeur général, M. Juan Somavia. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les délégués et remercié les organisateurs de la conférence pour leurs travaux préparatoires, M. Somavia a indiqué que les statistiques sont des instruments fondamentaux permettant d'offrir une vision du monde du travail et de la vie des travailleurs. Il a signalé la création d'un Département de l'intégration des politiques et d'un Groupe consultatif des statistiques, au titre de mécanismes destinés à améliorer la réponse du BIT aux demandes statistiques qui lui sont adressées. Il a identifié deux missions essentielles: mesurer le travail décent et renforcer les capacités d'établissement de statistiques. Il a imaginé une nouvelle conception de la statistique qui reposerait sur la mesure du travail décent et nécessiterait un programme d'action clairement établi, ainsi que la participation des partenaires tripartites de l'OIT. Le travail décent est un sujet qui figure en tête de l'ordre du jour politique et des priorités de toutes les sociétés. Eu égard au renforcement des capacités d'établissement de statistiques, M. Somavia a annoncé la tenue d'un séminaire spécial le matin du dernier jour de la conférence, organisé conjointement par le BIT et PARIS21 (Partenariat pour le développement des statistiques du XXI^e siècle). Il a souhaité être en mesure de participer à la 18^e CIST afin d'évaluer les progrès qui auront été réalisés d'ici là.

-
5. Le directeur du Bureau de statistique du BIT, M. A. Sylvester Young, par ailleurs secrétaire général de la conférence, a donné la parole à la secrétaire générale adjointe de la conférence, M^{me} Marie-Thérèse Dupré, qui a exposé dans ses grandes lignes le déroulement de la conférence.
 6. La conférence a élu M. E. Pereira Nunes (Brésil) président, M. J. Archvadze (Géorgie) vice-président, et M^{me} P.C. Kali (Namibie) rapporteur de la conférence. Dans son allocution d'ouverture, le président a remercié les participants pour la confiance qu'ils lui ont témoignée, et il a mis l'accent sur la complexité des sujets à traiter. Il a estimé qu'avec le concours des délégués et grâce à la qualité des travaux préparatoires effectués par le secrétariat, la conférence devrait atteindre ses objectifs.
 7. La conférence a constitué deux commissions chargées de traiter les thèmes fondamentaux faisant l'objet de projets de résolution à examiner par la conférence. M^{me} S. Michaud (Canada) a été élue présidente de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages, et le D^r P. Cheung (Singapour) président de la Commission sur les indices des prix à la consommation.
 8. Le règlement de la conférence est celui des conférences internationales des statisticiens du travail adopté par le Conseil d'administration à sa 218^e session, le 19 novembre 1981. Les rapports soumis à la conférence étaient disponibles en anglais, en français et en espagnol, et des extraits (projets de résolution) étaient disponibles en arabe, en chinois, en allemand et en russe. Les langues de travail de la conférence étaient l'anglais, le français, l'espagnol, l'arabe, le chinois, l'allemand et le russe.

Décisions de la conférence

9. La conférence a adopté trois résolutions qui figurent à l'appendice I. Les deux premières concernent des recommandations techniques:

Résolution I: Résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages.

Résolution II: Résolution concernant les indices des prix à la consommation.

Une troisième résolution comporte des recommandations sur les activités futures du Bureau en matière de statistiques du travail:

Résolution III: Résolution sur les activités futures concernant la Classification internationale type des professions.

10. De plus, la conférence a approuvé des directives concernant les deux sujets suivants:

- Liste de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail.
- Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel.

Le texte du premier ensemble de directives figure dans les conclusions du Groupe de travail sur l'intégration des questions de genre dans les statistiques du travail dans le rapport de la conférence. Le texte du deuxième ensemble de directives figure dans les conclusions du Groupe de travail sur l'emploi informel dans le rapport de la conférence.

Clôture de la conférence

11. Le dernier jour de la conférence, le rapporteur a présenté son rapport, qui a ensuite été examiné et adopté section par section, y compris les résolutions finales, avec les amendements suivants:
- a) Paragraphe 23: l'opinion exprimée dans ce paragraphe était trop positive. Etant donné la situation en termes de ressources, il a été jugé prématuré de traiter, à ce stade, de ce type de statistiques. Un texte révisé reflétant cette position a été inséré dans le corps du paragraphe.
 - b) Paragraphe 37: ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe: «Les activités futures devraient inclure une réunion tripartite d'experts qui discuterait des propositions à présenter dans un projet de résolution qui serait soumis à la 18^e CIST.»
 - c) Paragraphe 56: modifier la dernière phrase de façon à mettre l'accent sur l'importance des questions de genre, de la façon suivante: «La conférence a demandé que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects des travaux de développement, en tant que principe fondamental de ces travaux.»
 - d) Paragraphe 60: ajouter, à la fin de ce paragraphe, une référence au séminaire sur le renforcement des capacités en statistiques du travail organisé conjointement avec le consortium PARIS21 le 3 décembre 2003.
 - e) Paragraphe 78: terminer le paragraphe après les mots «formulation des directives» et supprimer les phrases suivantes.
 - f) Paragraphe 90: modifier le dernier alinéa pour qu'il se lise comme suit: ajouter un renvoi à l'annexe 1, expliquant que la définition de l'«acquisition» est différente de celle figurant dans la résolution précédente (1987), et transférer ce texte en tant qu'alinéa j) du paragraphe 87 du rapport.

Résolution I concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages:

- Paragraphe 16: modifier la phrase «seuls les logements occupés par leur propriétaire devraient être inclus pour le moment» en «il se peut que seuls les logements occupés par leur propriétaire puissent être inclus pour le moment».

Résolution II concernant les indices des prix à la consommation:

- Insérer une note de bas de page au point b) de l'annexe 1 de la résolution, indiquant que la définition du terme «acquisition» donnée ici diffère de celle adoptée par la 14^e CIST.

12. A la suite de l'adoption du rapport dans sa totalité, le directeur du Département de l'intégration des politiques (M. G. Rodgers) a pris la parole devant la conférence au nom du Directeur général du Bureau international du Travail, qui était absent de Genève. Il a fait remarquer que la conférence avait été très productive et avait accompli des progrès considérables grâce aux efforts de tous les participants. Un grand pas en avant avait été fait dans le domaine des statistiques des revenus et des dépenses des ménages et dans celui des indices des prix à la consommation, et les débats des groupes de travail et de la conférence avaient fourni de quoi alimenter les activités du Bureau dans les prochaines années. Ces activités devraient concerner, en particulier, la dimension de genre, qui devrait être intégrée dans toutes les activités statistiques, les statistiques concernant l'économie informelle, et les activités de développement de la mesure du travail décent qui requièrent

un cadre statistique précis. Il a noté que des opinions divergentes avaient été exprimées à ce sujet et qu'il était nécessaire de les interpréter et de les traiter avec soin. Il sera tenu compte de ces opinions dans les travaux futurs concernant le travail décent qui constitue l'essence même des activités du Bureau. Il a également indiqué que le BIT devait tenir compte des ressources nécessaires aux activités statistiques. Le Directeur général avait noté qu'il était relativement aisé de réduire ces ressources en période de coupures budgétaires. Des ressources adéquates étaient nécessaires pour que le BIT, au siège et sur le terrain, puisse dispenser des services consultatifs techniques et de renforcement des capacités statistiques. Les débats de la conférence ont été très encourageants et, au nom du Directeur général, il a exprimé la satisfaction du BIT devant le travail accompli.

- 13.** En prononçant la clôture de la conférence, le président a souligné les progrès considérables qui avaient été accomplis. Les rapports préparés par le Bureau et la participation des délégués avaient tous contribué à l'adoption de résolutions destinées à moderniser les statistiques du travail. Des avis avaient été fournis sur les activités futures du BIT. Des ressources suffisantes devraient être fournies pour entreprendre les activités prévues en vue de la 18^e CIST. Il a remercié le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe de la conférence de leur soutien qui avait contribué largement au succès de la conférence.

Compte rendu de la conférence

I. Rapport général

Chapitre 1. Activités statistiques du BIT depuis la 16^e CIST

14. La conférence a examiné le rapport I: rapport général (ICLS/17/2003/1) préparé par le Bureau et présenté par les représentants du secrétaire général. C'est la première fois que, dans une CIST, le rapport traite des activités statistiques du BIT dans leur ensemble, et non uniquement eu égard au Bureau de statistique.
15. Le chapitre 1 du rapport général décrit les activités menées à bien par le BIT depuis la 16^e CIST en 1998, y compris la collecte de données et la diffusion de statistiques du travail nationales et d'informations méthodologiques correspondantes, les activités de développement statistique et l'assistance technique apportée aux organismes statistiques des différents pays.
16. Au cours de la discussion portant sur ce chapitre, plusieurs représentants de gouvernements, d'employeurs et de travailleurs se sont montrés fort préoccupés par les prévisions mentionnées dans la présentation de diminution des ressources allouées au personnel du Bureau de statistique et aux travaux d'impression de l'*Annuaire des statistiques du travail* et des autres publications statistiques. Ils ont invoqué de «fausses économies» au motif qu'aucune politique ne saurait être convenablement mise en œuvre s'il n'existe pas de statistiques. Les statistiques doivent être considérées comme des instruments d'observation et non de mise en œuvre de politiques déterminées. Cependant, les efforts visant à mesurer les divers aspects de l'*Agenda du travail décent* de l'OIT ont été bien accueillis. Les intervenants ont également exprimé leurs préoccupations au sujet des effets négatifs des réductions de personnel sur le soutien de l'OIT en faveur du renforcement des capacités d'établissement de statistiques dans certains pays, et sur l'élaboration de normes statistiques. Plusieurs orateurs ont demandé que des mesures soient prises rapidement pour que le poste de statisticien du bureau extérieur du BIT à Bangkok, vacant depuis 2001, soit pourvu et invite le Conseil d'administration à sa session de mars 2004 à rendre compte de l'évolution de la situation.
17. Au cours du débat sur la collecte de statistiques nationales effectuée par le BIT, plusieurs représentants des gouvernements se sont félicités de ce que l'Organisation cherche à réduire la charge de travail que représente pour les organismes nationaux la communication de données, et ce grâce au recours accru aux technologies électroniques de collecte des données et à une collaboration plus étroite avec d'autres institutions internationales en vue de réduire au minimum le nombre de demandes similaires.
18. En ce qui concerne la diffusion des statistiques du travail par le BIT, plusieurs représentants de gouvernements, d'employeurs et de travailleurs de pays en développement ont fait part de leurs préoccupations au sujet du fait que, dès 2004, les publications imprimées tendront à être remplacées par des CD-ROM gratuits aux fins de réduire les dépenses en frais d'impression. Or les publications imprimées sont indispensables aux usagers des pays en développement, ces derniers n'étant pas toujours dotés d'équipements informatiques suffisants pour lire les CD-ROM. Les représentants des employeurs et des travailleurs ont demandé à ce que, dans chaque pays, leurs mandants se voient adresser, au même titre que le ministère du Travail et le Bureau national de statistiques, au moins un exemplaire gratuit des publications imprimées.

-
19. La conférence a salué la présentation des Indicateurs clés du marché du travail (ICMT) du BIT ainsi que du projet de Bibliothèque des indicateurs du marché du travail (ci-après dénommé projet LMIL). Ces deux initiatives ont reçu un accueil et un appui favorables.
 20. Dans l'ensemble, il a été convenu que la partie de l'*Enquête d'octobre* du BIT, qui porte sur les salaires et la durée du travail par secteur d'activité/profession, soit révisée en vue d'y faire figurer des professions devenues plus importantes depuis le choix adopté initialement.
 21. La conférence s'est félicitée du premier module du nouveau *Compendium international sur la formation aux statistiques du travail* et a souhaité que davantage d'informations et de documents sur les statistiques du travail (manuels, directives, etc.) soient produits par le BIT en vue d'aider les pays à accroître la sensibilisation aux questions de statistiques dans les établissements d'enseignement.

Chapitre 2. Mesure et suivi du travail décent

22. Le représentant du secrétaire général (M. F. Mehran) a présenté le thème *Indicateurs du travail décent* (rapport général, sections 2.1-2.2) en insistant sur le concept fondamental qui dépasse la portée des statistiques de base du travail, telles qu'énoncées dans la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985. Il a décrit les activités du Bureau en présentant 29 indicateurs regroupés sous dix rubriques représentant chacune une caractéristique du travail considérée, partout dans le monde, comme un élément clé du travail décent. Un autre représentant du secrétaire général (M^{me} M. Castillo) a décrit les efforts consentis par le Bureau en vue de compiler les données collectées sur ce sujet en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. Au cours du débat qui s'est ensuivi, des questions ont été posées au sujet du bien-fondé du concept de travail décent dans des pays où la main-d'œuvre est essentiellement composée de travailleurs indépendants et où la pénurie d'emplois contraint les travailleurs à accepter n'importe quel poste, quelles qu'en soient les caractéristiques. L'importance de certains indicateurs a également été mise en cause lorsqu'il s'agit de faire des comparaisons entre pays dotés de régimes sociaux différents. La prolifération d'indicateurs établis par des institutions internationales est également source d'inquiétude pour certains pays.
23. Dans l'intervalle, un certain nombre de participants ont exprimé leur soutien en faveur de l'élaboration d'indicateurs du travail décent et décrit les travaux effectués dans ce domaine dans leur pays respectif. Il a notamment été relevé que le cadre proposé pourrait être un outil pratique destiné à intégrer les indicateurs du travail, les indicateurs sociaux et certains indicateurs économiques dans une série de mesures visant à surveiller les progrès sociaux obtenus par les travailleurs du monde entier. La conférence a insisté sur la nécessité, pour le Bureau, de mener d'autres activités dans ce domaine au vu de l'expérience d'autres pays et régions dans des secteurs connexes, sur le modèle des travaux entrepris en Europe sur la mesure de la qualité de l'emploi. Les représentants des employeurs ont toutefois fait montre d'un certain scepticisme quant à l'intérêt présenté par ces indicateurs, étant donné la diminution des ressources allouées au Département des statistiques et le fait que l'on devrait actuellement s'attacher à d'autres priorités. La conférence a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'approfondir ces questions. La représentante gouvernementale, M^{me} T. Gorbacheva (Fédération de Russie), a été élue présidente de ce groupe de travail.
24. A la suite des débats du groupe de travail, la présidente du groupe de travail a rendu compte des travaux de ce dernier à la conférence, le 1^{er} décembre 2003. Quarante-sept pays ainsi que des délégués travailleurs et employeurs et plusieurs organisations internationales officielles étaient présents. Elle a attiré l'attention sur les principales conclusions du

groupe de travail, en particulier la demande visant à ce que soit élaboré un rapport exhaustif qui sera présenté à la prochaine CIST.

25. Dans le débat qui a suivi, les délégués ont réaffirmé leur appui aux futurs travaux que mènera le Bureau dans ce domaine et demandé au BIT de convoquer une réunion d'experts tripartite sur les indicateurs du travail décent avant la prochaine CIST. Il a été recommandé que la réunion d'experts œuvre dans le sens d'un cadre conceptuel clair, spécifiant en particulier les dimensions du concept de travail décent et ses limites aux fins des mesures statistiques. Au cours de ce travail, une attention particulière devra être accordée aux sources potentielles à partir desquelles des statistiques sur le travail décent pourraient être établies afin d'éviter de surcharger les sources existantes de statistiques du travail comme les enquêtes sur la main-d'œuvre. La conférence a souligné l'importance de réaliser des travaux de développement dans ce domaine en étroite consultation avec les pays en développement.

Annexe

Rapport du Groupe de travail sur les indicateurs du travail décent

Le président du groupe de travail a ouvert la réunion en résumant les principaux points débattus en plénière. Le représentant du secrétaire général (M. P. Peek) a décrit les travaux réalisés par le Bureau jusqu'à présent. Il a dit en particulier que face à la demande croissante d'aide, le Bureau avait établi une liste préliminaire d'indicateurs clés auxquels les pays pouvaient avoir recours pour suivre les tendances du travail décent du point de vue de quatre aspects principaux, à savoir, l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les droits au travail. Il a indiqué que plusieurs pays avaient commencé à coopérer pour tester la faisabilité de collecter les données nécessaires par le biais d'enquêtes sur la main-d'œuvre. Il a également indiqué que le Bureau se proposait de poursuivre ses travaux pour élaborer des indicateurs en utilisant d'autres sources de statistiques du travail. Il a précisé qu'il n'était pas prévu d'utiliser les données en résultant pour élaborer un indice du travail décent à valeur unique aux fins du classement des pays même si certains travaux ont été menés dans ce sens par différentes unités au sein du Bureau.

Le représentant du secrétaire général a proposé d'articuler le débat autour des questions suivantes: *a)* est-il nécessaire d'élaborer des directives internationales dans le domaine des statistiques du travail décent? *b)* est-il possible de créer une base de données internationale contenant des données comparables sur le travail décent? *c)* faudrait-il poursuivre les travaux pour évaluer l'utilité des enquêtes sur la main d'œuvre pour la collecte de statistiques sur certains aspects du travail décent?

Le groupe de travail a reconnu l'importance de ce nouveau domaine des statistiques du travail et son rôle potentiel pour améliorer les mesures grâce à l'incorporation de davantage d'aspects qualitatifs du travail dans le cadre statistique. Il a encouragé l'OIT à réaliser davantage de travaux conceptuels et empiriques sur ce sujet et demandé qu'un rapport exhaustif soit élaboré et présenté à la 18^e CIST. Il a également demandé que le Conseil d'administration du BIT soit informé de ces travaux et de la méthodologie utilisée, avant la réunion de la CIST.

Le groupe de travail a vivement souligné la nécessité de préciser le concept de fond du travail décent et de collecter des données sur ce thème. Des craintes ont été exprimées quant aux difficultés de définir des termes appropriés et de les traduire dans d'autres langues pour les besoins statistiques. Il faudrait étudier l'expérience faite par certains pays en matière de mesure de la qualité de l'emploi et l'intégrer dans le cadre établi pour la mesure du travail décent. Il a été également dit qu'il faudrait faire une distinction entre la mesure du travail décent et les mesures du travail décent. On admettait que ces dernières étaient plus faciles à obtenir. Il a également été dit qu'une seule mesure statistique pourrait ne pas suffire à traduire de façon appropriée chacun des aspects clés du travail décent. Par exemple, il fallait plus qu'un simple taux de syndicalisation pour évaluer l'ampleur du dialogue social dans un pays donné. Une interprétation correcte nécessiterait une analyse conjointe d'indicateurs relatifs au contexte économique et social du travail décent.

Le groupe de travail a été unanime dans sa recommandation demandant que le Bureau poursuive ses travaux pour formuler des indicateurs acceptables. L'objectif associé à chaque

indicateur ou groupe d'indicateurs devrait être clairement indiqué. En principe, il faudrait choisir chaque indicateur de façon que sa tendance indique sans ambiguïté et de façon correcte si le mouvement va dans le sens de l'objectif recherché ou s'en éloigne. Les indicateurs devraient également, dans la mesure du possible, tenir compte de la dimension de genre. Ils devraient être applicables dans différents pays, y compris dans les pays en développement, où les emplois sont essentiellement concentrés dans le secteur agricole et le secteur informel. Les avis ont été partagés quant au nombre d'indicateurs requis. Plusieurs délégués ont préconisé un nombre limité d'indicateurs clés alors que d'autres, soulignant la complexité du sujet, ont déclaré préférer un ensemble plus étoffé d'indicateurs. Le groupe de travail a demandé également au Bureau de déterminer les indicateurs qui pourraient être utilisés aux fins de comparaisons internationales. Un certain nombre de délégués ont fait des observations relatives à des indicateurs spécifiques, suggérant d'autres mesures (par exemple, compléter le taux de chômage par des mesures des personnes qui ne font pas partie de la main-d'œuvre, qui sont disponibles pour travailler mais qui estiment qu'elles n'ont pas accès au marché du travail, ou concilier certains chevauchements (tels que le taux de participation de la main-d'œuvre et le rapport emploi/population, ou le pourcentage d'enfants non scolarisés et celui des enfants occupant un emploi rémunéré ou un emploi indépendant)).

Le groupe de travail a souligné la nécessité de recourir à différentes sources de données et de ne pas se fier seulement aux enquêtes sur la main d'œuvre. Il fallait s'efforcer de garantir que les différentes sources soient compatibles. Le groupe de travail a reconnu que les enquêtes sur la main d'œuvre dans le monde entier étaient assez homogènes et pourraient être utilisées pour comparer les données entre pays. Toutefois, il a été souligné que le recours généralisé aux enquêtes sur la main d'œuvre ne devrait pas être préjudiciable à leur objectif premier qui est de mesurer l'emploi et le chômage. Le groupe de travail a également approuvé la proposition visant à élaborer un codage numérique des informations législatives et réglementaires.

Le groupe de travail s'est opposé très largement à l'agrégation des indicateurs dans un indice composite du travail décent aux fins de la classification des pays. Certains pays ont décrit les travaux qu'ils ont menés pour élaborer des indices composites nationaux en vue de mesurer les progrès qu'ils ont réalisés pour atteindre l'objectif de travail décent.

26. Dans sa présentation de la section sur les *statistiques du travail forcé* (section 2.4 du rapport général), le représentant du secrétaire général (M. P. Belser) a souligné la nécessité de collecter des données sur le travail forcé aux fins d'accroître la prise de conscience et d'élaborer les politiques appropriées destinées à lutter contre ce problème. L'intervenant a signalé à la conférence que le «Programme d'action spécial visant à combattre le travail forcé» du BIT avait entrepris de constituer une base de données en vue de procéder à des premières estimations mondiales, qui se fonderait sur des sources secondaires et sur une estimation du nombre total de cas répertoriés de travail forcé dans le monde. La conférence a témoigné son intérêt pour cette nouvelle activité et encouragé le BIT à poursuivre dans cette voie. Certains délégués ont également indiqué que l'élimination du travail forcé devrait être considérée par le BIT comme un indicateur clé du travail décent.
27. Le sujet concernant les *enquêtes sur le travail des enfants* (section 2.5 du rapport général) a été présenté par un autre représentant du secrétaire général (M. F. Hagemann). Il a évoqué le contexte de sensibilisation accrue et de mesures prises pour lutter contre le travail des enfants dans lequel le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) avait évolué ces cinq dernières années et rappelé les objectifs clés du programme. Le programme SIMPOC a permis de réaliser plus de 220 enquêtes dans toutes les principales régions du monde à l'aide de cinq principaux instruments de collecte de données. Le principal type d'enquête était les enquêtes nationales auprès des ménages et plus de 50 enquêtes de ce type avaient été réalisées jusqu'à présent. Pour le programme, la principale difficulté était i) de traduire les normes internationales du travail et la législation nationale sur le travail des enfants en mesures statistiques opérationnelles; ii) de mieux intégrer les questions de genre dans les enquêtes sur le travail des enfants; et iii) de déterminer les personnes dont les réponses étaient les plus représentatives dans les enquêtes sur le travail des enfants.

-
28. Un grand nombre de participants ont souligné l'importance de ce sujet et évoqué leur expérience en matière de mesure du travail des enfants et les difficultés associées. Plusieurs participants ont indiqué qu'il était nécessaire d'élaborer une définition statistique internationale précise de la notion de travail des enfants, incluant notamment le travail dangereux, ainsi que des directives méthodologiques permettant de garantir la comparabilité entre pays et au fil des années. Les participants à la conférence se sont déclarés unanimement favorables à l'élaboration d'une résolution sur les statistiques du travail des enfants qui serait présentée à la prochaine CIST.
29. La représentante du secrétaire général (M^{me} A. Mata-Greenwood) a présenté la section 2.6 du rapport général (*Intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail*) et expliqué la nécessité d'intégrer les préoccupations relatives aux questions hommes-femmes dans la production de statistiques du travail non seulement pour favoriser la parité, mais également pour améliorer les statistiques du travail proprement dites. Après avoir cerné les principales questions de ce processus, l'oratrice a présenté une liste provisoire de bonnes pratiques. Les participants ont approuvé l'idée selon laquelle l'intégration des questions de genre améliore l'ensemble des statistiques du travail et exprimé la nécessité: a) de disposer de directives plus spécifiques, élaborées de préférence en fonction des différents domaines des statistiques du travail; b) de faire en sorte que les contraintes budgétaires des instituts nationaux de statistique n'aient pas plus d'incidence sur les statistiques portant sur les questions de genre et les questions sociales que sur d'autres domaines statistiques; c) de préciser le rôle des enquêtes sur l'emploi du temps dans l'établissement de statistiques du travail tenant compte de la dimension hommes-femmes; d) de ne pas proposer d'indicateurs spécifiques vu les différences régionales et les problèmes de collecte de données; et e) d'améliorer la terminologie en arabe de l'expression «genre» afin de tenir compte de dimensions plus globales et plus pertinentes. Etant donné l'importance et la complexité de ce sujet, il a été décidé d'en discuter de façon plus approfondie au sein d'un groupe de travail. M^{me} L.L. Sabbadini (Italie) a été élue présidente de ce groupe de travail.
30. Au cours de la séance plénière du 1^{er} décembre 2003, la présidente du groupe de travail a rendu compte de ses travaux et présenté une liste des bonnes pratiques sur l'intégration des questions de genre dressée par ce dernier afin de la soumettre à la conférence pour examen et éventuelle adoption. Le rapport du groupe de travail, tel que modifié par la conférence, et la liste des bonnes pratiques, telle qu'approuvée par la conférence, figurent à l'annexe au présent chapitre.
31. La conférence a ensuite examiné le rapport ainsi que la liste des bonnes pratiques proposée. Plusieurs propositions ont été avancées au cours des débats. La première consistait à modifier le libellé du texte de l'avant-dernière phrase du deuxième paragraphe du rapport, qui devrait se lire comme suit: «Des sujets comme le coût de la main-d'œuvre ont été jugés difficiles à ventiler par sexe», et à ajouter à la fin de la phrase précédente de ce même paragraphe «en raison de l'alourdissement du processus de réponse». La deuxième portait sur l'alinéa a) de la liste, qui devrait inclure non seulement les organismes chargés de la production des statistiques du travail, mais aussi ceux qui analysent ces données. La troisième, qui consistait à modifier le texte préparé par le groupe de travail en supprimant les termes «autant que possible» à l'alinéa b), n'a pas été retenue par la conférence. Enfin, il a été jugé important de mentionner que l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail impliquait un accroissement des coûts, notamment pour les organismes chargés de communiquer les données.

Annexe

Rapport du Groupe de travail sur l'intégration des questions de genre dans les statistiques du travail

La présidente a expliqué que le groupe de travail avait pour objectif d'examiner la question de savoir si les propositions présentées au paragraphe 2.6.34 du rapport général, concernant une liste de bonnes pratiques, étaient raisonnables et de convenir des améliorations à apporter. La représentante du secrétaire général a indiqué qu'il était nécessaire de ventiler toutes les statistiques par sexe, et également de couvrir les sujets pertinents. Après avoir proposé une liste de sujets possibles, elle a indiqué qu'il était nécessaire de disposer de définitions, de classifications et de méthodologies de mesures appropriées qui garantissent que tous les travailleurs soient pris en compte et que leurs conditions de travail soient décrites de façon précise. En dernier lieu, elle a souligné l'importance de présenter des statistiques afin de faire ressortir les distinctions importantes entre hommes et femmes et de chercher à les expliquer, en établissant des classifications croisées de l'information en fonction de variables pertinentes, y compris la composition familiale.

Les membres du groupe de travail ont examiné les propositions et fait part des expériences nationales respectives. Plusieurs pays avaient considérablement progressé dans le domaine de l'intégration des questions de genre, en tenant compte de toutes les différentes statistiques produites actuellement à partir de toutes les sources possibles de manière intégrée. Toutefois, d'autres pays avaient toujours du mal à produire seulement des statistiques du travail et estimaient difficile d'intégrer des questions de genre au niveau proposé. Les pays avaient amélioré leurs enquêtes de la main-d'œuvre ou réalisé des enquêtes sur l'emploi du temps pour mieux estimer l'emploi et la durée du travail. Toutefois, il a été noté qu'il n'était pas toujours possible d'intégrer une dimension de genre dans toutes les statistiques du travail. Même à l'aide d'instrument d'enquête perfectionné, les activités qui ne sont pas déclarées aux autorités fiscales ne seront pas décelées. Pour les enquêtes auprès des établissements, exiger de certains services chargés de communiquer des données qu'ils fournissent des informations ventilées par sexe pourrait entraîner des refus de répondre à l'enquête en raison de l'alourdissement du processus de réponse. Des sujets comme le coût du travail ont été jugés difficiles à ventiler par sexe. Le besoin d'échantillons de grande taille pour produire des tableaux à double entrée détaillés exigerait des ressources considérables dont de nombreux pays ne disposaient pas.

Les membres du groupe ont été d'accord d'une manière générale sur le fait que des statistiques tenant compte de la dimension de genre étaient indispensables pour concevoir rationnellement des programmes de protection sociale qui ne se fonderaient pas uniquement sur la participation de travailleurs à un travail rémunéré, sans tenir compte du temps consacré en dehors d'un travail rémunéré à l'éducation de jeunes enfants. Des statistiques comportant une dimension de genre souligneraient l'importance des activités non rémunérées, feraient apparaître leur relation avec le travail rémunéré et contribueraient à faire comprendre les différences dans les cycles de la vie des hommes et des femmes. De telles statistiques étaient utiles pour expliquer, au niveau de la participation au marché du travail, les différences entre pays qui tenaient en général au fait que la composante féminine de la main-d'œuvre n'était pas la même. C'est pourquoi les statistiques devaient être ventilées en fonction du sexe, du niveau d'éducation, du groupe d'âge, de l'existence de centres de garde d'enfants, des attitudes et des comportements.

Le groupe de travail est convenu que l'intégration des questions de genre devait être présente d'un bout à l'autre du système statistique, c'est-à-dire de la conception des instruments statistiques jusqu'à la diffusion des statistiques. La création d'une unité chargée de suivre le processus d'intégration a été jugée souhaitable. Le groupe a souligné la nécessité d'inclure des statistiques opportunes et régulières qui tiennent compte des préoccupations en matière de genre dans les publications statistiques périodiques actuelles. Il a également approuvé l'élaboration de rapports spécifiques sur les statistiques relatives aux questions de genre. Il a été pris bonne note des efforts déployés, en particulier dans les pays arabes et d'Europe orientale.

Plusieurs intervenants ont demandé au BIT de fournir davantage de directives concernant les statistiques sur les hommes et les femmes, sous la forme soit d'un manuel de méthodologie qui recenserait les expériences nationales, soit d'un guide technique sur la mesure du travail non rémunéré, soit d'un modèle qui fournirait des orientations sur les indicateurs, les tableaux et les analyses. La Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et la Pacifique (CESAP-

ONU) a indiqué qu'elle avait produit un guide sur le travail non rémunéré, qui est actuellement sous presse.

En conclusion, le groupe de travail a salué la proposition visant à établir une liste de bonnes pratiques et il est parvenu aux conclusions suivantes:

- Les statistiques du travail devraient répondre aux besoins recensés dans la liste, non seulement pour satisfaire aux préoccupations relatives aux questions hommes/femmes, mais aussi pour mieux comprendre la situation réelle du marché du travail.
- La volonté politique est déterminante pour la production de statistiques en général, et pour la production de statistiques reflétant les problèmes spécifiques des hommes et des femmes en particulier. Elle est nécessaire à tous les niveaux, dans les divers organismes de collecte des données et dans tous les organismes ne produisant pas de statistiques mais étant susceptibles de fournir des informations administratives aux organismes statistiques.
- Il est important d'établir au moins une liste spécifique de sujets retenus parmi les différents thèmes à traiter. Ces sujets peuvent être les mêmes que ceux que le Bureau a identifiés dans le rapport général, avec quelques modifications concernant notamment les statistiques qui illustrent l'approche du cycle de vie ou du cours de la vie, la formation continue et l'aménagement du temps de travail, notamment le travail à temps partiel. Un nouveau libellé a été proposé pour exprimer l'idée que l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail est le fondement même de la production de toutes statistiques.
- Toutes les méthodologies de mesure sont utiles pour produire des statistiques du travail abordant la problématique hommes/femmes. Ces statistiques devraient être produites aussi fréquemment et régulièrement que les statistiques du travail conventionnelles et diffusées dans des publications régulières. Parmi les sources possibles, les enquêtes sur l'emploi du temps se révèlent déterminantes, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la mesure des emplois informels et des activités exercées en dehors du cadre fixé par le Système de comptabilité nationale (SCN).
- Lorsqu'il s'agit de présenter des statistiques, il importe d'opter pour une classification à double entrée en tenant compte de la situation personnelle et familiale, mais aussi du contexte institutionnel (exemple: réglementation fiscale) et du milieu de travail (exemple: flexibilité du temps de travail, services de garde d'enfants, etc.).

Le groupe de travail a autorisé le Bureau à incorporer ces conclusions dans la liste de bonnes pratiques proposée. Cette liste, qui a fait l'objet d'un accord, figure ci-dessous.

***Liste de bonnes pratiques en matière d'intégration
de la dimension de genre dans les statistiques du travail***

Afin d'intégrer utilement la dimension de genre et de mieux comprendre le fonctionnement du marché du travail, les statistiques du travail devraient répondre aux quatre exigences suivantes:

- a) elles doivent se fonder sur la volonté politique à tous les niveaux, dans les divers organismes de collecte et d'analyse des données et dans tous les organismes susceptibles de fournir des informations administratives;
- b) les procédures de collecte des données pour l'établissement des statistiques du travail doivent veiller autant que possible à ce que tous les sujets pertinents pour la description des questions de genre soient inclus. Parmi ces sujets peuvent figurer l'emploi dans l'économie informelle, les activités exercées en dehors du cadre fixé par le SCN, l'emploi par profession détaillée et par catégorie d'après la situation dans la profession, le revenu de l'emploi rémunéré et de l'emploi indépendant, les statistiques sur le cours de la vie, la formation continue et le temps de travail;
- c) les procédures de collecte et de traitement des données des programmes de statistiques du travail doivent être conçues de manière à ce que les définitions et les méthodes de mesure

couvrent et décrivent de manière adéquate tous les travailleurs et toutes les situations de travail à un niveau de détail suffisant pour permettre des comparaisons entre hommes et femmes; les enquêtes auprès des ménages et des établissements ainsi que les sources administratives sont utiles, tandis que les enquêtes sur l'emploi du temps périodique sont particulièrement décisives;

- d) les statistiques du travail établies de la sorte doivent être diffusées dans des publications régulières d'une manière qui fasse clairement ressortir les différences et les similitudes entre hommes et femmes sur le marché du travail ainsi que les facteurs qui influent éventuellement sur leur situation. Cela peut se faire i) en présentant les sujets pertinents d'une manière suffisamment détaillée, et ii) en fournissant des statistiques conformément à des variables descriptives pertinentes concernant, par exemple, la situation personnelle et familiale, le milieu de travail et le contexte institutionnel.

Chapitre 3. Statistiques de l'emploi

32. Le représentant du secrétaire général (M. R. Hussmanns) a ouvert le débat sur les *statistiques de l'emploi informel* (section 3.1 du rapport général). Il a signalé que suite, d'une part, à l'adoption par la 15^e CIST de la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel et, d'autre part, à l'inclusion dans le Système de comptabilité nationale (SCN, 1993) de la définition du secteur informel, telle qu'adoptée par la 15^e CIST, il a été recommandé, par le Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), ainsi que par d'autres groupes, que la définition et la mesure de l'emploi dans le secteur informel devraient s'assortir d'une définition et de la mesure de l'emploi informel. L'intervenant a présenté un cadre conceptuel de l'emploi dans l'économie informelle, qui associe le concept d'emploi dans le secteur informel défini du point de vue des entreprises à un concept plus large d'emploi informel défini du point de vue des emplois. Ainsi, une distinction a pu être établie entre les concepts suivants: emploi dans l'économie informelle; emploi informel; emploi dans le secteur informel; et emploi informel en dehors du secteur informel. Ce cadre avait été élaboré par le BIT en vue de favoriser le débat sur le thème Travail décent et économie informelle lors de la Conférence internationale du Travail de 2002. Il a été testé avec succès par plusieurs pays, sur recommandation du Groupe de Delhi. Il désagrège les données relatives à l'emploi total (en termes de postes de travail) en fonction du type d'unité de production (entreprises du secteur formel, entreprises du secteur informel, ménages), de la situation dans la profession et de la nature formelle ou informelle de l'emploi. Eu égard à chaque catégorie de situation dans la profession, le BIT a fait une proposition visant à définir les emplois informels.
33. Plusieurs délégués ont indiqué que l'emploi dans l'économie informelle était très répandu dans leur pays et pouvait parfois être considéré comme une forme de chômage déguisé. Il a toutefois été signalé que la manifestation de l'emploi informel varie d'un pays à l'autre selon le niveau de développement et d'autres facteurs. Une telle diversité rend difficiles à la fois l'harmonisation des méthodes de mesure et la collecte de statistiques comparables au plan international. Le cadre conceptuel élaboré par le BIT a été bien accueilli en raison de la clarté qu'il a permis d'apporter aux débats. Il a été confirmé que, compte tenu de l'existence d'emplois multiples, ce sont davantage les emplois eux-mêmes que les personnes employées qui doivent être retenus comme les principales unités d'observation. Il a cependant été signalé que, dans certains pays, il est difficile d'établir une distinction entre économie informelle et activités illégales. Quelques préoccupations ont été exprimées au sujet du terme «emploi informel», considéré comme plutôt vague et susceptible de prêter à confusion avec «emploi dans le secteur informel». Cependant, il a été reconnu que d'autres termes (tels qu'«emploi non protégé») ne pouvaient sans doute pas s'appliquer à toutes les catégories de travailleurs, notamment aux travailleurs indépendants. En vue d'approfondir le débat sur ce sujet, la conférence a décidé de mettre sur pied un groupe de travail sur l'emploi informel et d'en élire M. J. Charmes (France) président.

-
34. Le 1^{er} décembre, le président du groupe de travail a présenté le rapport et le projet de directives du groupe de travail à la conférence. Pendant le débat qui a suivi, des éclaircissements ont été demandés concernant le traitement statistique des travailleurs illégaux engagés dans des activités qui en tant que telles ne sont pas illégales. Il a été confirmé que ce type de travailleurs serait considéré comme ayant un emploi informel au sens de l'alinéa 5 du paragraphe 3 du projet de directives. La conférence est convenue d'inclure les titres des résolutions adoptées par les 13^e et 15^e CIST, dont il est fait mention dans le projet de directives. Il a été proposé, aux fins de diffusion des directives sur la définition statistique de l'emploi informel, d'annexer les paragraphes pertinents des résolutions des 13^e et 15^e CIST. Le représentant du secrétaire général a ajouté à cet égard que, à l'issue de chaque CIST, le BIT avait l'habitude de faire paraître une publication contenant un ensemble complet de toutes les recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail. Plusieurs propositions ont été faites concernant la correction des erreurs et l'amélioration de la version des directives en langue espagnole. Une proposition visant à mentionner dans le paragraphe 1 des directives non seulement les unités d'observation, mais également les unités chargées de communiquer les données n'a pas été retenue étant donné que les unités chargées de communiquer les données dépendront des sources de statistiques. Sous réserve des amendements convenus, la conférence a approuvé les directives à l'unanimité.

Annexe

Rapport du Groupe de travail sur l'emploi informel

Des participants de 59 pays, des représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que des représentants de diverses organisations invitées en qualité d'observateurs ont participé aux travaux du groupe de travail. Le président du groupe a rappelé le contexte qui avait conduit à inscrire la question d'«emploi informel» à l'ordre du jour de la conférence: la résolution relative au secteur informel adoptée par la 15^e CIST et les collectes de données faites ensuite à grande échelle par des pays, la recommandation du Groupe de Delhi visant à élargir la définition du secteur informel fondée sur l'entreprise en une définition d'emploi informel fondée sur l'emploi, et la demande adressée par la Conférence internationale du Travail de 2002 à l'OIT d'aider les pays pour la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur l'économie informelle. Le représentant du secrétaire général a présenté le sujet en expliquant le cadre conceptuel élaboré par le BIT et en mettant en évidence les relations existant entre les concepts de secteur informel et d'emploi informel, d'une part, et les concepts de production souterraine et de production illégale (telles que définies par le SCN 1993), d'autre part.

Pendant le débat qui a suivi, plusieurs participants ont fait part de leur expérience en matière de collecte de données sur l'emploi dans le secteur informel, l'emploi informel ou les deux. Plusieurs d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient déjà appliqué avec succès le cadre du BIT. Il était apparu à l'évidence que l'emploi informel constituait une question pertinente dans la plupart des pays, bien que sa signification variât considérablement entre pays de différentes régions. Si, dans certains pays, la connotation était essentiellement négative, ce n'était pas le cas dans d'autres.

Tous les orateurs sont convenus de l'utilité de compléter les statistiques sur l'emploi dans le secteur informel par des statistiques sur l'emploi informel. Ils ont été d'accord à l'unanimité sur le fait qu'il fallait des directives statistiques internationales concernant une définition de l'emploi informel. Ils ont estimé que le cadre conceptuel proposé par le BIT pour définir l'emploi informel était utile pour fournir davantage de précision sur une question complexe. Il a été souligné que, pour les besoins statistiques, les concepts d'emploi dans le secteur informel et d'emploi informel étaient tous deux utiles et qu'il fallait les conserver. Le concept de secteur informel était inscrit dans le cadre conceptuel du SCN 1993 et il continuerait donc à être utilisé à des fins statistiques. Toujours à des fins statistiques, il serait préférable de séparer les deux concepts. Il fallait faire preuve de prudence lorsque l'on ajoute données sur l'emploi dans le secteur informel et données sur l'emploi informel pour obtenir des données sur l'emploi dans l'économie informelle. Il a été proposé d'indiquer les liens existant entre l'emploi informel et l'économie non observée.

Plusieurs orateurs ont exprimé des réserves à propos du qualificatif «informel» dans l'expression «emploi informel» et proposé de le remplacer par «non protégé». Toutefois, comme aucun accord ne s'est dégagé sur ce point, le terme «informel», considéré comme le plus approprié en raison de sa vaste portée, a été conservé. Il a été suggéré de subdiviser les différents types d'emploi informel entre lesquels le BIT fait une distinction dans le cadre qu'il a élaboré.

A l'occasion d'un second débat, le groupe de travail a examiné le projet de directives élaboré par le Bureau. Pendant leur présentation, il a été précisé qu'ils concernaient uniquement des questions de définition et non de mesure. Etant donné que l'emploi informel se manifestait sous différentes formes dans divers pays, toute directive internationale sur ce sujet ne pouvait avoir qu'une portée étendue. Le groupe de travail a reconnu l'impact sur la comparabilité internationale des statistiques en résultant.

Le projet de directives a été examiné de façon approfondie. Ce faisant, le groupe de travail a décidé de modifier plusieurs paragraphes. Le texte convenu par le groupe de travail serait présenté à la conférence pour adoption.

Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel

La 17^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST),

Reconnaissant que l'importance de l'emploi informel varie selon les pays, et qu'en conséquence la décision d'élaborer des statistiques s'y rapportant est déterminée par les circonstances et les priorités nationales;

Notant que le terme «économie informelle» est utilisé par l'OIT comme comprenant le secteur informel aussi bien que l'emploi informel, et que, en complément du Système de comptabilité nationale de 1993, un cadre conceptuel international pour la mesure de l'économie non observée existe déjà, qui distingue le secteur informel de la production souterraine, de la production illégale, et de la production des ménages pour usage final propre;

Rappelant les normes internationales existantes en matière de statistiques de l'emploi dans le secteur informel contenues dans la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel, adoptée par la 15^e CIST (janvier 1993);

Notant la recommandation formulée par le Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi), lors de sa cinquième réunion, selon laquelle la définition et la mesure de l'emploi dans le secteur informel doivent être complétées par la définition et la mesure de l'emploi informel;

Soulignant l'importance d'une cohérence pour associer le concept d'emploi dans le secteur informel fondé sur l'entreprise à un concept plus large d'emploi informel, fondé sur l'emploi lui-même;

Considérant le travail méthodologique que le Bureau international du Travail ainsi que plusieurs pays ont déjà entrepris dans ce domaine;

Appuyant la requête faite par la Conférence internationale du Travail au paragraphe 37 *n*) de la Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle, adoptée par sa 90^e session (2002), auprès du Bureau international du Travail pour qu'il aide les pays à rassembler, analyser et diffuser des statistiques sur l'économie informelle;

Reconnaissant que la grande diversité des situations d'emploi informel fixe des limites au degré d'harmonisation entre pays que l'on peut atteindre en matière de statistiques sur ce sujet;

Consciente de l'utilité de directives internationales pour aider les pays dans l'élaboration de définitions nationales de l'emploi informel, ainsi que pour améliorer, dans la mesure du possible, la comparabilité internationale des statistiques qui en résultent,

Approuve les directives suivantes, qui complètent la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel de la 15^e CIST, et encourage les pays à tester le cadre conceptuel sur lequel elles sont fondées.

1. Le concept de secteur informel se réfère aux unités de production comme unités d'observation, tandis que le concept d'emploi informel se réfère aux emplois comme unités d'observation. L'emploi est défini au sens du paragraphe 9 de la Résolution concernant les

statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la 13^e CIST.

2. Les *entreprises du secteur informel* et l'*emploi dans le secteur informel* sont définis selon la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée par la 15^e CIST. Pour établir des statistiques de l'emploi informel, le paragraphe 19 de la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée par la 15^e CIST devrait être appliqué en excluant des entreprises du secteur informel les ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés, pour les considérer séparément comme faisant partie d'une catégorie dénommée «ménages».

3. 1) L'*emploi informel* comprend le nombre total d'emplois informels tels que définis aux sous-paragraphes 2) à 5) ci-dessous, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou des ménages, au cours d'une période de référence donnée.

2) Comme indiqué dans la matrice ci-jointe, l'emploi informel inclut les types d'emploi suivants:

- i) les travailleurs à leur propre compte occupés dans leur propre entreprise du secteur informel (cellule 3);
- ii) les employeurs occupés dans leur propre entreprise du secteur informel (cellule 4);
- iii) les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, qu'ils travaillent dans des entreprises du secteur formel ou informel (cellules 1 et 5);
- iv) les membres de coopératives informelles de producteurs (cellule 8);
- v) les salariés exerçant un emploi informel (tel que défini au sous-paragraphe 5) ci-dessous), qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel ou informel, ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés (cellules 2, 6 et 10);
- vi) les travailleurs à leur propre compte engagés dans la production de biens exclusivement pour l'usage final propre de leur ménage (cellule 9), s'ils sont considérés comme occupés selon le paragraphe 9 6) de la Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la 13^e CIST.

3) Les travailleurs à leur propre compte, les employeurs, les membres de coopératives de producteurs, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et les salariés sont définis selon la dernière version de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP).

4) Les coopératives de producteurs sont considérées comme informelles si, d'une part, elles ne sont pas formellement constituées en entités légales et, d'autre part, elles répondent aux autres critères des entreprises du secteur informel tels que spécifiés dans la Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée par la 15^e CIST.

5) Les salariés sont considérés comme ayant un emploi informel lorsque leur relation d'emploi n'est pas soumise, de par la loi ou dans la pratique, à la législation nationale du travail, à l'impôt sur le revenu, à la protection sociale ou au droit à certains avantages liés à l'emploi (par exemple, préavis en cas de licenciement, indemnité de départ, congés annuels ou de maladie rémunérés, etc.). Les raisons peuvent en être les suivantes: les salariés ou leurs emplois ne sont pas déclarés; les emplois sont occasionnels ou de courte durée; le temps de travail ou le salaire n'atteignent pas un certain seuil (pour devoir payer des contributions à la sécurité sociale, par exemple); le salarié est employé par une entreprise individuelle ou une personne membre d'un ménage; le lieu de travail du salarié se situe en dehors des locaux de l'entreprise de l'employeur (travailleurs extérieurs à l'établissement et ne bénéficiant pas d'un contrat de travail); la législation du travail n'est pas appliquée ou respectée pour tout autre motif. Les critères opérationnels pour définir les emplois informels des salariés doivent être déterminés en fonction des circonstances nationales et de la disponibilité des informations.

6) A des fins d'analyse et d'élaboration de politiques, il peut se révéler utile de désagréger les différents types d'emplois informels énumérés au paragraphe 3 2) ci-dessus, en particulier ceux occupés par des salariés. Il conviendrait de développer cette typologie et ces définitions dans le cadre de travaux ultérieurs sur les classifications d'après la situation dans la profession aux niveaux national et international.

4. S'il en existe, les salariés occupant un emploi formel dans une entreprise du secteur informel (cellule 7 de la matrice ci-jointe) devraient être exclus de l'emploi informel.

5. L'*emploi informel en dehors du secteur informel* comprend les types d'emploi suivants:

- i) les salariés occupant des emplois informels (tels que définis au paragraphe 3 5) ci-dessus) dans des entreprises du secteur formel (cellule 2) ou en qualité de travailleurs domestiques rémunérés employés par des ménages (cellule 10);
- ii) les travailleurs familiaux collaborant à une entreprise familiale du secteur formel (cellule 1);
- iii) les travailleurs à leur propre compte engagés dans la production de biens exclusivement pour l'usage final propre de leur ménage (cellule 9), s'ils sont considérés comme occupés selon le paragraphe 9 6) de la Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi adoptée par la 13^e CIST.

6. Les pays ne disposant pas de statistiques sur l'emploi dans le secteur informel, ou pour lesquels une classification des emplois par type d'unité de production est sans objet, peuvent élaborer des statistiques sur l'emploi informel, s'ils le désirent, en formulant des définitions appropriées des emplois informels occupés par des travailleurs à leur propre compte, des employeurs et des membres des coopératives de producteurs. Ils peuvent aussi limiter la mesure de l'emploi informel aux emplois salariés.

7. Les pays excluant les activités agricoles du champ de leurs statistiques sur le secteur informel devraient élaborer des définitions adéquates des emplois informels dans l'agriculture, en particulier en ce qui concerne les emplois occupés par des travailleurs à leur propre compte, des employeurs et des membres de coopératives de producteurs.

Annexe

Cadre conceptuel: Emploi informel

Type d'unité de production	Emplois selon la situation dans la profession								
	Travailleurs à leur propre compte		Employeurs		Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	Salariés		Membres de coopératives de producteurs	
	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Informel	Formel	Informel	Formel
Entreprises du secteur formel					1	2			
Entreprises du secteur informel ^{a)}	3		4		5	6	7	8	
Ménages ^{b)}	9					10			

a) Selon la définition de la 15^e Conférence internationale des statisticiens du travail (à l'exclusion des ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés).

b) Ménages produisant des biens exclusivement pour leur usage final propre et ménages employant des travailleurs domestiques rémunérés.

Note: Les cellules teintées en gris foncé représentent les emplois qui, par définition, n'existent pas dans le type d'unité de production en question. Les cellules teintées en gris clair représentent les emplois formels. Les cellules non grisées représentent les différents types d'emplois informels.

Emploi informel: cellules 1 à 6 et 8 à 10.

Emploi dans le secteur informel: cellules 3 à 8.

Emploi informel en dehors du secteur informel: cellules 1, 2, 9 et 10.

-
35. La représentante du secrétaire général (M^{me} A. Mata-Greenwood) a introduit le sujet des *statistiques du temps de travail* en présentant les principales caractéristiques des normes statistiques actuelles sur le temps de travail, qui remontent à 1962 et sont limitées à de nombreux égards. Elle a rappelé les recommandations des 15^e et 16^e CIST sur ce thème et proposé des domaines où une révision des normes actuelles pourrait être utile, pertinente et possible. Les participants se sont déclarés favorables aux travaux réalisés par le BIT dans ce domaine et ont pleinement approuvé la nécessité de réviser les normes actuelles, compte tenu du rôle déterminant du temps de travail dans les domaines à la fois économique et social. Plusieurs participants ont indiqué qu'il était nécessaire d'avoir des directives sur: *a)* les heures de travail réellement effectuées, notamment l'identification de leurs diverses composantes; *b)* les heures de travail habituelles, qui sont indispensables en tant que variable classificatoire; *c)* l'aménagement du temps de travail à propos duquel on dispose de peu d'éléments; *d)* les heures de travail annuelles, en particulier pour le calcul de la productivité; *e)* les diverses méthodes de mesure; et *f)* les avantages et les inconvénients à utiliser et à combiner diverses sources, telles qu'enquêtes sur la main-d'œuvre et l'emploi du temps, pour améliorer la qualité des données. La conférence a également indiqué qu'il était nécessaire: d'établir un manuel sur les bonnes pratiques et d'avoir l'appui du BIT pour mener des travaux sur le renforcement des capacités et la collecte de données; et d'établir une relation entre les statistiques du temps de travail et les questions de genre, l'économie informelle et les questions de santé et de sécurité au travail. Vu l'importance et la complexité du sujet, il a été décidé de l'examiner de façon plus approfondie au sein d'un groupe de travail. M. J.A. de Sousa Fialho (Portugal) a été élu président du Groupe de travail sur les statistiques du temps de travail.
36. Le président du Groupe de travail sur la durée du travail a rendu compte des travaux du groupe à la conférence le 1^{er} décembre 2003. Le rapport du groupe de travail, tel qu'approuvé par la conférence, est reproduit en annexe.
37. La conférence a ensuite examiné le rapport. Les propositions de modification ci-après ont été avancées. La première vise à inclure, au deuxième paragraphe, des statistiques sur la durée habituelle du temps de travail dans les statistiques qui devraient être examinées aux fins de normes internationales. La seconde concerne le rôle du Groupe de Paris: sa participation aux futurs travaux dans ce domaine a été jugée nécessaire mais pas suffisante pour l'élaboration de nouvelles normes ou la révision des normes existantes étant donné qu'il faudrait associer les employeurs et les travailleurs à ce travail dans le but de maintenir l'esprit de tripartisme. Les activités futures devraient inclure une réunion tripartite d'experts qui discuterait des propositions à présenter dans un projet de résolution qui serait soumis à la 18^e CIST.

Annexe

Rapport du Groupe de travail sur les statistiques du temps de travail

La représentante du secrétaire général a soumis au groupe de travail plusieurs questions concernant les statistiques du temps de travail: leur application, les limitations des normes statistiques actuelles, les statistiques nationales compilées par l'OIT, les problèmes de comparabilité ainsi que certaines idées concernant la poursuite des travaux dans ce domaine. Le président a noté qu'il était nécessaire de disposer de statistiques pertinentes sur le temps de travail, étant donné les changements économiques et sociaux qui se sont produits au cours des décennies passées, leur importance pour les politiques sociales et économiques et le besoin d'étudier les questions du temps de travail parallèlement à d'autres questions concernant le travail, notamment l'intensité de celui-ci. Il a expliqué que le présent groupe de travail avait pour objectif d'examiner la nécessité de

directives révisées sur ce sujet et de fournir au BIT des principes directeurs sur l'orientation et le type de questions dont il devait tenir compte dans ces travaux.

Le groupe de travail a examiné les questions présentées et pris connaissance d'expériences faites par les pays. Les participants sont convenus que la nécessité de statistiques sur le temps de travail ne pouvait être exagérée. La première convention de l'OIT concernait la réglementation du temps de travail. De même, la première résolution sur les statistiques, adoptée par la première CIST en 1923, s'attachait à la mesure des traitements et des heures de travail. Les statistiques du temps de travail étaient déterminantes pour traiter les questions d'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle et pour concevoir les programmes de protection sociale, qui sont encore et toujours fondés sur un modèle traditionnel de ménage obsolète. A propos du type de statistiques nécessaires, les heures réellement effectuées étaient considérées comme le concept clé. Il était également indispensable de tenir compte des heures de travail non régulières et des périodes d'astreinte, en particulier parce qu'elles avaient tendance à ne pas être rémunérées et n'ouvraient pas droit aux prestations sociales; aux heures de travail annuelles pour le calcul de la productivité; aux heures de travail habituelles, aux déplacements domicile-travail qui correspondent à du temps que les travailleurs consacrent au travail même s'il n'est pas rémunéré; et aux heures de travail contractuelles.

Le groupe de travail est convenu à l'unanimité de la nécessité de réviser les normes statistiques internationales en vigueur sur le temps de travail. Il est convenu également qu'il était souhaitable de mener ce processus en étroite consultation avec les statisticiens nationaux, qui devront s'engager à réaliser un travail méthodologique. Le groupe de travail s'est félicité du forum offert par le Groupe de Paris, qui a examiné ce sujet à deux reprises et fourni un appui précieux au BIT. Les délégués ont été invités à garantir une représentation satisfaisante de toutes les régions du monde aux réunions du Groupe de Paris. Il a été rappelé au groupe de travail l'importance d'impliquer les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs dans le travail de l'élaboration des normes internationales de statistiques conformément au principe du tripartisme.

Le débat sur la manière de réviser les directives sur les statistiques du temps de travail a évolué autour de trois thèmes: élaborer des définitions, collecter des informations et présenter les statistiques qui en résultent.

Concernant les *définitions*, le groupe de travail a examiné la nécessité de convenir de ce qu'il fallait inclure ou exclure des heures de travail. Des exemples d'activités pour le traitement desquelles un éclaircissement est nécessaire sont notamment l'attente ou le temps passé à ne rien faire dans le cas des marchands ambulants du secteur informel, ou les périodes d'astreinte des pompiers et des médecins qui risquent de ne pas être rémunérées. Un autre domaine difficile concerne les activités des personnes qui travaillent à domicile ou celles qui combinent tâches ménagères et travail pris en compte dans le Système de comptabilité nationale (SCN), celles des professionnels et des gestionnaires dont l'activité consiste notamment à réfléchir ou à parler avec les clients et qui n'ont pas d'horaires de travail fixes. Les indicateurs économiques comme les salaires horaires ou la productivité sont très sensibles aux variations de la durée du travail, et il est très important de dégager un consensus non seulement aux fins de comparaisons internationales, mais également pour des analyses nationales fiables. L'influence des définitions administratives ou juridiques des heures de travail sur les mesures et les définitions statistiques a également été évoquée de même que la nécessité que les statistiques soient aussi éloignées que possible de cette influence.

Concernant la gamme de sujets pour lesquels de nouvelles définitions pourraient être élaborées, le groupe de travail est convenu que le sujet à mesurer dépendait de l'application pour laquelle il était prévu et que des directives internationales devraient être élaborées sur cette base. Les définitions devraient tenir compte des méthodologies de mesure étant donné qu'elles ont une influence considérable sur le type de définition qui peut être ou sera appliquée. Concernant la période de référence à utiliser, le groupe de travail est convenu qu'il importait d'avoir des statistiques portant sur des périodes courtes, comme une semaine, et des périodes plus longues, comme une année ou toute une vie.

A propos des *méthodes de mesure*, des éclaircissements étaient nécessaires sur ce que chaque source d'information était en mesure d'apporter et quels étaient leurs avantages et leurs inconvénients. Il ressortait du débat que la mesure du temps de travail est entachée d'imprécisions, qu'il est nécessaire d'éliminer. Il est également apparu à l'évidence qu'un travail méthodologique était nécessaire pour améliorer la mesure des heures de travail, en particulier pour les travailleurs indépendants, ceux de l'économie informelle et les travailleurs à domicile, dont le nombre augmente

également dans les pays développés. Le BIT pourrait peut-être lancer cette recherche dans diverses régions du monde, en utilisant les informations sur l'aménagement du temps de travail et le statut dans l'emploi pour la mesure des heures de travail réellement effectuées.

Le problème des réponses par procuration constituait un obstacle majeur dans les enquêtes sur la main-d'œuvre en ce qui concerne la précision des réponses sur la durée du travail. Mais les pays qui ont affiné leurs instruments de mesure en posant des questions plus détaillées estiment qu'il s'agit là d'une source clé. Les enquêtes sur l'utilisation du temps étaient utiles, en particulier pour mesurer la durée du travail des travailleurs dans l'économie informelle, le travail à domicile et celle de la main-d'œuvre cachée ou non déclarée, de même que pour mesurer l'absence au travail. Toutefois, l'illettrisme pourrait compliquer la collecte de données. Des modules ou des enquêtes spécialisés pourraient convenir pour mesurer le temps de travail avec davantage de précisions. Concernant les enquêtes auprès des établissements, le fait que peu de travailleurs étaient visés posait problème.

A propos de la *présentation des statistiques*, le groupe a noté que plusieurs pays utilisent des indices, alors que d'autres utilisent des nombres absolus en recourant à différentes méthodes d'établissement des moyennes et périodes de référence. Tous ces facteurs compromettent la comparabilité internationale et des directives seraient très utiles. La nécessité d'harmoniser les sources a été mentionnée par les pays disposant de plusieurs sources de données, étant donné que les chiffres produits par chacune d'elles étaient souvent incompatibles ou dissemblables. Le groupe de travail a également mentionné la nécessité de disposer de directives concernant des ventilations utiles et établies en fonction des caractéristiques des travailleurs et des entreprises qui les emploient et de la répartition de la durée du travail. Concernant l'estimation de la durée du travail annuelle, il a été dit que l'idéal serait de mener des enquêtes de la main-d'œuvre sur une base continue, qui couvrent chaque semaine de l'année.

En dernier lieu, le groupe de travail a recommandé, en complément de l'élaboration de directives internationales, la compilation d'informations méthodologiques détaillées sur les pratiques nationales dans le domaine des statistiques du temps de travail, y compris les informations sur l'harmonisation des données provenant de différentes sources, les méthodes d'établissement des moyennes et l'interprétation des résultats.

38. En ce qui concerne les *statistiques de la formation* (section 3.3 du rapport général), le représentant du secrétaire général (M. E. Hoffmann) a décrit les activités et les programmes d'action du BIT dans ce domaine. Pendant la discussion, il a été noté que les possibilités d'accès à la formation n'étaient pas égales et qu'il faudrait prendre en compte cet aspect lors de l'établissement de systèmes statistiques sur la formation. Deux représentants gouvernementaux avaient auparavant insisté sur la nécessité d'encourager le BIT à poursuivre ses travaux sur les statistiques de la formation.
39. La conférence a ensuite examiné la section du rapport sur le travail du BIT concernant les *classifications* (section 3.5 du rapport général). A la suite d'une brève présentation du représentant du secrétaire général (M. E. Hoffmann) sur les travaux menés par le BIT dans ce domaine, les délégués, allant dans le sens de la recommandation, sont convenus qu'il ne faudrait pas réviser la structure et les principes de base de la version actuelle de la *Classification internationale type des professions (CITP-88)* mais qu'il était nécessaire de faire quelques investissements pour sa mise à jour et son amélioration d'ensemble de façon à refléter les changements importants qui ont eu lieu dans le monde du travail pendant les quinze et quelques années qui ont suivi son adoption par la 14^e CIST. Les délégués ont estimé que ce travail devrait être terminé assez rapidement pour que les résultats soient utilisés dans les préparatifs qui auront lieu dans un grand nombre de pays pour les recensements de la population en 2010 environ. Comme cela risque de ne pas être possible si les résultats doivent être adoptés officiellement par la 18^e CIST, il sera important de trouver d'autres mécanismes permettant des consultations appropriées avec les spécialistes nationaux et internationaux. Des exemples de catégories qui se sont avérées difficiles à traiter de façon adéquate dans les collectes de données nationales et qu'il faudra, par conséquent, examiner et/ou pour lesquelles des directives devront être fournies, ont été donnés. La conférence a également estimé qu'il était nécessaire de faire en sorte que les

classifications nationales soient conçues de façon à tenir compte des circonstances et des besoins nationaux, et qu'il serait également utile d'avoir des échanges de vue avec le BIT, et que ce dernier aide les pays à établir des passerelles entre les classifications nationales et la CITP-88.

40. Il a été décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les questions liées aux futurs travaux du BIT sur la CITP-88 et de présenter ses conclusions et recommandations à la plénière. M. G. Lazar (Hongrie) a été élu président de ce groupe de travail sur la CITP.
41. Au cours de la séance plénière du 1^{er} décembre 2003, le président du groupe de travail a présenté son rapport, ainsi que le projet de résolution sur les activités futures du BIT concernant la CITP-88, qui avait été préparé aux fins d'examen par la conférence.
42. La conférence a ensuite examiné le rapport et le projet de résolution du groupe de travail. Elle a estimé que le rapport reflétait bien les débats ainsi que les observations et suggestions qui en sont ressorties. Au terme d'une discussion portant sur le meilleur libellé de la première phrase du troisième considérant du préambule, la conférence a adopté le projet de résolution après avoir ajouté i) un nouveau considérant à la suite du deuxième considérant du projet élaboré par le groupe de travail: «Reconnaissant que certains pays disposent de classifications professionnelles nationales qui s'écartent significativement de la CITP-88 pour bien refléter leur situation nationale;» et ii) les termes «particulièrement nécessaires aux pays en développement» au point d). Le rapport du groupe de travail tel qu'approuvé par la conférence figure en annexe. La résolution telle qu'amendée par la conférence fait l'objet de la résolution III qui figure à l'appendice I.

Annexe

Rapport du Groupe de travail sur la CITP

Le Groupe de travail sur la CITP s'est réuni le 27 novembre. Le président a proposé d'organiser les débats en deux séances, la première portant sur les conseils stratégiques que le groupe de travail souhaitait voir formuler par la 17^e CIST à l'intention du Conseil d'administration du BIT au sujet des activités futures du Bureau concernant la Classification internationale type des professions (CITP), ainsi que de leurs modalités de mise en œuvre. La seconde devait traiter de propositions spécifiques concernant l'amélioration de la version actuelle de la CITP, en s'attachant à débattre des travaux réalisés par le Bureau en vue de promouvoir la CITP et d'aider les pays à l'adapter à leur situation respective et à utiliser les classifications professionnelles aux fins de la production de statistiques et des applications orientées vers la clientèle.

Lors de sa première séance, le groupe de travail est parvenu à la conclusion que les principes fondamentaux et la structure de base de la CITP-88 devraient demeurer inchangés, des modifications étant néanmoins nécessaires dans certains domaines, à la fois en vue d'apporter des améliorations, à la lumière de l'expérience des nombreux pays ayant des classifications fondées sur la CITP-88, et pour répondre à l'évolution qu'a connue le monde du travail au cours des quinze dernières années. Il a également estimé que ces travaux devraient être achevés d'ici à 2007, de sorte que leurs résultats soient pris en considération lors des préparatifs, dans chaque pays, du cycle de recensement de la population qui aura lieu en 2010. Le groupe de travail a par ailleurs décidé de proposer que la conférence adopte une résolution sur les activités futures du BIT concernant la CITP, dont le projet de texte a été élaboré sur la base d'un débat ouvert en séance plénière et des discussions au sein du groupe de travail.

Lors de sa seconde séance, les membres du groupe de travail ont formulé des commentaires et apporté des compléments d'information au sujet de l'analyse des expériences nationales et des propositions concrètes d'amélioration concernant la CITP-88 ainsi que les activités du BIT

présentées à la section 3.5 du rapport général et dans les rapports préparés par une consultante¹ pour le Bureau.

Plusieurs représentants gouvernementaux et un représentant des employeurs ont fait état d'expériences au sujet de l'élaboration ou de la révision des classifications nationales types des professions qui ont pu avoir lieu en adaptant la CITP-88 aux particularités et aux besoins nationaux, ainsi que des travaux destinés à appliquer ces classifications à la production de statistiques. Il a été indiqué qu'il était nécessaire et possible à la fois de mettre à jour et d'étendre la structure de la CITP-88 tout en conservant les principes fondamentaux et les caractéristiques essentielles, et il a été suggéré que les activités futures du BIT concernant la CITP se fondent sur ces expériences. Parmi les domaines mentionnés figurent: les directeurs et les relations entre «direction des affaires» et activités opérationnelles, ainsi que d'autres emplois associant des tâches et des devoirs ne relevant pas des schémas fournis par la CITP-88; la nécessité d'accroître le nombre de sous-groupes séparés au sein des grands groupes 3, 4 et 5; la nécessité d'incorporer les multiples professions, le plus souvent nouvelles, qui ne trouvent pas nécessairement leur place parmi les catégories existantes; la nécessité d'étudier comment prendre en considération que les besoins en éducation et en formation pour certaines professions évoluent au fil des ans; et la nécessité de consentir davantage d'efforts en vue de réduire les préjugés sexistes.

La consultante a été félicitée pour la qualité de ses rapports, et nombre des recommandations qu'elle a formulées ont reçu un large soutien, même si certaines d'entre elles ont été considérées comme étant d'une priorité secondaire. La recommandation visant à accorder une plus grande attention aux besoins des applications orientées vers la clientèle a reçu le plus grand soutien, mais il a été jugé important, pour la fonction de placement des services de l'emploi, qu'il y ait une classification susceptible de s'adapter rapidement à un marché du travail dynamique et d'établir des distinctions plus précises qu'elles ne le sont pour la plupart des domaines couverts par les statistiques. Pour traiter convenablement ces questions à l'avenir, il se peut que les activités concernant la CITP nécessitent beaucoup de ressources, même s'il convient de donner la priorité à des domaines de travail spécifiques. Il a également été souligné que bon nombre des services d'emploi trouvent satisfaisante l'utilisation de classifications professionnelles qui présentent explicitement des «secteurs de travail» (ou «domaines de travail») pour définir les groupes agrégés en complément de la structure basée sur les compétences qui caractérise les classifications fondées sur la CITP-88.

Pour conclure, le représentant du secrétaire général a remercié les membres du groupe de travail pour les suggestions et les informations qu'ils ont apportées, qui seront d'une grande utilité pour toutes les activités futures concernant la CITP. Il a ajouté que les travaux réalisés n'ont d'autre objectif qu'améliorer la CITP-88, pour autant que les spécialistes des classifications professionnelles nationales fassent part de leurs expériences au BIT, par exemple sous la forme de demande de conseils et d'éclaircissements.

A la fin de la séance, le président a remercié les membres du groupe de travail pour leur contribution efficace et constructive.

43. Le représentant du secrétaire général (M. E. Hoffmann) a présenté un rapport sur les travaux et les projets actuels du BIT en matière de *statistiques pour ses activités sectorielles* (section 3.6 du rapport général). Aucun commentaire n'a été fait sur ce point.
44. Le représentant du secrétaire général (M. F. Lepper) a présenté la section 3.7 du rapport général traitant des *statistiques sur la situation professionnelle des travailleurs handicapés*. L'étude des pratiques nationales menée par le BIT montre que ces statistiques proviennent principalement de recensements de la population et d'enquêtes auprès de la main-d'œuvre et que les pays utilisent en général des définitions du handicap qui proviennent de la législation nationale ou qui ont été élaborées à des fins statistiques.

¹ Budlender, D. (2003a): *Whither the International Standard Classification of Occupations (ISCO-88)*, document de travail n° 9, Bureau de statistique, Département de l'intégration des politiques, BIT, Genève. Budlender, D. (2003b): *Improving occupational classifications as tools for describing labour markets: A summary of national experiences*, document de travail n° 10, Bureau de statistique, Département de l'intégration des politiques, BIT, Genève.

Moins de 50 pour cent des pays ayant répondu au questionnaire utilisent les normes internationales pertinentes traitant des statistiques sur le handicap. Il était nécessaire d'élaborer des recommandations sur la compilation des statistiques relatives à la situation dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui fournissent des orientations sur les concepts, définitions, classifications ainsi que les sources de données pour les pays qui souhaitent établir ou améliorer ce type de statistiques.

45. Pendant les débats de la conférence, il a été proposé d'élaborer un ensemble compact de questions sur l'emploi qui seraient utilisées dans des enquêtes sur la santé. Le représentant du secrétaire général a souligné que très peu de pays ayant répondu au questionnaire avaient indiqué que les enquêtes sur la santé constituaient une source de données sur la situation dans l'emploi des travailleurs handicapés. En outre, le Bureau de statistique avait fourni à l'OMS des observations sur les caractéristiques de la main-d'œuvre en rapport avec l'Etude mondiale sur la santé.

Chapitre 4. Statistiques sur la protection sociale et le dialogue social

46. La représentante du secrétaire général (M^{me} K. Taswell) a présenté les travaux réalisés par le BIT pendant les cinq années qui ont suivi la 16^e CIST, en matière de *statistiques sur la sécurité et la santé au travail*, tels que décrits dans la section 4.1 du rapport général. Dans sa résolution sur les statistiques des lésions professionnelles, la 16^e CIST avait recommandé plusieurs domaines dans lesquels le BIT pourrait poursuivre ses travaux, et des informations ont été fournies sur les progrès réalisés dans chacun de ces domaines. L'un des principaux produits qui devraient être finalisés bientôt était un manuel technique exposant la méthode de collecte d'informations de base sur les lésions professionnelles, provenant de sources autres que les systèmes de notification; on espérait qu'il serait prêt en 2004. L'oratrice a fait remarquer que la correspondance entre les classifications de la 16^e CIST selon le type de lésion et le siège de la lésion et la classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10) avait été préparée par EUROSTAT et qu'elle était disponible dans le document sur la méthodologie des statistiques sur les accidents du travail². Des informations ont également été fournies concernant la recommandation sur la sécurité et la santé au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail (CIT) en juin 2003, après que le rapport général eut été élaboré. Y figurent les conclusions de la CIT, qui présentent une stratégie globale dans laquelle l'évolution de la connaissance, la gestion et la diffusion jouent un rôle important.
47. La représentante du secrétaire général (M^{me} C. Behrendt) a présenté les activités du BIT dans le domaine des *statistiques de la sécurité sociale* (section 4.2 du rapport général). Elle a rappelé que, si des progrès considérables ont été effectués depuis l'adoption de la Résolution concernant l'élaboration des statistiques de la sécurité sociale lors de la 9^e CIST, reste que les données statistiques font encore cruellement défaut, qui permettraient d'établir des comparaisons entre les pays, notamment les pays non membres de l'OCDE. Elle a ensuite récapitulé les travaux réalisés précédemment par le BIT dans le domaine des statistiques de la sécurité sociale, ainsi que les travaux en cours, en particulier eu égard à l'Enquête internationale sur le coût de la sécurité sociale et aux Rapports sur les dépenses et l'exécution du budget de la protection sociale (Social Protection Expenditure and Performance Reports, SPER). Compte tenu qu'il n'existe pas de base de données mondiale de statistiques sur la sécurité sociale, l'intervenante a présenté les prochaines activités prévues par le BIT dans ce domaine aux fins que la conférence puisse faire des observations.

² Voir EUROSTAT: Statistiques européennes sur les accidents du travail (SEAT), Méthodologie – édition 2001 (Commission européenne, 2002).

-
48. La conférence a vivement appuyé les propositions du BIT en faveur du renforcement des efforts visant à obtenir des données internationales sur la sécurité sociale plus fiables et plus détaillées, notamment en ce qui concerne les régimes subordonnés au critère des ressources et les régimes privés. Nombre de délégués ont attiré l'attention de la conférence sur la nécessité urgente de produire des données fiables dans le domaine de la sécurité sociale. Après s'être déclaré globalement favorable à cette proposition, un représentant des employeurs a toutefois signalé que les enquêtes sur la population active pouvaient difficilement servir à établir des statistiques de la sécurité sociale, étant donné que les individus/ménages ne sont pas convenablement informés des aspects spécifiques de leurs droits. Un délégué a proposé d'utiliser les données collectées pour établir une comptabilité sociale ainsi que des prévisions des performances futures des régimes de sécurité sociale. Un autre délégué a suggéré de renforcer les efforts visant à garantir la comptabilité entre les données collectées par EUROSTAT et celles recueillies par l'OCDE, et il a proposé de mettre en place un processus commun de collecte.
49. Concernant les *statistiques sur la sécurité socio-économique* (section 4.3 du rapport général), le représentant du secrétaire général (M. A. Khan) a indiqué aux participants à la conférence qu'une base de données sur la sécurité socio-économique existait aux niveaux micro, meso et macro. Les niveaux micro et meso correspondent essentiellement à des activités de collecte de données primaires dans le cadre des Enquêtes sur la sécurité des personnes (People's Security Surveys) et des Etudes portant sur la flexibilité et la sécurité du travail dans les entreprises (ELFS), alors que la base de données de niveau macro regroupe les informations à la disposition des gouvernements et d'autres institutions publiques dans le monde. A la base, l'intention de cette collecte de données est d'appuyer la recherche axée sur les politiques et la formulation de politiques en vue de renforcer la sécurité socio-économique dans les Etats Membres de l'OIT.
50. Eu égard aux *statistiques sur les syndicats et la négociation collective* (section 4.4 du rapport général), la représentante du secrétaire général (M^{me} S. Lawrence) a présenté des informations complétant les paragraphes du rapport général sur l'issue du projet exploratoire mené conjointement par le Programme focal sur le dialogue social et le Bureau de statistique et a demandé à la conférence de fournir davantage d'orientations sur le vaste ensemble de questions conceptuelles et méthodologiques.
51. D'après les réponses fournies par 15 pays sur les 17 couverts par le projet, il a été possible d'établir un taux national de syndicalisation pour neuf pays et un taux national de couverture des négociations collectives pour 12 pays, mais pas sur une base comparable. La syndicalisation correspond au nombre de travailleurs qui sont membres de syndicats et à la proportion de travailleurs affiliés par rapport à l'ensemble de ceux qui sont employés dans les mêmes unités ou à l'ensemble des travailleurs qui pourraient devenir membres. La négociation collective renvoie au nombre ou à la proportion de travailleurs couverte par une convention collective parce que leurs salaires ou les autres conditions d'emploi sont négociés de façon collective. Les gouvernements ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs tireraient profit de statistiques fiables. Malgré la demande croissante, les seules normes statistiques datent de 1926, époque à laquelle la 3^e CIST avait adopté une Résolution concernant les statistiques des conventions collectives. Le Bureau a demandé à la conférence des orientations sur une approche systématique à la définition et à la collecte de cette série de statistiques, tout en reconnaissant entièrement qu'elle n'englobe pas tous les processus de relations de travail et leurs issues. Il a cherché notamment des orientations sur les critères de définition, le calcul de densité et des taux de couverture, la portée et la périodicité des statistiques, les variables clés, les sources appropriées, etc.
52. Compte tenu des nombreux points techniques en question, plusieurs participants ont proposé d'organiser un groupe de travail et d'envisager une structure nationale de statistique, étant donné que les travailleurs et les employeurs utilisent actuellement des

sources différentes. Les représentants des travailleurs ont estimé que la question de la liberté d'association était liée à ce domaine de statistique. La conférence a décidé de créer ce groupe de travail sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective et élu M. G. Bode (Australie) à sa présidence.

- 53.** Le président du Groupe de travail sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective a présenté le rapport en séance plénière le 1^{er} décembre 2003, en mettant l'accent sur les conclusions et recommandations formulées par le groupe de travail sur les concepts et définitions (y compris des propositions d'autres mesures), les sources et méthodes appropriées et des conseils sur les activités statistiques futures du BIT dans ce domaine.
- 54.** La conférence a pris note des conclusions du groupe de travail. Elle a estimé que les deux séries de statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective devaient être envisagées dans le contexte plus large du dialogue social. Elle est convenue que ces statistiques devraient faire l'objet d'un débat au sein d'une réunion d'experts dans le cadre des mesures du travail décent proposées, qui portent notamment sur le taux de syndicalisation et le champ d'application de la négociation (salariale) collective. Cette décision s'inscrit dans celles prises précédemment dans ce domaine par la conférence. Il a été rappelé que les statistiques couvrant les organisations d'employeurs devraient être incluses et qu'il convenait de continuer à se pencher sur la question de savoir comment y parvenir. La conférence s'est entendue sur le fait qu'il existe une grande variété de travailleurs (par exemple, travailleurs occasionnels et travailleurs sous contrat) ou des travailleurs qui ne remplissent pas les conditions pour s'affilier à un syndicat ou pour engager un processus de négociation collective, dont l'inclusion ou l'exclusion dans les statistiques méritent une étude plus approfondie. Des travaux ultérieurs de développement devraient également traiter les formes plus larges de dialogue social, telles que les consultations employeur/salariés et les relations à différents niveaux, à commencer par l'entreprise elle-même. La conférence a par ailleurs exprimé son intérêt pour une autre mesure proposée, telle que présentée par le groupe de travail, à savoir: le nombre de plaintes déposées à l'encontre de gouvernements ou d'employeurs concernant les cas de refus du droit de négociation collective (ou de liberté syndicale) répertoriés par les médias ou par le mécanisme de plaintes de l'OIT. Il a été clairement souligné que ce type d'indicateur pouvait être interprété de façon à refléter l'impact de l'existence/présence du dialogue social, qui peut être soit négatif soit positif, selon la situation nationale, et qu'il méritait une étude plus approfondie. Le rapport du groupe de travail figure en annexe.

Annexe

Rapport du Groupe de travail concernant les statistiques sur les effectifs syndicaux et la portée de la négociation collective

La réunion a été ouverte par le président du groupe de travail, qui a proposé d'organiser l'examen des deux sujets autour de trois domaines essentiels: concepts et définitions (y compris des propositions d'autres mesures); sources et méthodes appropriées; et conseils sur les futurs travaux statistiques dans ce domaine. Le président a d'abord donné la parole au représentant du Programme focal sur le dialogue social (M. L. Baccaro), qui a évoqué la nécessité de telles statistiques. La représentante du secrétaire général a réitéré sa demande au groupe de travail pour qu'il fournisse des orientations et des informations concernant les expériences des participants sur la base d'un questionnaire mis à la disposition des participants dès le premier jour de la conférence, figurant dans le document de travail n° 10 (ci-après dénommé document de travail) et qui s'intitule: «Statistiques du dialogue social». Ce questionnaire porte sur deux types de statistiques fondamentaux, à savoir les statistiques sur les effectifs syndicaux et les statistiques sur le taux de couverture de la négociation collective. Ces instruments de mesure des relations professionnelles traditionnels sont importants, même s'ils ne couvrent pas tous les aspects du dialogue social, pour lesquels d'autres éléments doivent être pris en considération, de même que pour les autres mesures importantes, comme le taux

de chômage pour le marché du travail. Il a été rappelé que les travaux du BIT sur les statistiques du dialogue social relèvent d'un effort conjoint de collecte et de traitement des données fourni par le Bureau de statistique du BIT et le Programme focal sur le dialogue social, en étroite consultation avec le Bureau des activités pour les travailleurs et le Bureau des activités pour les employeurs. Le groupe de travail, composé de représentants de toutes les régions du monde et des partenaires sociaux, a été sollicité pour fournir des orientations sur trois points principaux: concepts et définitions (y compris propositions d'autres mesures); sources et méthodes appropriées; et conseils sur les activités statistiques futures concernant ces deux points.

Concepts et définitions. L'attention du groupe de travail a été attirée sur l'absence de définitions convenues au plan international des termes «effectifs syndicaux» et «taux de couverture de la négociation collective», et il a été rappelé que la seule norme existante est la *Résolution concernant les conventions collectives*, adoptée en 1926 par la 3^e CIST. Il a été suggéré dans le document de travail d'élaborer des définitions opérationnelles pour chaque concept, qui soient universellement applicables. Compte tenu que les acteurs impliqués dans la négociation collective changent, les choix soumis à examen comportent des critères de définition et des formules de calcul des différents taux de syndicalisation et de couverture de la négociation collective dont la pertinence varie d'un pays à l'autre. Le groupe de travail a estimé que les définitions traditionnelles des termes «effectifs syndicaux» n'étaient peut-être plus appropriées car elles n'incluent pas les nouveaux groupes de travailleurs (par exemple, les travailleurs indépendants, les cadres), qui se comportent ou négocient parfois comme les syndicats sans pour autant être reconnus comme tels. Il a été souligné que, si le champ d'application des organisations d'employeurs n'est pas pris en considération, les statistiques risquent d'être partiales et d'une utilité toute relative. Si la notion d'«indépendance» ancrée dans les normes de l'OIT, tant pour les syndicats que pour les organisations d'employeurs, est difficile à établir du point de vue statistique, elle n'en reste pas moins déterminante. Tel n'est pas le cas pour d'autres droits (tels que le droit de grève pour les syndicats ou le droit d'imposer un *lock-out* pour les employeurs), qui peuvent, dès lors que cela est spécifié dans les définitions, exclure les organisations ne jouissant pas de tels droits mais participant à la négociation collective. Le critère d'«adhérents actifs» est considéré comme extrêmement performant pour mesurer l'affiliation syndicale, et il pourrait être défini par le versement des cotisations. Pour définir le taux de couverture de la négociation collective, la «négociation salariale» est considérée comme le critère le plus déterminant. Si, dans certains pays, il est particulièrement important d'inclure des négociations portant sur d'«autres conditions d'emploi», comme le temps de travail, cela n'est toutefois pas suffisant. La couverture directe et indirecte des travailleurs obtenue suite à des accords devrait, en principe, être comprise dans la mesure, bien que la couverture indirecte ne soit pas toujours identifiable.

Pour le calcul des taux utilisant des dénominateurs définis selon les concepts de la main-d'œuvre de l'OIT, d'autres mesures peuvent se révéler nécessaires, selon la structure économique des pays, mais elles dépendent aussi de la disponibilité des données. L'application du critère d'«employés remplissant les conditions requises», qui est normalement le dénominateur le plus petit et le plus limité, aboutit à des taux de syndicalisation ou de couverture «ajustés», qui traduisent l'importance de l'affiliation et de la négociation collective chez les travailleurs participant au processus et ayant opté pour le droit de s'affilier ou de négocier. La taille des groupes «qui ne remplissent pas les conditions requises» peut varier considérablement selon les pays et, lorsqu'ils sont petits, ils peuvent être «masqués» par des erreurs de mesure. En ce qui concerne les taux «non ajustés» proposés, qui ne se limitent pas aux catégories de travailleurs remplissant les conditions requises, le terme «main-d'œuvre non agricole» pose un problème de différenciation entre les travailleurs affiliés à des syndicats agricoles couvrant à la fois le secteur agricole et d'autres secteurs, tels que la transformation des produits agricoles. Dans les pays en développement où le secteur agricole est prépondérant, il existe à la fois de grandes composantes organisées à l'échelon d'une plantation par exemple et de grandes composantes informelles qui remplissent ou non les conditions requises pour s'affilier à un syndicat ou pour engager un processus de négociation collective. Pour interpréter correctement l'ensemble des taux, il est en principe nécessaire de disposer d'informations qualitatives complémentaires.

Une seule autre mesure du dialogue social a été proposée par le groupe de travail, à savoir le nombre de plaintes à l'encontre de gouvernements ou d'employeurs concernant les cas de refus du droit de négociation collective (ou de liberté syndicale) répertoriés par les médias ou par le mécanisme de plaintes de l'OIT. Contrairement aux grèves, qui peuvent être interprétées comme l'aboutissement négatif ou positif des relations professionnelles, les plaintes sont toujours un indicateur négatif.

Sources et méthodes. Les trois principales sources de ces statistiques telles que décrites dans le document de travail proviennent de fichiers administratifs et d'enquêtes réalisées auprès des établissements et des ménages. Les fichiers administratifs, qui incluent les enquêtes réalisées auprès des syndicats, constituent sans doute les sources les plus fréquemment disponibles, pour autant que l'information soit collectée auprès des syndicats eux-mêmes ou enregistrée par d'autres organismes centraux ou ministères. Ces données fournissent des informations sur le type de syndicat et le niveau de syndicalisation, mais elles posent des problèmes à la fois du point de vue de la couverture – en raison de l'absence d'enregistrement de (certains) syndicats – et d'un manque ou d'un excès de déclarations. Les enquêtes réalisées auprès des ménages sont plus rares et plus coûteuses, mais elles présentent l'avantage d'offrir une couverture non discriminatoire et de permettre un calcul des taux de syndicalisation et de couverture selon des caractéristiques démographiques et liées à la main-d'œuvre qui sont normalement collectées, par exemple pour les besoins d'une enquête auprès de la main-d'œuvre. Les informations fournies par les employeurs lors d'enquêtes réalisées auprès des établissements présentent des avantages en termes d'informations relatives aux conventions collectives et à la couverture; cependant, les employeurs ne sont pas toujours bien informés sur les effectifs syndicaux. Les enquêtes portant sur les relations professionnelles sur le lieu de travail ont été citées comme source utile d'information approfondie sur les pratiques et les points de vue, mais leur mise en œuvre est coûteuse. En se fondant sur les expériences des pays et compte tenu de la nature sensible de ces questions, le groupe de travail a constaté qu'une grande disparité en termes de chiffres pouvait exister entre les sources gouvernementales et les autres sources telles que les rapports produits par les partenaires sociaux eux-mêmes. Quelle que soit la source considérée, la confidentialité ou la protection des informations personnelles et la fiabilité des statistiques sont des points importants qui, tout comme la possibilité de collecter de telles informations, peuvent relever des législations nationales. La combinaison des informations provenant des multiples sources disponibles dans un pays, visant à confronter ou à concilier les résultats finals, mérite une étude plus approfondie, de même que l'emploi d'une seule définition dans ces divers types de collecte de données peut faire l'objet de divergences d'interprétation du concept. Les collectes faites par les chercheurs, qui sont en partie le fait de l'absence de sources habituelles ou disponibles dans certains pays, ne sauraient se substituer à la mise en place et à la définition de structures nationales. Si les enquêtes auprès de la main-d'œuvre peuvent fournir des statistiques pour une courte période de référence, ce type de source présente toutefois un inconvénient majeur, à savoir le fait que les personnes interrogées au sein des ménages connaissent mal tant l'affiliation aux syndicats que la portée de la négociation collective, surtout lorsqu'il existe des mécanismes d'élargissement. Il peut sembler pertinent d'intégrer des questions relatives à ces sujets dans les questionnaires d'enquêtes auprès de la main-d'œuvre, pour autant que la pertinence statistique des échantillons soit garantie, de façon à éviter de fausser les estimations. De même, le type de variables de classification que l'on peut obtenir dépend de la source statistique et de la disponibilité des données de base. En ce qui concerne la fréquence des collectes de données, les enquêtes réalisées auprès des syndicats constituent une source d'informations détaillées mais, en raison de la lourdeur du dispositif qu'elles impliquent, elles ne peuvent avoir lieu qu'à intervalles plus grands (tous les cinq ans), tandis que les enquêtes auprès de la main-d'œuvre ont en général une périodicité plus grande (au moins une fois par an). Il a été souligné que le niveau des mesures, quelles qu'elles soient, peut évoluer lentement, alors que la répartition entre syndicats et accords peut changer plus rapidement.

Activité future. La conférence a reconnu et fait valoir la nécessité, pour le BIT, de poursuivre ses activités en vue de renforcer les directives internationales destinées à aider les pays à se procurer des statistiques utiles et fiables sur les deux thèmes précédemment décrits. Les taux de syndicalisation et de couverture de la négociation salariale en particulier s'inscrivent également dans les mesures relatives au travail décent proposées par le BIT. Des directives sont nécessaires eu égard à la complexité tant de la nature que de la méthode de collecte des statistiques, que ce soit dans les pays en développement ou dans les pays industrialisés. En outre, davantage de consultations au plan international seraient déterminantes pour évaluer si la Résolution concernant les conventions collectives, de 1926, mérite une révision. Le groupe de travail a estimé que, si l'on ne dispose pas de statistiques des organisations d'employeurs, on n'a qu'une vision partielle de la situation. Il a également reconnu que, même si les activités futures doivent susciter de nouvelles questions, il conviendrait de s'attacher à la préparation d'un rapport détaillé sur la mesure des effectifs syndicaux et de la portée de la négociation collective, qui rassemblerait les expériences nécessaires pour promouvoir l'objectif ambitieux de normalisation, pour lequel l'OIT est l'instance la mieux placée.

Le groupe de travail a envisagé la tenue d'une réunion d'experts avant que la prochaine CIST ne se penche sur les normes dans ce domaine, faute de quoi il faudra attendre au moins dix ans

avant de disposer de normes statistiques approuvées au plan international. Cependant, les représentants des employeurs, tout en soutenant vivement la poursuite des activités du Bureau dans ce domaine, ont jugé quelque peu prématurée la tenue d'une telle réunion au cours des deux ans à venir, compte tenu des nombreuses autres priorités en matière de développement.

Chapitre 5. Activités futures du BIT dans le domaine des statistiques du travail

55. Le secrétaire général a présenté le chapitre 5 du rapport général relatif aux «Activités futures du BIT dans le domaine des statistiques du travail». Il a demandé l'avis de la conférence sur des questions devant faire l'objet de travaux de développement et leurs priorités connexes. Il a également décrit les futurs projets du BIT dans les domaines de la collecte et de la diffusion de données, de la coopération technique, des services consultatifs et de la formation et demandé l'aval de la conférence quant à la pertinence de ces projets.
56. En ce qui concerne les futurs travaux de développement jugés prioritaires, les délégués ont mentionné une gamme d'activités dont plusieurs ont déjà été évoquées dans les rapports des groupes de travail de la conférence. Les plus fréquemment mentionnées sont: les statistiques du temps de travail et de l'aménagement de la durée du travail; les statistiques sur la demande de main-d'œuvre (et l'équilibre entre demande et offre de main-d'œuvre); les statistiques sur la sous-utilisation de la main-d'œuvre; les statistiques sur la sécurité sociale; les statistiques sur le travail des enfants; la mise à jour de la CITP-88; les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre (et la «fuite des cerveaux» associée dans certains pays); les statistiques sur la formation professionnelle et celles sur les travailleurs handicapés. La conférence a demandé que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects des travaux de développement, en tant que principe fondamental de ces travaux.
57. Les délégués ont également mentionné la nécessité de poursuivre les travaux sur les systèmes de comptabilité du travail, les statistiques des salaires et des revenus provenant de l'emploi (et du travail connexe en vue du réexamen de l'*Enquête d'octobre*), et sur la compilation d'une base de données sur le salaire minimum. Il a été indiqué que le BIT devrait renforcer significativement les ressources consacrées aux travaux sur l'IPC s'il souhaite continuer à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.
58. Il a été suggéré que le BIT pourrait entreprendre certains des travaux de développement en collaboration avec d'autres institutions (par exemple coopérer avec EUROSTAT pour ce qui est des statistiques de la demande de main-d'œuvre). Les expériences et les connaissances pourraient être plus facilement partagées à l'aide de bulletins électroniques et de sites Web donnant des réponses aux questions les plus fréquemment posées. En conclusion, le secrétaire général a signalé que, en raison des initiatives déjà prises, certains travaux de développement mentionnés (par exemple sur les statistiques du travail des enfants, les statistiques de la sécurité sociale et la compilation du salaire minimum) seraient entrepris par des unités du BIT autres que le Bureau de statistique.
59. Concernant la collecte de données, il a été demandé qu'un accès gratuit aux statistiques nationales disponibles en ligne soit fourni au BIT. A propos de la diffusion des données, les délégués des pays développés ont noté que le passage du support papier à la diffusion électronique des données pourrait être source d'économies potentielles. Toutefois, plusieurs délégués de pays en développement ont mentionné les problèmes qu'une telle tendance pourrait entraîner et demandé au BIT d'estimer la capacité d'accès électronique de leurs pays avant d'abandonner les publications imprimées. Il a été également suggéré que la CITP-88 soit disponible en ligne dans un format qui permette une recherche et un téléchargement rapide.

-
60. Eu égard à la coopération technique, le BIT a été prié de continuer et de renforcer ses travaux sur les statistiques du travail et les domaines connexes, par exemple l'inclusion des caractéristiques économiques dans les recensements de la population. A ce propos, un séminaire sur le renforcement des capacités en statistiques du travail, organisé conjointement par le BIT et PARIS21, s'est tenu le matin du 3 décembre 2003. Le rapport du séminaire est disponible sur le site Internet du Bureau de statistique du BIT³ et sur celui de PARIS21⁴.

II. Statistiques des revenus et des dépenses des ménages

61. Le rapport II: Statistiques des revenus et des dépenses des ménages (ICLS/17/2003/2), préparé par le Bureau, a été soumis à la conférence pour discussion. Ce rapport se compose d'une introduction (chap. 1) et de sept autres chapitres à soumettre à l'examen de la conférence. Une proposition de projet de résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages figure en annexe à ce rapport.
62. Le secrétaire général a présenté le thème à soumettre à la discussion générale en séance plénière. Il a souligné les principales utilisations de ces statistiques et rappelé le rôle important qu'elles jouent pour les pays (chap. 2). Ces statistiques sont également déterminantes du point de vue du mandat de l'OIT, comme le prouvent les diverses résolutions de la CIST et les publications parues depuis la fondation de l'OIT. Les changements survenus depuis 1973, date de l'adoption d'une résolution qui est toujours en vigueur, ont fait l'objet d'un aperçu, et des explications ont été fournies au sujet de ses objectifs et de ses faiblesses. En conséquence, le Conseil d'administration du BIT a convoqué une réunion d'experts en octobre 2001 chargée d'examiner les questions liées aux statistiques des revenus et des dépenses des ménages. Reconnaissant qu'un débat sur ce sujet au sein d'un large groupe de pays s'imposait, cette réunion d'experts a recommandé au Bureau de présenter un rapport à la CIST assorti d'une proposition de révision des normes internationales relatives aux statistiques des revenus et des dépenses des ménages. Les propositions contenues dans ce rapport s'alignent sur les normes existantes concernant à la fois les statistiques des revenus et des dépenses des ménages et celles qui portent sur des secteurs connexes. En outre, elles se fondent sur les débats qui se sont déroulés lors de la réunion d'experts, ainsi que sur les expériences et les évolutions récentes constatées aux plans national et international en matière de production de statistiques de ce type. Le secrétaire général a exprimé les remerciements du Bureau pour l'aide apportée par le Bureau de statistiques du travail (Bureau of Labor Statistics) des Etats-Unis à la rédaction du rapport de la Conférence et à la préparation du projet de résolution.
63. Un cadre conceptuel des statistiques des revenus s'est attaché aux décisions portant sur trois questions: Les recettes doivent-elles être récurrentes pour être considérées comme un revenu? Doivent-elles être disponibles pour la consommation courante? Les recettes provenant d'une réduction du patrimoine net doivent-elles être exclues du concept de revenu? La recommandation vise à accepter ces trois exigences en y introduisant toutefois une certaine flexibilité. On a utilisé une catégorisation détaillée des recettes pour définir le revenu et déterminer, d'une part, les recettes qui devraient être exclues pour des raisons qui tiennent à leur mesure aux fins d'obtenir une définition opérationnelle du revenu et, d'autre part, celles qui sont exclues de la définition conceptuelle du revenu (chap. 3). Une

³ <http://www.ilo.org/stat/> .. Réunions

⁴ <http://www.paris21.org>

approche similaire a été utilisée pour définir les paiements et autres débours qui: *a)* sont des dépenses de consommation des ménages, des dépenses de consommation finale effective et des dépenses des ménages, *b)* devraient être exclus pour des raisons qui tiennent à leur mesure (définitions opérationnelles), et *c)* sont exclus de la définition conceptuelle (chap. 4). Les problèmes de mesure liés aux unités statistiques, aux membres du ménage et à d'autres caractéristiques des ménages ainsi qu'aux périodes de référence (chap. 5), ainsi que les sources de données de ces statistiques (chap. 6) ont été brièvement évoqués. Le projet de résolution a suggéré que la collecte ou la compilation des données ait lieu au moins une fois tous les cinq ans. La présentation a ensuite porté sur la classification, les méthodes d'évaluation des biens et services en nature, ainsi que sur les questions d'estimation, d'analyse et de diffusion de ces statistiques (chap. 7). La production d'un guide technique, fruit d'un effort de collaboration avec d'autres institutions; la constitution d'un groupe informel d'experts (*City group*) par un bureau national de statistique, chargé d'examiner les problèmes non résolus des statistiques des dépenses; et l'éventuelle création d'un référentiel international de microdonnées sur les dépenses des ménages sont autant de points sur lesquels pourraient porter les travaux futurs du BIT concernant ce type de statistiques (chap. 8).

64. L'impression générale qui est ressortie de la séance plénière est que le rapport II a été bien préparé, qu'il est détaillé et analytique, qu'il fournit de nombreuses informations et qu'il aborde les problèmes fondamentaux. Certains délégués ont cependant formulé quelques observations et posé des questions sur les points suivants:

- a)* utilisation des statistiques des revenus et des dépenses aux fins d'études sur la sous-alimentation;
- b)* rôle important joué par les statistiques des dépenses de consommation dans les pays en développement pour analyser la pauvreté, et difficultés liées à leur mauvaise utilisation;
- c)* traitement des primes de départ et indemnités pour perte d'emploi, ainsi que des gains et pertes de capitaux;
- d)* difficulté de collecter des informations sur les frais bancaires;
- e)* répercussions sur la réduction du patrimoine net pour les ménages ruraux de la vente de leur bétail;
- f)* difficulté de collecter des données fiables sur le revenu de l'emploi indépendant, et traitement des valeurs négatives résultant de l'utilisation d'un revenu mixte;
- g)* utilisation de la recherche économétrique empirique pour déterminer les éléments ayant une influence positive sur la consommation en tant que moyen de définir le revenu;
- h)* utilité d'utiliser une liste détaillée lors de la collecte des données sur les dépenses, et conséquences que pourrait avoir une liste trop longue sur le résultat obtenu;
- i)* disparité, parfois considérable, entre les agrégats des comptes nationaux et les agrégats correspondants issus des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages;
- j)* établissement d'un équilibre entre les statistiques des revenus et les statistiques des dépenses;

-
- k) nécessité de disposer, parmi les unités statistiques, d'une unité de revenus dans laquelle les membres mettent leurs revenus en commun;
 - l) application du délai minimum de six mois pour être considéré comme membre habituel du ménage;
 - m) manque d'harmonisation du vocabulaire (par exemple, définition de «bien durable») et nécessité de normaliser la collecte des données en vue de renforcer les comparaisons entre les pays;
 - n) incidence du choix du plan d'échantillonnage sur les estimations des variations saisonnières.
- 65.** La conférence a appuyé les suggestions concernant la production d'un guide technique et la constitution d'un groupe informel d'experts sur les statistiques des dépenses.
- 66.** Le secrétaire général a fourni les premiers éléments de réponse aux questions soulevées. Afin de veiller à ce que ces questions et propositions fassent l'objet d'un examen complet approfondi dans le projet de résolution, la conférence a décidé d'en confier la charge à une commission. M^{me} S. Michaud (Canada) a été élue présidente de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages. Le projet de résolution, tel que modifié suite aux débats au sein de la commission, serait à nouveau présenté en séance plénière pour examen final.
- 67.** Le rapport de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages (voir annexe) et le projet de résolution révisé, tel qu'amendé par la commission, ont été soumis à la conférence pour examen.
- 68.** La présidente de la commission a présenté le rapport. La conférence a ensuite examiné le projet de résolution amendé concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages.
- 69.** La conférence a adopté les amendements suivants:
- a) au paragraphe 1, remplacer les mots «y compris» par «parmi lesquelles les utilisations les plus importantes sont»;
 - b) au paragraphe 7, insérer après la phrase se terminant par «primes de départ et indemnités pour perte d'emploi et les contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale» une nouvelle phrase qui se lit comme suit: «Ces postes devraient être rapportés séparément lorsqu'ils sont inclus»;
 - c) au paragraphe 16, insérer après la première phrase une nouvelle phrase qui s'énonce comme suit: «Ces services se retrouvent sous la rubrique de production générale du système de comptabilité nationale»;
 - d) à l'alinéa 18 e), transférer le dernier élément de l'énumération se référant aux transferts en nature de services de logement dans le paragraphe 19;
 - e) suite au changement apporté à l'alinéa 18 e), modifier le paragraphe 19 aux fins d'obtenir l'énoncé suivant: «Les transferts de services de logement entre ménages devraient être considérés comme revenu pour le ménage qui les reçoit. Bien que le revenu inclue les transferts courants reçus sous forme de services fournis par les administrations publiques et les institutions à but non lucratif (transferts sociaux en nature) et sous la forme d'autres services reçus d'autres ménages, la définition

opérationnelle du revenu devrait exclure ces transferts jusqu'à ce qu'il existe des méthodes pour les évaluer qui soient largement acceptables.»;

- f) au paragraphe 24, remplacer la dernière phrase par «Le revenu total, si agrégé par rapport à l'ensemble des ménages, amène un double comptage»;
- g) à l'alinéa 54 b), remplacer les mots «légaux et sociaux» par «légaux/sociaux»;
- h) au paragraphe 58, remplacer le mot «universitaires» par «universitaires/scolaires»;
- i) au paragraphe 58, insérer après «résidences universitaires/scolaires» le membre de phrase «où les étudiants ne sont pas impliqués dans les décisions de consommation»;
- j) au paragraphe 58, supprimer le mot «aussi» à la neuvième ligne;
- k) au paragraphe 71, sans objet dans le texte français;
- l) au paragraphe 74, supprimer les mots «comme indiqué ci-après»;
- m) au paragraphe 75, supprimer les mots «et la distance jusqu'aux divers types de services».
- n) remplacer l'ancien libellé du paragraphe 76 d) par «les dépenses effectuées lors de voyages à but touristique incluant le lieu de l'acquisition (par exemple emplacement, type), lorsque nécessaire pour les besoins des statistiques du tourisme national.»;
- o) au paragraphe 93, remplacer «résidences secondaires» par «la propriété de résidences secondaires» dans la dernière phrase;
- p) au paragraphe 94, remplacer la première phrase par «Lorsqu'on utilise le flux de services découlant des biens durables (importants), la valeur qui est déterminée devrait être la même pour le revenu et les dépenses des ménages.»;
- q) au paragraphe 94, remplacer «doivent» par «peuvent» à la dernière ligne.

70. L'attention de la conférence a été attirée sur le manque évident de cohérence entre, d'une part, la proposition concernant le paragraphe 7 visant à inclure dans le revenu «primes de départ et indemnités pour perte d'emploi et les contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale» et, d'autre part, les précédentes résolutions de la CIST, le traitement des premières étant incompatible avec leur exclusion de la Résolution concernant un système intégré de statistiques des salaires, adoptée par la 12^e CIST, et celui des secondes avec leur exclusion de la Résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la 16^e CIST. Il a été souligné que la proposition contenue dans le projet de résolution prévoyait une exclusion facultative de ces éléments et qu'elle ne pouvait, de ce fait, être considérée comme incompatible avec les précédentes résolutions.

71. En réponse à la demande visant à nuancer l'exclusion des gains/pertes de détention de la définition opérationnelle du revenu (paragr. 20), il a été relevé que, du fait que des problèmes concernant le traitement comparatif des gains/pertes réalisés et non réalisés subsistent, il pourrait être difficile de décider de leur inclusion dans la mesure du revenu. En outre, la disposition énoncée au paragraphe 23 prévoit une certaine souplesse pour les pays qui souhaitent les inclure.

72. Il a été constaté qu'il n'existe pas de relation symétrique entre l'inclusion des dépenses de jeux au titre de dépenses de consommation et l'exclusion des gains au titre de revenu du ménage. Il a été souligné que les gains qui, le plus souvent, ne représentent pas de grosses

sommes peuvent être affectés à un compte pour mémoire de recettes destiné à équilibrer les paris ou déduits des paris.

73. Il a été demandé à la conférence d'examiner l'inclusion, au paragraphe 59, de la «volonté de rester» comme critère de durée permettant de déterminer la résidence habituelle. Il a été noté qu'aucun élément du libellé de ce paragraphe n'y faisait obstacle.
74. La conférence a adopté la résolution compte tenu des amendements décidés. Le texte ainsi amendé figure dans la Résolution I de l'appendice I du présent rapport.

Annexe

Rapport de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

1. La commission qui s'est réunie pour la première fois le mardi 25 novembre 2003 au matin, a tenu cinq séances, et a conclu ses travaux le jeudi 27 novembre 2003 au matin. La liste des participants figure dans l'appendice II.

2. La présidente, M^{me} S. Michaud (Canada), a ouvert les débats en faisant remarquer que la commission avait l'intention d'examiner et, si nécessaire, de modifier le projet de résolution et non pas d'approuver le rapport ni d'avoir un débat général sur la question. Sa proposition visant à ce que la commission s'acquitte de cette tâche en examinant chaque paragraphe dans l'ordre où ils ont été présentés par le secrétaire général a été acceptée.

3. Pendant l'examen approfondi du projet de résolution, plusieurs points ont été soulevés à propos desquels des débats de fond ont eu lieu. Le présent rapport ne mentionne que les points dont l'examen a entraîné des modifications importantes dans les paragraphes du projet de résolution contenu dans le rapport II. Les paragraphes qui n'ont pas suscité de débat et ceux qui n'ont eu besoin que de modifications rédactionnelles pour tenir compte des décisions prises en matière de terminologie ne sont pas examinés. Les numéros de paragraphe mentionnés dans le présent rapport correspondent à ceux du projet de résolution. Le rapport présente également les conclusions auxquelles la commission est parvenue concernant les activités futures.

4. Il a été décidé que la commission créerait un comité de rédaction pour faire en sorte que le texte de la résolution amendée tienne compte de ses conclusions de façon appropriée. Les noms des membres du comité de rédaction figurent dans l'appendice II.

Objectifs et utilisation

5. Il a été dit qu'il serait peut-être nécessaire de faire une référence explicite à l'utilisation des statistiques sur le revenu et les dépenses à l'intérieur d'un cadre intégré et multidimensionnel pour l'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale, laquelle viendrait remplacer l'alinéa e) du paragraphe 1 ou le compléter. Après un débat fourni, il a été décidé d'ajouter un nouvel alinéa à la fin du paragraphe 1 qui inclurait cette utilisation.

6. Une deuxième proposition visait à inclure de façon explicite le bien-être des individus, outre celui des ménages, à l'alinéa b) du paragraphe 1. Certaines craintes ont été exprimées initialement concernant les incidences sur la collecte de données et les limites méthodologiques qui pourraient permettre ce genre d'utilisation. Plusieurs participants ont également indiqué qu'il serait peut-être difficile d'élargir leurs enquêtes de façon à englober cet aspect. Cela dépendrait de la façon dont les données sont recueillies. Toutefois, il a été décidé en fin de compte d'adopter la proposition.

7. La commission a accepté la proposition de changer l'ordre des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de façon à donner plus de poids à l'aspect bien-être dans ces statistiques.

Revenu du ménage

8. La commission a décidé qu'il fallait supprimer l'exception mentionnée au paragraphe 4 parce que: *a)* les éléments mentionnés au paragraphe 18 ne réduisaient pas tous la valeur nette; et *b)* même si d'un point de vue opérationnel, il était possible d'inclure certaines recettes en tant que revenus qui réduisaient la valeur nette, il n'était pas nécessaire de l'indiquer dans la définition du concept au paragraphe 4. En outre, l'autre cas exceptionnel, qui était d'inclure les contributions à la sécurité sociale, même si elles risquaient de ne pas être disponibles pour la consommation courante, n'était pas mentionné dans ce paragraphe.

9. Il a été décidé de remplacer l'expression «au niveau opérationnel en termes de» par «de façon à englober» étant donné que certains éléments énumérés n'étaient pas inclus dans la définition opérationnelle du revenu (paragr. 5).

10. L'inclusion des primes de départ et indemnités ainsi que les contributions à la sécurité sociale en tant que revenus ont fait l'objet d'un large débat étant donné que les pratiques différaient d'un pays à l'autre (paragr. 7). Il a été décidé que leur inclusion en tant que revenus serait optionnelle.

11. Un long débat a eu lieu sur les composantes du revenu provenant de la production par le ménage de services destinés à l'autoconsommation au paragraphe 16. Il a été estimé que seule la composante relative à des services provenant de logements occupés par leur propriétaire devrait être incluse pour le moment, étant donné que les autres composantes posaient des problèmes d'identification et de mesure.

12. Une omission eu égard aux transferts courants de services de logement entre ménages dans la définition du revenu a été signalée à la commission. Il a été décidé de les inclure à la fin de l'alinéa *e)* du paragraphe 18. Toutefois, la conférence pourrait souhaiter déplacer l'adjonction au paragraphe 19, étant donné que le paragraphe 18 traitait de transferts en espèces et sous forme de biens.

13. La commission a indiqué qu'il devait y avoir une symétrie de traitement des gains et des pertes de détention en tant que revenus (paragr. 20). Les deux devraient être soit inclus, soit exclus de la définition opérationnelle du revenu. La décision a été d'exclure les deux éléments.

14. Il a été décidé que la proposition de collecter des données sur les recettes exclues mentionnées au paragraphe 23 devrait être plus souple. La commission a approuvé la modification proposée du paragraphe 24 consistant à déduire également les contributions à la sécurité sociale du revenu total afin d'obtenir le revenu disponible. Il fallait mettre en garde contre le fait d'agréger le revenu total par rapport à l'ensemble des ménages afin d'éviter un double comptage.

Dépenses de consommation du ménage

15. Il y a eu un large débat sur la façon de traiter les dépenses de produits alimentaires. Plusieurs participants ont préféré fonder cet élément sur les quantités utilisées et non sur celles acquises, en particulier dans le cas d'aliments produits pour son propre compte. Il a été dit que cela pourrait compromettre l'utilité des pondérations de l'IPC étant donné que l'élément important était la valeur des produits alimentaires acquis sur la base du prix d'acquisition. Il a été opposé que les produits alimentaires acquis pendant la période de référence pourraient être très différents de ceux qui étaient consommés, ce qui correspondait à la quantité importante d'un point de vue du bien-être. Il a donc été demandé d'introduire une certaine souplesse dans la résolution afin de permettre les deux approches. Le secrétaire général a indiqué que le paragraphe 28 laissait déjà la souplesse désirée. Les dépenses de consommation de produits alimentaires pourraient être mesurées soit au moment de l'acquisition, soit au moment de l'utilisation, selon l'objectif fixé pour la compilation de l'agrégat de consommation.

16. Il a été décidé que les affirmations du paragraphe 32 concernant les méthodes préférées de compilation de l'IPC et l'analyse du bien-être étaient trop péremptoires.

17. Une adjonction a été apportée au paragraphe 40 afin de rectifier une omission dans le projet de résolution à propos du traitement des dépenses de consommation concernant les services reçus en tant que revenus en nature. Concernant le paragraphe 41, il a été décidé de faire mention des éventuelles difficultés à collecter des données sur les dépenses relatives aux services financiers.

18. La commission a également débattu de la question de savoir s'il fallait enregistrer les paiements des intérêts nominaux ou réels. La proposition finalement entérinée a été de mentionner «en situation d'inflation élevée» comme base permettant d'exclure ces paiements en tant que dépenses de consommation.

19. La question des «dons réguliers» à des ISBLSM (Institutions à but non lucratif au service des ménages) au paragraphe 46 a soulevé de nombreuses discussions. Il a été décidé que la caractéristique importante nécessaire pour que de tels paiements soient considérés comme des dépenses de consommation était que le ménage donateur recevait des biens et services en retour, et non la régularité de ces paiements. L'utilisation du terme «dons» était inappropriée. Le paragraphe 52 a donc été modifié afin d'indiquer les circonstances dans lesquelles ces paiements étaient exclus.

20. Une adjonction à propos des dépenses de consommation pour des services de logement reçus en tant que transferts provenant d'autres ménages, de façon à compléter celle concernant le revenu, a été apportée au paragraphe 50.

21. La proposition concernant le paragraphe 51 visant à ce que les dépenses de consommation pour des biens et des services illégaux soient mesurées a été longuement débattue. De nombreux participants ont exprimé leur réticence à exposer leurs bureaux, en particulier leurs enquêteurs, à ce risque. Le paragraphe a donc été modifié pour tenir compte de cette préoccupation.

Problèmes de mesure

22. Les débats sur les unités statistiques (paragr. 54 à 57) ont porté sur l'utilisation possible d'une unité d'habitation et d'une unité de personne en tant qu'unité d'analyse. Il a été avancé que, dans certains cas, le partage d'une habitation entre plusieurs ménages rendait impossible la répartition des coûts de l'habitation entre les différents ménages. Compte tenu de l'importance de ces coûts dans les dépenses de consommation des ménages, il faudrait établir au niveau de l'habitation une échelle d'équivalence réaliste. Bien que certains délégués aient exprimé des doutes quant à l'utilisation d'une unité d'habitation en tant qu'unité d'analyse, il a été décidé de l'inclure comme possibilité étant donné que cela était la pratique dans certains pays. La proposition visant à inclure les individus à la fois en tant qu'unité d'analyse et unité d'échantillonnage a été plus facilement acceptée. D'où la décision *a)* de transférer la définition relative à l'unité d'habitation du paragraphe 56 au paragraphe 54; et *b)* d'inclure la définition d'une unité de personne dans le paragraphe 54. L'unité de consommation a été également définie comme type de ménage à l'alinéa *c)* du paragraphe 55. Il a également été décidé de donner la signification de «gérant en commun le revenu» dans la définition de l'unité de revenu figurant à l'alinéa *c)* du paragraphe 54.

23. La commission a décidé d'élargir la couverture statistique afin d'inclure certains types de ménages collectifs, par exemple les résidences universitaires, les maisons de retraite, à condition que les membres participent à la prise de décisions concernant leur consommation. Il faudrait également englober les ménages au sein d'établissements qui sont identifiables séparément.

24. Les délégués ont examiné les critères proposés au paragraphe 59 concernant la résidence habituelle. Certains ont fait part des pratiques en vigueur dans leur pays, qui étaient également fondées sur la volonté de rester pendant une période future spécifiée au sein du ménage. D'autres ont souhaité élargir le besoin de compatibilité avec d'autres normes internationales comme le Système de comptabilité nationale et les recommandations relatives aux migrations internationales. Il a été estimé que trop de contraintes en matière de compatibilité ne feraient que compliquer l'application de la définition dans la pratique. Par conséquent, aussi souhaitable qu'il ait pu être d'établir des liens, il a été décidé de laisser le paragraphe en l'état, et simplement de préciser dans la dernière phrase que la résidence habituelle était définie en fonction du ménage et pas nécessairement du pays.

25. A propos du paragraphe 60, le débat a porté sur l'utilisation du chef du ménage et des personnes de référence. Il a été décidé de mentionner explicitement le critère de «personne percevant le revenu principal» dans la liste des critères éventuels concernant le chef du ménage. Il a été noté que la création de relations faisant ressortir des paires pourrait être difficile dans la pratique. L'utilisation d'une personne de référence pour caractériser un ménage aux fins d'analyse a été mise en question, mais la commission a décidé d'adopter la formulation du projet de résolution.

Sources des statistiques des revenus et des dépenses des ménages

26. La commission est convenue de préciser l'importance d'obtenir la fréquence des composantes des recettes/dépenses pendant la période comptable, conformément au paragraphe 70 modifié. Une adjonction visant à fournir des détails sur les instruments utilisés pour la collecte de données, en particulier l'équilibre entre longueur et qualité, a été acceptée au paragraphe 71.

27. Au paragraphe 75, il a été décidé de faire figurer «la distance jusqu'aux divers types de services» parmi les éléments optionnels de la seconde phrase alors que les caractéristiques de l'habitat devraient être ajoutées dans la première liste.

28. Il y a eu initialement une certaine confusion à propos de la proposition visant à recueillir des données sur les dépenses effectuées loin du foyer, comme le précise l'alinéa *d*) du paragraphe 76. Il a été expliqué que cela était en rapport avec les statistiques nationales sur le tourisme à propos des dépenses effectuées lors de voyages à but touristique. Toutefois, dans certains pays, les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages pourraient ne pas être l'instrument par lequel ces statistiques sont enregistrées. Cet élément est maintenant mentionné dans le paragraphe.

29. A propos du plan des enquêtes, le secrétaire général a proposé d'ajouter des directives à l'intention des pays de petite taille sur le choix du mois approprié pour la collecte de données, étant donné qu'ils ne seraient peut-être pas en mesure de couvrir une année complète. Bien que favorable à l'idée, la commission s'est demandé si cela ne pourrait pas être mal interprété par les autorités dans d'autres pays, qui en profiteraient pour réduire les ressources attribuées aux bureaux de statistiques pour la collecte de telles données. Il a été décidé de renvoyer le libellé au comité de rédaction. Le nouveau paragraphe suivant le paragraphe 77 correspond à la proposition émanant du comité de rédaction.

30. Au sujet du paragraphe 80, des divergences d'opinion ont été exprimées par les membres de la commission au sujet de l'utilisation de procédés incitatifs tendant à améliorer les taux de réponse. Il a été souligné que le projet de résolution ne faisait en fait aucune recommandation spécifique concernant les méthodes visant à réduire le taux de non-réponse. Une demande a été formulée en ce sens, qui a été rejetée par la commission.

31. La commission a décidé d'accorder quelque peu de latitude aux pays eu égard à la proposition de compiler les statistiques des dépenses au moins tous les cinq ans (paragr. 81). Il a également été décidé de supprimer la première phrase. Les participants ont souhaité voir préciser au paragraphe 82 que d'autres sources pourraient aussi être utilisées pour estimer les modifications des agrégats importants durant l'intervalle entre deux enquêtes à grande échelle.

Classification, évaluation, estimation, analyse et diffusion

32. En ce qui concerne la distinction entre agrégats de revenus monétaires et agrégats de revenus non monétaires établie au paragraphe 86, il a été jugé important de préciser que l'«ensemble des salaires et traitements» perçus par les salariés sont des transactions monétaires. Ceci se réfère aux salariés qui perçoivent leurs salaires et traitements monétaires sous la forme de biens et de services de la part de leurs employeurs.

33. La commission a relevé une omission dans le projet de résolution eu égard au traitement des loyers subventionnés. Un nouveau paragraphe a été inséré à la suite du paragraphe 90, qui se fonde sur les propositions contenues dans le rapport relatives à cette question.

34. Un long débat a eu lieu sur la question de la collecte des données concernant les résidences secondaires, c'est-à-dire les logements pour les fins de semaine et les vacances. Tout en admettant que cette information est nécessaire pour les besoins des statistiques touristiques dans les pays où le tourisme est une activité importante, certains participants ont estimé qu'il existe d'autres sources pour obtenir ce type de statistiques. D'autres ont prétendu que ces autres sources sont bien souvent non disponibles dans leur pays, en raison des lacunes propres à leur programme d'enquêtes auprès des ménages. Il a été décidé de reformuler le paragraphe 91 *d*) de façon à prendre en considération les points de vue des uns et des autres et d'exprimer cette idée dans une phrase séparée.

35. La commission a décidé que seule l'approche comptable de la dépréciation pour évaluer les coûts de consommation des services découlant des biens durables devrait être retenue au paragraphe 92.

36. Il a été convenu de mentionner au paragraphe 94 le traitement des valeurs aberrantes, qui peuvent fausser l'analyse de ces statistiques, notamment des statistiques des revenus.

37. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'utilisation sans réserve des valeurs nulles et négatives dans l'analyse de ces statistiques, et une phrase a été ajoutée à la fin du paragraphe 98 pour préciser ce point.

38. Suite à de longues discussions, il a été convenu d'apporter une précision à la première phrase du paragraphe 105, en vue d'indiquer que l'analyse de la répartition des revenus et des dépenses, y compris la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale, pouvait, dans certains pays, être effectuée à l'aide de multiples sources ou enquêtes, d'autres préférant ajouter des éléments aux enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages aux fins d'atteindre un objectif similaire.

39. Il a été décidé de supprimer, au paragraphe 107, les termes «fondés sur d'autres sources» ainsi que la fin de la dernière phrase au motif que ces libellés étaient inutilement restrictifs.

40. La proposition émise au paragraphe 109 au sujet de l'accessibilité aux dossiers publics a donné lieu à de longs débats à plusieurs égards. Cette idée paraît difficile à mettre en œuvre pour des raisons de confidentialité, d'accords contractuels avec le commanditaire de l'enquête, et de préoccupations concernant la qualité des agrégats de faible niveau. Désormais, le nouveau libellé tient compte de ces préoccupations. Le second problème provient de la dernière phrase, qui impose que ces dossiers soient mis gratuitement à la disposition de certaines catégories de clients. Certains participants ont fait valoir que cette idée était peu réaliste, étant donné qu'il existe des politiques gouvernementales concernant les prix et que les chercheurs disposent d'autres moyens de paiement ou d'accès à ces données. Le comité de rédaction n'ayant pu s'entendre sur un libellé approprié, il a été décidé de supprimer cette dernière phrase.

41. En ce qui concerne la dernière phrase du paragraphe 110, la commission a décidé qu'elle devrait faire référence uniquement aux données destinées au grand public, la diffusion écrite et électronique des données devant être une solution de remplacement compte tenu que les publications écrites tendent déjà à disparaître dans certains pays.

Activités futures

42. La commission a fermement appuyé la production d'un guide technique, auquel certaines organisations ont émis le souhait de collaborer. Il importe également que les systèmes statistiques en cours d'élaboration continuent à recevoir d'autres formes d'assistance technique lors de la production de ces statistiques. L'idée de créer un groupe informel d'experts sur les statistiques des dépenses a par ailleurs été encouragée, et certains bureaux statistiques nationaux ont exprimé leur intention d'y participer, l'un d'entre eux ayant même envisagé de participer à sa constitution.

43. Le projet de résolution tel qu'amendé par la commission figure à l'annexe 1. Il a été présenté à la conférence pour examen et adoption.

III. Indices des prix à la consommation

75. La conférence a été saisie pour examen du rapport III sur les indices des prix à la consommation (ICLS/17/2003/3) préparé par le Bureau. Le rapport, qui traite de questions concernant les utilisations et l'établissement des indices des prix à la consommation (IPC) et comporte un projet de résolution sur les indices des prix à la consommation comptant quatre annexes, est soumis à la conférence pour examen.

76. La représentante du secrétaire général (M^{me} V. Stoevska) a présenté le sujet. Elle a noté les principales utilisations d'un IPC et l'évolution récente dans le domaine de la théorie et des pratiques y relatives. En outre, elle a expliqué les principales raisons de la révision proposée de la résolution de la CIST de 1987 et décrit les procédures adoptées par le

Bureau pour préparer les propositions soumises à la conférence. Elle a fait remarquer que le projet de résolution avait été élaboré parallèlement à la préparation du manuel révisé sur les indices des prix à la consommation, sous l'égide du Groupe de travail intersecrétariat sur les statistiques de prix (IWGPS)⁵. Son élaboration avait bénéficié des travaux sur le manuel et les deux instruments étaient cohérents. La version imprimée du manuel serait disponible début 2004 et l'oratrice a remercié, au nom du BIT, tous ceux qui ont participé à la rédaction du manuel ainsi que ceux qui ont apporté une contribution précieuse. Des remerciements particuliers ont été adressés à Peter Hill, l'éditeur technique, à Erwin Diewert, qui a contribué dans une large mesure aux chapitres théoriques, et à David Fenwick, qui a fait office de président du groupe d'experts technique. L'aide fournie par le Bureau de statistique australien pour élaborer le rapport de la conférence et préparer le projet de résolution a été également grandement appréciée. L'oratrice a terminé son introduction en expliquant les principales caractéristiques des propositions de révision de la résolution et en soulignant les principales différences par rapport à la résolution de 1987.

77. Pendant le débat en plénière, plusieurs participants ont reconnu la différence conceptuelle entre l'indice du coût de la vie et l'indice du panier fixe, mais ils ont admis que, dans la pratique, les méthodes de calcul de ces deux types d'indices ne donnaient pas de résultat différent, sauf lorsqu'il s'agit de logements occupés par les propriétaires. Il n'était pas possible d'appliquer une méthode universelle; celle qui serait utilisée dépendrait de l'objectif de l'indice, de la disponibilité des données nécessaires et de l'acceptabilité de la méthode pour l'utilisateur. Il a été précisé qu'une approche mixte était souvent utilisée pour les données sur les dépenses, selon la manière dont les biens avaient été acquis.
78. Des craintes ont été exprimées, en particulier par les représentants des employeurs, à propos du fait que la section sur les utilisations des indices des prix à la consommation et le projet de résolution en général pourraient avoir été plus largement influencés par des impératifs de politique monétaire que par les besoins d'autres domaines d'utilisation importants, en particulier pour l'indexation des salaires. Il ne faudrait pas que la première utilisation qui en est faite influence la formulation des directives.
79. Plusieurs représentants des gouvernements ont souligné que, compte tenu de l'utilisation généralisée de l'IPC par les banques centrales en tant que moyen indirect de mesure de l'inflation générale de l'économie, des directives internationales concernant un indice général de l'inflation des prix qui couvre toutes les dépenses étaient nécessaires.
80. Un représentant gouvernemental a également suggéré que le BIT élabore des directives et des méthodes qui fournissent des approximations proches de l'indice du coût de la vie et fournisse une aide aux pays pour les appliquer.
81. Plusieurs participants se sont inquiétés de la recommandation contenue dans le projet de résolution visant à établir une série d'indices conçus à des fins diverses. La production de plusieurs IPC ne ferait que semer la confusion dans la population, et les conséquences pourraient annihiler les avantages qu'il y aurait à concevoir des IPC pour différentes fins.
82. Il a été suggéré que le préambule à la résolution, ou la section sur la consultation ou l'intégrité, devrait renvoyer au manuel révisé sur l'IPC. Plusieurs participants ont souligné que le manuel ne représentait pas une norme internationale, adoptée par une instance appropriée, mais fournissait des orientations pour l'application de normes et sur diverses

⁵ *Manuel sur l'indice des prix à la consommation: Théorie et pratique* (Bureau international du Travail, Fonds monétaire international, Organisation pour la coopération et le développement économiques, Bureau de la statistique des communautés européennes (EUROSTAT), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et Banque mondiale, Genève, 2004).

pratiques et démarches qui pourraient être adoptées à cette fin. La conférence ne pourrait pas adopter le manuel de la même manière qu'elle examinerait ou adopterait une nouvelle résolution. Certaines craintes ont également été exprimées concernant la compatibilité entre la résolution et le manuel sur tous les points importants.

- 83.** Pour que la totalité du projet de résolution soit examinée avec soin, la conférence a décidé de le renvoyer à un comité après le débat général en séance plénière. Le projet de résolution, tel que modifié par le comité, serait ensuite présenté à la plénière de la conférence en vue d'un examen et d'une adoption finals. La conférence a élu le D^r P. Cheung (Singapour) en tant que président.
- 84.** Le rapport de la commission sur les indices des prix à la consommation (voir annexe) ainsi qu'un nouveau projet de résolution modifié par celle-ci ont été présentés à la conférence pour examen.
- 85.** Le président de la commission a présenté le rapport des travaux. Il a expliqué les principales modalités d'organisation des travaux ainsi que les modifications majeures apportées au projet de résolution initiale qui avaient été le fruit de délibérations constructives, harmonieuses et utiles. On avait cherché à obtenir un texte équilibré qui serait utile aux responsables de la construction de l'IPC dans les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qui leur fournirait des orientations précises, tout en laissant suffisamment de souplesse pour tenir compte de la situation nationale et des objectifs de l'IPC. Il avait été également reconnu que la résolution devrait subir l'épreuve du temps pendant une assez longue période. Lorsque les débats avaient fait apparaître qu'il pourrait être difficile de trouver des formulations satisfaisantes dans le cadre de débats réunissant l'ensemble de la commission, la révision du libellé des paragraphes concernés avait été confiée à un petit groupe de participants qui avait fait rapport à la commission par l'intermédiaire du président. En outre, le comité de rédaction avait œuvré pour garantir l'harmonisation dans les trois langues du projet de résolution amendé.
- 86.** Pour atteindre les objectifs recherchés pour la résolution, la commission avait consacré beaucoup de temps à l'examen des questions conceptuelles et à leurs liens avec d'autres utilisations importantes découlant des estimations de l'IPC. Il avait été souligné que l'importance accrue que l'IPC avait acquise en tant qu'indicateur aux fins des politiques monétaires et financières n'avait pas diminué celle qu'il a en tant qu'outil d'ajustement des salaires, des prestations sociales et des contrats de travail permettant de compenser totalement ou partiellement les variations du niveau global des prix que les ménages expérimentaient.
- 87.** A la suite de la présentation du président, la conférence a réexaminé le projet de résolution modifié section par section. Cela a abouti aux décisions suivantes:
- a) supprimer les termes figurant dans les parenthèses au paragraphe 10;
 - b) remplacer à la première ligne du paragraphe 13 «en principe» par «conceptuel»;
 - c) transférer l'appel de note 1 à la fin de la première phrase du paragraphe 15;
 - d) cinquième ligne du paragraphe 23: sans objet dans le texte français;
 - e) paragraphe 36: les deux modifications sont sans objet dans le texte français;
 - f) utiliser l'expression «Indices d'agrégats élémentaires» comme titre de la section contenant les paragraphes 41 à 44;

-
- g) ajouter «Certaines de ces méthodes sont complexes, onéreuses et difficiles à mettre en œuvre» avant la dernière phrase du paragraphe 67;
 - h) au paragraphe 73: ajouter «graves» après «distorsions» à la première ligne; deuxième ligne, sans objet dans le texte français; ajouter «de telles» avant «corrections» au début de la deuxième phrase; supprimer «par exemple» avant «pour les salaires et les contrats de travail» et remplacer «corrections» par «révisions» dans la dernière phrase;
 - i) modifier la définition de l'«acquisition» dans l'annexe 1 pour la rendre compatible avec l'approche suivie dans la résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages adoptée par la présente conférence;
 - j) ajouter un renvoi à l'annexe 1 expliquant que la définition de l'«acquisition» est différente de celle figurant dans la précédente résolution (1987);
 - k) ajouter une définition de l'échantillonnage par la méthode des quotas dans l'annexe.

88. Les modifications décrites sous h) qui ont été apportées au paragraphe 73 ont été l'aboutissement d'un long débat sur la manière de résoudre au mieux la contradiction entre la recommandation visant à apporter des corrections rétrospectives des erreurs relevées dans l'IPC à la première phrase et la recommandation demandant d'éviter dans la mesure du possible des corrections rétrospectives lorsque l'indice est utilisé à des fins d'ajustement dans la dernière phrase. Il a été décidé de ne pas mentionner dans la dernière phrase les ajustements de salaires et de contrats de travail en tant qu'exemples étant donné qu'il s'agissait là de l'une des utilisations les plus importantes de l'IPC. Le président a signalé que le critère permettant de décider si une distorsion dans les estimations de l'indice publiées est grave serait déterminée conformément à une politique de rectification des erreurs rendue publique et dépendrait de la situation nationale.

89. Les autres modifications ont été approuvées à la suite de brefs débats.

90. Les propositions ci-après n'ont pas été adoptées:

- mentionner «des indices de niveaux inférieurs appropriés» en remplacement d'«indices des agrégats élémentaires» à la fin du paragraphe 40. Il a été décidé que la formulation du projet de résolution, tel que modifié par la commission, couvrait les situations où les niveaux d'indice supérieur étaient calculés en plusieurs étapes de façon à inclure des indices séparés pour les différentes zones géographiques, et les raisons justifiant la présence d'une section distincte appelée «Indices d'agrégats élémentaires» ont été expliquées.
- supprimer «pour lesquelles des ressources adaptées devraient être allouées» à la fin du paragraphe 68, étant donné que la question de l'adéquation des ressources était traitée dans le paragraphe 81. Il a été décidé que l'accent placé sur la nécessité de consacrer des ressources appropriées pour réduire au minimum l'incidence des erreurs était important et que l'idée devrait être conservée malgré la présence d'un paragraphe général sur la nécessité de ressources permettant d'appuyer un programme IPC de grande qualité.

91. Il a été décidé que le Bureau ferait en sorte que les références à la *Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP)* dans la résolution sur l'IPC et dans la résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages soient compatibles.

-
92. A la suite de l'adoption par la conférence du projet de résolution modifié sur les indices des prix à la consommation, compte tenu des amendements précédemment indiqués, le président de la conférence a remercié les délégués, la commission, son président et la représentante du secrétaire général de la précieuse collaboration qu'ils avaient tous apportée pour permettre à la conférence de parvenir à des résultats significatifs. Le texte figure en tant que Résolution II à l'appendice I du présent rapport.

Annexe

Rapport de la Commission sur les indices des prix à la consommation

1. La commission s'est réunie pour la première fois le jeudi 27 novembre 2003 dans l'après-midi et a tenu cinq séances. La liste des participants est jointe au présent rapport. Le D^r P. Cheung (Singapour) a été élu président, sa nomination ayant été proposée par l'Ukraine et appuyée par l'Inde et le Mexique.

2. Après avoir eu un débat général complet en séance plénière sur les propositions contenues dans le rapport III, la commission s'est attaquée d'entrée à l'examen du projet de résolution. Elle a également décidé d'examiner les questions de fond et de constituer un comité de rédaction pour que le texte de la résolution amendée traduise ses conclusions en anglais, espagnol et français. Le nom des membres du comité de rédaction figure à la fin de la liste des participants. Dans les cas où le comité a eu des difficultés à se mettre d'accord sur le libellé et le contenu d'un paragraphe en particulier, il a été décidé de confier la reformulation du texte à un petit groupe d'experts qui a ensuite présenté le nouveau texte au comité. Les numéros des paragraphes mentionnés dans le présent rapport correspondent à ceux du projet de résolution contenu dans le rapport III. Les paragraphes figurant dans le projet de résolution joint au présent rapport ont été renumérotés par le comité de rédaction. Le présent rapport fournit une explication sur les changements significatifs ayant fait l'objet d'un accord au sein de la commission.

3. Dans ses remarques liminaires, le président a fait observer que le projet de résolution était l'aboutissement d'un long processus de consultation et d'évolution et que la plupart des points avaient déjà été discutés de façon approfondie. La résolution avait pour but de fournir des orientations aux pays dans le monde entier, quel que soit leur niveau de développement, pour les quinze prochaines années au moins, comme cela avait été le cas de la résolution adoptée par la 14^e CIST. C'est pourquoi la résolution devait être souple et laisser une marge de manœuvre suffisante pour que les futurs changements soient pris en compte tout en fournissant des normes minima et des orientations sur les bonnes pratiques. Suite à cette proposition, la commission a décidé d'examiner le projet de résolution section par section, en commençant par le préambule.

4. La commission est convenue que le membre de phrase «notamment à ceux dont les infrastructures statistiques sont moins avancées» se trouvant à la fin du deuxième paragraphe du préambule était inapproprié, les directives de l'OIT devant être utiles à tous les pays, développés et en développement, sans restriction.

5. La commission a ensuite examiné la section intitulée «La nature et le sens d'un indice des prix à la consommation (IPC)». Au paragraphe 1, il a été proposé de supprimer le terme «général», ou de le remplacer par «global». Cette proposition n'a pas été acceptée au motif que l'IPC est une mesure synthétique de toutes les variations de prix individuelles pertinentes. La proposition de supprimer «acquis, utilisés ou payés» n'a pas non plus été entérinée étant donné qu'il s'agit de questions conceptuelles directement liées aux utilisations de l'index.

6. A la suite d'un long débat concernant la manière d'exprimer les objectifs mentionnés dans les paragraphes 2 et 3, la commission est convenue que, puisque ces paragraphes traitaient avant tout des objectifs des indices des prix à la consommation en rapport avec les différents types d'indices, ils devraient être modifiés en conséquence. Elle a décidé de supprimer au paragraphe 2 la référence à la formule de l'indice de Laspeyres ainsi que la dernière phrase du paragraphe 3, puisque ces questions sont traitées dans la section intitulée «Calcul de l'indice». Il a été souligné que l'indice des prix d'un panier déterminé et l'indice du coût de la vie correspondent à des estimations qui s'approchent de leurs objectifs respectifs. Il a été également souligné que l'indice du coût de la vie (COLI) pouvait être déterminé scientifiquement par approximation et que l'indice de

Laspeyres pouvait être également utilisé pour calculer une valeur approximative de l'indice du coût de la vie.

7. Des préoccupations ont été exprimées au sujet d'éventuelles interprétations erronées du concept de niveau de vie, étant donné que le bien-être des ménages dépend d'une multitude de facteurs physiques et sociaux n'ayant aucun rapport avec les prix, tels que les éléments liés à l'environnement et à la qualité de vie. Il a été suggéré de remplacer, au paragraphe 3, l'expression «niveau de vie» par «niveau de consommation», proposition qui n'a cependant pas été retenue. Plusieurs participants ont en effet souligné que les termes «niveau de consommation» ne sont ni très usités ni forcément compris, tandis que l'expression «niveau de vie» est communément admise au sens où on l'entend dans le présent contexte. Une proposition a été faite pour définir explicitement le concept de «niveau de vie» dans l'annexe consacrée à la terminologie. Au cours des débats ultérieurs, il a été conclu que ce point était déjà énoncé dans la première phrase du paragraphe 3, qui énonce que l'objectif de l'indice est de mesurer les effets des variations de prix sur le coût du maintien d'un niveau de vie constant, et qu'en conséquence, il n'était nul besoin d'inclure ces termes dans l'annexe 1.

8. Le paragraphe 4 a été amendé en vue d'y inclure, à la fin de la première phrase, une référence à l'utilisation de l'IPC au titre d'indicateur macroéconomique. Le paragraphe 5 a été amendé de façon à inclure d'autres utilisations de l'indice, à savoir la formulation et l'évaluation des politiques budgétaires, monétaires et commerciales, ainsi que des politiques relatives aux taux de change. Pour ce qui est du paragraphe 6, la commission a décidé d'opter pour un langage plus clair afin d'expliquer qu'un seul indice pourrait difficilement convenir à toutes les applications. Outre la recommandation selon laquelle chaque indice devrait être correctement désigné, il a été convenu d'ajouter dans la troisième phrase un libellé prévoyant que chaque indice devrait également être défini.

9. Dans la section «Champ de l'indice», au paragraphe 9, il a été décidé de remplacer «inflation d'origine nationale» par «inflation dans l'économie nationale». Il a été souligné que le paragraphe 12, dans sa forme originelle, omettait un point important, à savoir le fait que l'indice devrait, le cas échéant, refléter l'existence de différents groupes identifiables. En conséquence, le membre de phrase «, et il faudrait veiller tout particulièrement à ce que ces derniers soient représentés dans l'indice» a été ajouté à la fin de la première phrase.

10. La question visant à recommander d'inclure des biens illicites ou indésirables dans le champ de l'indice a été soulevée en rapport avec le paragraphe 13. Plusieurs participants ont rappelé les décisions prises par la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages concernant la façon de traiter de tels biens, et indiqué que la même pratique devrait être adoptée pour l'IPC. Il a été également souligné que les biens et services illicites sont reconnus dans le Système de comptabilité nationale (SCN) en rapport avec les revenus et les dépenses des ménages. D'autres participants ont exprimé leur désaccord sur ce point et indiqué que les biens et services illicites devaient être exclus du champ de l'indice des prix à la consommation pour plusieurs raisons: le prix de tels biens a tendance à être surévalué et à provoquer des distorsions du marché; il est souvent difficile ou risqué d'obtenir les prix de tels biens, qui conduisent à des erreurs d'estimation considérables; les inclure dans le champ de l'IPC pourrait donner la fausse impression que les gouvernements admettent qu'ils sont disponibles sur le marché; et il ne serait pas approprié d'inclure des éléments illicites ou indésirables pour calculer un indice des prix à la consommation servant à indexer les compensations ou les subventions. Les membres de la commission sont d'une manière générale convenus qu'il faudrait inclure tous les biens et services, même ceux qui ne sont ni légalement disponibles ni socialement désirables, comme l'alcool ou le tabac, dès lors qu'ils présentent un intérêt pour la population de référence. Il a également été décidé que l'on pourrait, si nécessaire, construire des agrégats excluant certains éléments pour une application ou une analyse donnée. La commission a décidé de modifier le paragraphe 13 pour tenir compte de ces points.

11. Le paragraphe 15 a été modifié de façon à montrer de façon plus claire le lien existant entre l'utilisation des trois approches et l'objectif principal de l'indice, et le paragraphe 16 a été remanié pour faire apparaître clairement que des différences entre ces approches sont plus prononcées pour les produits pour lesquels le moment de l'acquisition, l'utilisation et le paiement risquent de ne pas coïncider. Plusieurs participants ont souligné les difficultés de traiter la question des logements occupés par le propriétaire, notamment en l'absence d'un réel marché du logement. Ils ont proposé de construire des indices en excluant le logement, de façon à pouvoir établir des comparaisons plus significatives des niveaux d'inflation entre pays. Toutefois, il a été estimé que ces préoccupations étaient traitées dans les dispositions des paragraphes 13 et 83. Compte tenu des

pratiques en vigueur dans plusieurs pays, le paragraphe 14 a été modifié de façon à englober l'idée selon laquelle, dans certains pays, les dépenses relatives au logement occupé par le propriétaire sont exclues de l'IPC parce que l'achat du logement est considéré comme un investissement en capital.

12. Pendant le débat sur le paragraphe 32, il a été dit qu'un chevauchement existait entre ce paragraphe et le paragraphe 18 et, par conséquent, la partie pertinente du paragraphe 18 traitant des techniques d'évaluation et d'établissement des prix a été transférée dans le paragraphe 32.

13. Etant donné que le choix de la période de référence et la couverture géographique étaient déjà traités dans la section sur le champ de l'indice, il a été décidé de les supprimer du paragraphe 19 et de les remplacer par «champ». Le paragraphe 20 a été modifié de façon à mettre en évidence la nécessité qu'il y ait cohérence entre la classification utilisée pour la construction de l'indice et celle utilisée pour les statistiques relatives aux dépenses des ménages respectivement, et que la classification soit également compatible avec la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP). On a simplifié le paragraphe 22 de façon à indiquer plus clairement que, lorsque les indices doivent rester fixes pendant plusieurs années, ils doivent être représentatifs du comportement actuel des ménages. La disponibilité et la qualité de données appropriées provenant de diverses sources ont été jugées très importantes et cet élément a été ajouté au paragraphe 23.

14. Le paragraphe 26 a été modifié de façon à indiquer à la fois que les pondérations doivent être mises à jour au moins tous les cinq ans et que pour certaines rubriques il pourrait être nécessaire de procéder à des mises à jour plus fréquentes. A été également ajoutée à ce paragraphe une observation concernant la nécessité de mises à jour fréquentes en période d'inflation galopante. L'idée selon laquelle les révisions sont importantes pour garantir que le panier et les pondérations restent représentatifs a été prise en compte de façon appropriée dans la deuxième phrase de ce paragraphe.

15. Au paragraphe 28, «agrégats élémentaires» a remplacé «classes de dépense» étant donné que l'expression est plus appropriée. Il a été décidé de supprimer les références à l'acquisition, l'utilisation et le paiement du paragraphe 29 mais de mettre en évidence l'importance du principal objectif de l'indice et les aspects pratiques de sa construction.

16. La proposition selon laquelle l'approche utilisée devrait être fondée sur le fait que l'indice vise à mesurer les variations mensuelles ou annuelles a été supprimée du paragraphe 30 étant donné que le choix devrait être plutôt fondé sur la situation nationale.

17. La formulation concernant le traitement des biens d'occasion au paragraphe 31 a été simplifiée, et le libellé du paragraphe 32 sur l'évaluation de l'autoconsommation provenant de la production couverte par le champ de l'indice a été étoffé de façon à préciser la base de cette évaluation. Le paragraphe 33 a été supprimé puisque les questions présentées ont été traitées ailleurs.

18. Le paragraphe 34 a été modifié de façon à inclure une référence à la nécessité d'établir des échantillons temporels, et au paragraphe 35 on a ajouté un élément concernant la nécessité d'observer les mouvements de prix au fil du temps. A la suite d'un débat concernant les avantages et les inconvénients d'utiliser des techniques d'échantillonnage probabilistes, le paragraphe 36 a été modifié pour en tenir compte.

19. Le paragraphe 37 a été étoffé de façon à contenir une référence aux techniques d'échantillonnage non probabilistes, autres que l'échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion, ainsi que la possibilité de recourir à une combinaison de techniques d'échantillonnage. Le paragraphe 38 a été étoffé de façon à donner une idée plus complète des diverses bases d'échantillonnage qui peuvent être utilisées pour choisir les points de vente et les produits.

20. Il a été décidé d'ajouter le paragraphe 98 du rapport III en tant que nouveau paragraphe avant le paragraphe 40, étant donné qu'il donne un résumé clair de la manière de compiler l'indice.

21. Le paragraphe 40 a été modifié de façon à tenir compte du fait que, dans certains pays, il est raisonnable de considérer le calcul de l'indice comme un processus comportant plus de deux étapes, en particulier lorsque la taille ou le caractère fédéral du pays signifie que la compilation d'indices régionaux est nécessaire.

22. Au paragraphe 41, il a été décidé d'utiliser le terme «définies» au lieu de «disponibles et établies» à la deuxième ligne. Une proposition visant à supprimer l'expression «sont censés présenter des variations de prix similaires» n'a pas été prise en compte puisque l'agrégat

élémentaire doit être défini de façon à réduire au minimum la variation des mouvements de prix au sein de l'agrégat. Au paragraphe 42, une modification a été ajoutée pour indiquer qu'il faudrait tenir également compte des informations pertinentes disponibles concernant la pondération aux fins de la construction des indices élémentaires. Le paragraphe 43 a été libellé à nouveau afin de faire ressortir les avantages, les inconvénients et les utilisations de chacun de ces trois types de moyennes.

23. Les observations faites dans la seconde partie du paragraphe 45 sur les diverses formules d'indice possibles ont été supprimées car jugées inutiles, tout comme la dernière phrase du paragraphe 46. Il a été également fait observer que, dans certains cas, la fréquence accrue des mises à jour des pondérations peut ne pas aboutir à des écarts plus petits entre les indices du type Laspeyres et les indices superlatifs.

24. Le paragraphe 47 a été reformulé de façon à indiquer plus clairement la nécessité de mettre à jour les pondérations dans les cas où l'indice entre la période actuelle et la période de base est calculé en chaînant l'indice mesurant la variation entre deux périodes consécutives à celui mesurant le changement entre la période de base et la période précédente.

25. L'attention de la commission a été attirée sur le fait qu'une grande partie de cette section était semblable à la section correspondante de la résolution de 1987. De nombreuses propositions faites par les délégués visaient à améliorer le projet de texte ou à en développer le contenu.

26. Le paragraphe 48 a été modifié de façon à tenir compte de l'importance pour la fiabilité de l'IPC du nombre de prix observés, ainsi que des spécifications des produits. La dernière partie du paragraphe 49 a été réorganisée et il a été décidé d'ajouter que le moment où les prix sont mesurés devrait être représentatif de la période à laquelle ils se réfèrent. Le paragraphe 50 a été modifié pour souligner l'importance d'observer les prix des biens périssables au même moment du jour et de la semaine, afin de réduire au minimum toute incidence due à des différences ayant trait à la qualité.

27. La première phrase du paragraphe 51 a été reformulée de façon à indiquer que la collecte de prix doit être représentative de toutes les zones géographiques, même si il faut avoir des sous-indices pour toutes les régions. La recommandation visant à recueillir des prix dans toutes les zones géographiques a été supprimée étant donné qu'elle n'était pas pertinente et prêtait à confusion. Au paragraphe 52, il a été souligné que le plan d'échantillonnage permettant de sélectionner les points de vente pour un type particulier de produit doit garantir que tous les types de points de vente de ce produit seront couverts.

28. La nécessité de recueillir des informations sur les caractéristiques permettant de déterminer les produits, aux fins du remplacement des produits ou de l'ajustement de la qualité qui pourraient être nécessaires, a été ajoutée au paragraphe 53. Une référence à la date de l'observation des prix a été supprimée du paragraphe 55 étant donné qu'elle n'était pas nécessaire. Il a été décidé plus logique que le paragraphe 57 suive le paragraphe 58. La recommandation concernant les produits en rupture de stock dans la deuxième phrase du paragraphe 60 a été limitée aux produits non saisonniers.

29. Au paragraphe 61, il a été décidé de réorganiser et de raccourcir légèrement le texte afin d'améliorer la clarté et de supprimer la dernière phrase, étant donné qu'elle concernait une question de gestion et non pas une question de méthode. La première phrase a été modifiée de façon à tenir compte des situations où un produit est remplacé lorsqu'il disparaît à titre permanent d'une région ou d'une autre. La recommandation visant à remplacer un produit dans les trois mois après qu'il soit devenu introuvable a été conservée, bien qu'il ait été signalé que cela était trop difficile dans la pratique.

30. Pour plus de clarté au paragraphe 64, «dans la mesure du possible» à la première phrase a été remplacé par «tant qu'il est représentatif». Pour la même raison, il a été décidé de libeller à nouveau la dernière phrase de façon à inclure une référence aux caractéristiques «liées aux prix ou [à] celles liées à l'utilité». Cette référence a été également ajoutée dans le paragraphe 65, qui a été modifié pour mieux tenir compte du fait que l'information la plus importante concernant ces caractéristiques est recueillie en même temps que les prix. Au paragraphe 66, il a été décidé d'utiliser «autant que possible» au lieu de «seulement» à la deuxième ligne. La dernière phrase a été reformulée de façon à souligner qu'il fallait éviter l'hypothèse automatique selon laquelle toutes les variations de prix reflètent des changements de qualité ou que des produits de qualité différente sont essentiellement équivalents.

31. La seconde partie du paragraphe 67 a été simplifiée de façon à indiquer que les méthodes utilisées pour estimer les prix ajustés sur la base de la qualité devraient être fondées sur des critères objectifs dans la mesure du possible.

32. Plusieurs participants ont noté que les indices ainsi que toutes les autres statistiques sont entachés d'erreurs. Ce fait a été mentionné au paragraphe 68, tout comme la nécessité que des ressources adéquates permettent de réduire au minimum ces erreurs. Au paragraphe 69, il a été décidé de supprimer la référence à des formes particulières d'erreurs plus importantes pour certains types d'IPC, étant donné que cela pourrait prêter à confusion. Le paragraphe 70 a été reformulé de façon à indiquer ce point de façon plus claire.

33. Il a été décidé que, pour parvenir à une présentation plus logique des questions importantes, l'ordre des paragraphes devrait être modifié et certains paragraphes transférés dans les sections suivantes. Les paragraphes 79 et 80 ont été déplacés dans la section sur la consultation et l'intégrité, et les paragraphes 83 et 84 dans la section sur la diffusion.

34. La nécessité que la fréquence de publication des sous-indices soit établie en fonction des besoins des usagers a été ajoutée au paragraphe 72 et la référence à une périodicité bi-annuelle pour l'IPC général a été supprimée. Étant donné que les communiqués de presse ne sont pas utilisés dans certains pays, on a ajouté au paragraphe 73 la mention publications.

35. Le paragraphe 74 a été modifié en vue de clarifier la proposition concernant les sous-indices. Ces derniers devraient être compilés et diffusés en fonction de la demande. Il a en outre été décidé de remplacer «groupes socio-économiques» par «groupes de population». Le choix de la période de référence de l'indice ayant été jugé plus important que la fréquence de changement de la période de base, l'ordre des deux phrases du paragraphe 76 a été inversé.

36. Un débat animé a eu lieu qui portait sur la nécessité d'effectuer des corrections rétroactives en cas d'erreurs constatées dans la construction de l'indice ainsi que sur la façon d'apporter ces corrections. Le paragraphe 78 a été modifié afin d'indiquer que de telles modifications devraient, dans la mesure du possible, être évitées dans les cas où l'IPC est largement utilisé à des fins d'ajustement. Il a été recommandé que, lorsque des erreurs sont relevées, les corrections devraient être faites aussitôt que possible et largement diffusées, conformément à une politique de rectification des erreurs rendue publique.

37. Le paragraphe 79 a été reformulé pour établir précisément que chaque communication des résultats des IPC devrait comporter une référence à une description détaillée des principaux objectifs de l'indice, ainsi que des méthodes et procédures de compilation. La référence aux «évaluations subjectives» de la précision des indices a été supprimée au motif qu'elle était inappropriée.

38. Au paragraphe 80, il a été décidé d'utiliser le terme «informés» à la place de «prévenus», ce dernier pouvant donner une impression erronée de la nature du changement devant intervenir.

39. Il a été décidé d'inclure à la fin de la résolution une référence au manuel technique révisé sur les indices des prix à la consommation, car il contient des directives plus détaillées sur les aspects opérationnels de la construction de l'IPC. Il a par ailleurs été recommandé dans la résolution que ce manuel soit mis à jour périodiquement afin de refléter les meilleures pratiques courantes.

40. Les trois premières annexes ont été légèrement modifiées afin de tenir compte des décisions prises par la commission. En outre, il a été décidé que le terme «produit», jugé plus approprié qu'«article», devrait être utilisé dans tout le corps de la résolution.

41. La commission a achevé l'examen du rapport III et du projet de résolution en félicitant le Bureau, et la représentante du secrétaire général en particulier, pour les travaux considérables entrepris en vue de la révision de la résolution de 1987. Le président a conclu la séance finale en remerciant le secrétariat et les participants pour leur soutien, leur contribution et leur souplesse. Le projet de résolution amendé constitue un document solide à soumettre à la conférence en séance plénière.

42. Le projet de résolution, tel qu'amendé en trois langues par le comité de rédaction afin de tenir compte des décisions convenues, a été soumis à la conférence pour examen et adoption.

Appendice I

Texte des résolutions adoptées par la conférence

Résolution I: Résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages.

Résolution II: Résolution concernant les indices des prix à la consommation.

Résolution III: Résolution sur les activités futures concernant la Classification internationale type des professions.

Résolution I

Résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

La dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de réviser et de compléter les recommandations concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages contenues dans la résolution de la douzième Conférence internationale des statisticiens du travail (1973);

Souhaitant promouvoir l'élaboration et l'utilisation rationnelles des statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages, la cohérence dans leur mesure ainsi que l'amélioration de leur qualité et de leur comparabilité au niveau international;

Rappelant les résolutions concernant a) un système intégré de statistiques des salaires, et b) la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptées respectivement par la douzième et la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1973 et 1998);

Reconnaissant aussi que, dans l'intérêt de la promotion de la coordination et de l'intégration des normes statistiques internationales, les nouvelles recommandations concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient, dans la mesure du possible, être en harmonie avec les normes de statistiques pertinentes en vigueur, y compris celles qui sont appliquées dans le Système de comptabilité nationale,

Adopte, ce troisième jour de décembre 2003, la résolution ci-après:

Objectifs et utilisations

1. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages peuvent servir de base pour décrire et analyser une vaste gamme de questions économiques, sociales et autres, parmi lesquelles les utilisations les plus importantes sont:

- a) évaluer le niveau, la structure et les tendances du bien-être économique des ménages et des individus du point de vue de la répartition des revenus/dépenses de consommation entre les ménages et les individus pour divers sous-groupes de population qui présentent de l'intérêt;
- b) déterminer des paniers de biens et de services et obtenir des coefficients de pondération et autres renseignements utiles pour construire les indices des prix à la consommation, les indices du coût de la vie, les indices comparatifs du coût de la vie, etc.;
- c) compiler la séquence des comptes pour le secteur des ménages, vérifier la qualité des estimations produites à partir d'autres sources et concilier les estimations concernant les comptes nationaux avec les données au niveau microéconomique;
- d) formuler, mettre en œuvre, surveiller et évaluer les politiques sociales et économiques;
- e) faire des études sur la relation entre les statistiques des revenus et des dépenses et diverses caractéristiques socio-économiques des individus et des ménages;
- f) étudier le comportement des consommateurs dans les groupes socio-économiques;
- g) élaborer et surveiller les politiques en matière par exemple de tourisme, de nutrition, de sécurité alimentaire, de logement, de migrations, d'éducation, de marché du travail et de santé;
- h) contribuer à l'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

2. Il se peut que ces diverses utilisations ne soient pas toutes exécutées avec la même efficacité en partant d'une source unique et, dans certains cas, il sera nécessaire de conjuguer des

statistiques et des renseignements provenant de différentes sources, par exemple les registres administratifs, par la confrontation ou la modélisation statistique.

3. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient être produites de telle sorte que leur comparabilité et leur cohérence au niveau international avec les autres statistiques des revenus et des dépenses et les statistiques économiques et sociales connexes soient renforcées. Par conséquent, dans la mesure du possible, la collecte des données concernant les revenus et les dépenses devrait être telle qu'il soit possible de dériver des agrégats en la matière qui soient en harmonie avec toutes les directives internationales.

Revenu

Concept et définition

4. Le **revenu du ménage** est composé de toutes les recettes en espèces, en nature ou en services perçues par le ménage ou par des individus membres du ménage à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés, mais exclut les rentrées exceptionnelles et autres recettes irrégulières et généralement non récurrentes. Les recettes qui composent les revenus du ménage sont disponibles pour la consommation courante et ne réduisent pas la valeur nette du ménage par une diminution des espèces dont il dispose, l'aliénation de ses autres actifs financiers ou non financiers ou une augmentation de ses dettes.

5. Les revenus du ménage peuvent être définis de façon à englober i) le revenu de l'emploi (salarié et indépendant), ii) le revenu de la propriété, iii) le revenu tiré de la production de services destinés à l'autoconsommation, et iv) les transferts courants reçus.

Revenu de l'emploi

6. Le revenu de l'emploi comprend les recettes au titre de la participation à des activités économiques strictement en relation avec l'emploi, comme défini dans la résolution adoptée par la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1982) concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi. Il est composé a) du revenu de l'emploi salarié, et b) du revenu de l'emploi indépendant.

7. Le **revenu de l'emploi salarié** comprend les salaires et traitements directs au titre des heures effectuées et du travail accompli, les primes et gratifications en espèces, les pourboires et commissions, les honoraires des cadres supérieurs, les primes d'intéressement et autres formes de rémunération liée aux bénéficiaires, la rémunération des heures non effectuées ainsi que les biens et services gratuits ou subventionnés par l'employeur. Il peut inclure les primes de départ et indemnités pour perte d'emploi et les contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale. Ces postes devraient être rapportés séparément lorsqu'ils sont inclus. La définition de ces termes est en harmonie avec leur utilisation dans la résolution concernant les statistiques du revenu lié à l'emploi adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

8. Le revenu de l'emploi salarié peut être perçu en espèces (revenu monétaire) ou en nature sous forme de biens ou de services. Ces recettes en nature générées par le processus de production de l'employeur ne devraient être incluses que dans la mesure où elles sont conformes aux recommandations figurant dans la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, de l'Organisation internationale du Travail. Sinon, il s'agit de versements en nature imposés qui devraient être exclus du revenu de l'emploi salarié ou se voir attribuer une valeur nulle.

9. Le **revenu de l'emploi indépendant** est le revenu perçu par les individus, sur une période de référence donnée, en raison de leur participation à des emplois indépendants tels que définis dans la résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession, adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (1993). En particulier, le revenu de l'emploi indépendant concerne principalement les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui travaillent dans ces entreprises. Il exclut les bénéficiaires tirés de l'investissement en capital des partenaires qui ne travaillent pas dans ces entreprises («commanditaires»), les dividendes et les honoraires des cadres supérieurs versés aux propriétaires

des entreprises constituées en sociétés par actions. Le revenu de l'emploi indépendant inclut la valeur estimée des biens et services produits à des fins de troc ainsi que les biens produits pour l'autoconsommation, moins les dépenses.

10. Le fondement de la mesure du revenu de l'emploi indépendant est le concept de revenu mixte défini par le Système de comptabilité nationale. Le revenu mixte correspond à la valeur de la production brute diminuée des frais d'exploitation et corrigée de la dépréciation des actifs utilisés dans la production, lorsque ces termes sont tels que définis dans la résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

Revenu de la propriété

11. Le revenu de la propriété est défini comme les recettes qui proviennent de la propriété d'actifs (bénéfices au titre de l'utilisation des actifs) qui sont fournis à d'autres pour qu'ils les utilisent. Il s'agit de bénéfices, généralement monétaires, provenant d'actifs financiers (intérêts, dividendes), d'actifs non financiers (loyers) et de redevances (bénéfices au titre de services concernant du matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

12. Les recettes sous forme d'intérêts sont des versements provenant de comptes bancaires, de sociétés de crédit immobilier, de coopératives d'épargne et de crédit et autres institutions financières, de dépôts, d'obligations, de titres d'Etat/effets publics, d'obligations et de prêts à des personnes autres que des membres du ménage.

13. Les dividendes sont les recettes d'un investissement dans une entreprise dans laquelle l'investisseur ne travaille pas. Les pensions ou rentes sous forme de dividendes reçus de régimes d'assurance privés non obligatoires sont aussi incluses.

14. Les loyers sont des paiements reçus pour l'utilisation d'actifs non produits (à savoir, les ressources naturelles), tels que la terre, et d'actifs produits, tels que les logements. Les loyers devraient être enregistrés nets de dépenses.

15. Les redevances sont des recettes provenant d'écrits, du droit d'utiliser des inventions, etc. (à savoir, le matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

Revenu provenant de la production par le ménage de services destinés à l'autoconsommation

16. Le revenu provenant de la production par le ménage de services destinés à l'autoconsommation est constitué de la valeur estimée nette des services des logements occupés par leur propriétaire, des services domestiques non rémunérés et des services de biens de consommation durables. Ces services se retrouvent sous la rubrique de production générale du système de comptabilité nationale. En raison des problèmes de mesure, il se peut que seuls les logements occupés par leur propriétaire puissent être inclus pour le moment. La définition opérationnelle de cet élément devrait être clairement formulée lors de la présentation d'estimations y relatives ou lorsque celles-ci sont incluses dans les estimations du revenu total des ménages. Les valeurs estimées nettes des services de logements occupés par leurs propriétaires devraient être présentées séparément des estimations concernant les autres services. Les estimations des valeurs de ces services devraient être faites d'une manière cohérente lors de la production de statistiques relatives aux revenus et aux dépenses des ménages quand celles-ci doivent être analysées conjointement.

Revenus des transferts

17. Les transferts sont des recettes pour lesquelles le bénéficiaire ne donne rien en échange à l'auteur du transfert. Les transferts peuvent être constitués d'espèces (au sens monétaire), de biens ou de services. Les transferts courants sont ceux qui se reproduisent en général régulièrement (par rapport à la période de référence utilisée pour le revenu), qui ont tendance à être limités et sont aussi pour l'essentiel disponibles pour la consommation au cours de la période de référence.

18. Sont considérés comme revenu tous les transferts courants reçus en espèces et sous forme de biens, comme suit:

-
- a) les pensions de sécurité sociale, prestations d'assurance et allocations de régimes publics de sécurité sociale (régimes obligatoires), telles que les pensions (y compris les pensions de service militaire et de service outre-mer), les allocations de chômage et de maladie;
 - b) les pensions et autres prestations d'assurance reçues de régimes d'assurance sociale offerts par les employeurs et non couverts par la législation de la sécurité sociale (avec ou sans capitalisation), telles que les allocations d'études, le remboursement des dépenses médicales;
 - c) les prestations d'assistance sociale de l'Etat (universelles ou sous condition de ressources) équivalant aux prestations des régimes de sécurité sociale mais non fournies par ces régimes;
 - d) les transferts courants d'institutions à but non lucratif (par exemple les organismes de bienfaisance, les syndicats, les organismes religieux) sous forme de dons réguliers et d'aide financière comme les bourses d'études, les paiements en cas de grève, les prestations en cas de maladie, les paiements de secours;
 - e) les transferts courants d'autres ménages sous forme d'aide familiale (pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants et des parents), de sommes régulières provenant d'un héritage ou d'un fonds de dépôt, de dons réguliers, d'aide financière ou de transferts en nature de biens.

19. Les transferts de services de logement entre ménages devraient être considérés comme revenu pour le ménage qui les reçoit. Bien que le revenu inclue les transferts courants reçus sous forme de services fournis par les administrations publiques et les institutions à but non lucratif (transferts sociaux en nature) et sous la forme d'autres services reçus d'autres ménages, la définition opérationnelle du revenu devrait exclure ces transferts jusqu'à ce qu'il existe des méthodes pour les évaluer qui soient largement acceptables.

Exclusions

20. Les gains/pertes de détention, résultant de variations de la valeur des actifs ou de réductions des passifs, financiers et non financiers, devraient être exclus de la définition opérationnelle du revenu.

21. Toutes les recettes irrégulières, non récurrentes sont exclues de la définition du revenu. Elles incluent les prix gagnés à la loterie, les gains réalisés au jeu, les créances d'assurance dommages, les héritages, les allocations forfaitaires de départ à la retraite, les créances d'assurance-vie (excepté les annuités), les gains exceptionnels, les indemnités pour blessures ou dommages (excepté celles qui compensent un manque à gagner) et les remboursements de prêts.

22. Les autres recettes qui découlent d'une réduction de la valeur nette sont exclues du revenu. Elles incluent la vente d'actifs, les retraits de comptes d'épargne et les prêts obtenus.

23. A des fins d'analyse et pour d'autres besoins, on pourrait recueillir des données sur les recettes qui sont exclues du concept de revenu ainsi que de la définition opérationnelle du revenu.

Agrégation

24. La somme du revenu de l'emploi et du revenu de la production par les ménages de services destinés à l'autoconsommation représente le **revenu issu de la production**. Lorsqu'on l'ajoute au revenu de la propriété et au revenu des transferts, la somme constitue le **revenu total**. Le **revenu disponible** est le revenu total diminué des impôts directs (net de remboursements), des redevances obligatoires et amendes, des contributions à la sécurité sociale ainsi que des transferts versés entre ménages obligatoires et quasi obligatoires. Chaque fois qu'il est possible de calculer aussi les transferts sociaux en nature, la somme de ces recettes et du revenu disponible constitue le **revenu disponible ajusté**. Le revenu total, si agrégé par rapport à l'ensemble des ménages, amène un double comptage.

Dépenses

Concepts et définitions de base

25. Les **biens et services de consommation** sont ceux qui sont utilisés par un ménage pour la satisfaction directe des besoins personnels de ses membres. Les **dépenses de consommation du ménage** représentent la valeur des biens et services de consommation acquis, utilisés ou payés par un ménage par des achats monétaires directs, la production pour son propre compte, le troc ou en tant que revenu en nature, pour la satisfaction des besoins de ses membres.

26. La **consommation finale effective** d'un ménage est la somme de ses dépenses de consommation et de la valeur des biens et services de consommation acquis ou utilisés par le ménage au moyen de transferts provenant d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif ou d'autres ménages. Il s'agit du concept le plus approprié à l'analyse du bien-être du fait qu'il tient compte de tous les biens et services de consommation à la disposition d'un ménage pour satisfaire les besoins de ses membres.

27. La **dépense d'un ménage** se définit comme la somme de ses dépenses de consommation et de ses **dépenses autres que de consommation**. Ces dernières sont les dépenses d'un ménage, telles que transferts en faveur d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif et d'autres ménages, sans acquisition de biens et services en échange pour la satisfaction des besoins de ses membres. La dépense d'un ménage représente le décaissement total que doit effectuer un ménage pour satisfaire ses besoins et honorer ses engagements «légaux».

Mesure

28. Aux fins d'enregistrement de leurs dépenses, les services peuvent être considérés comme consommés au moment de l'acquisition ou au moment du paiement. Pour ce qui est des biens, il s'agit de choisir entre le moment de l'acquisition et le moment de l'utilisation. La décision dépend de l'objectif principal de la compilation de l'agrégat des dépenses de consommation. En particulier, s'il s'agit d'estimer les coefficients de pondération pour les indices des prix à la consommation, les choix opérés devraient être les mêmes aussi bien pour produire l'agrégat que pour construire les indices des prix à la consommation.

29. La dépense de consommation peut être mesurée d'après les éléments ci-après:

- a) les valeurs d'achat des biens et services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur l'acquisition);
- b) les décaissements résultant de la propriété des biens ou de la jouissance des services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur le paiement); ou
- c) les valeurs estimées du flux de services provenant des biens et les valeurs des services effectifs (ce qu'on appelle l'approche fondée sur les coûts de consommation).

Les deux premières approches sont appelées conjointement la **base de dépense** pour la mesure de la dépense de consommation, tandis que la dernière est appelée la **base des coûts de consommation**.

30. Les biens de consommation entièrement consommés à l'acquisition ou consommés progressivement sur une certaine période après l'acquisition (y compris les achats en grande quantité) sont appelés **biens non durables**. Les biens de consommation qui sont utilisés de nombreuses fois sur une longue période sans que soit réduite leur capacité de satisfaire les besoins sont appelés **biens durables**. Dans certains cas, la notion de biens semi-durables (qui ont une durée de vie prévue relativement plus courte) peut être aussi utile.

31. En ce qui concerne les services acquis sur le marché et les biens non durables, la dépense de consommation mesurée sur la base des dépenses constitue une bonne approximation pour la mesure sur la base des coûts de consommation. La dépense de consommation concernant les services et les biens non durables peut donc être mesurée en utilisant l'approche fondée sur l'acquisition, lorsqu'on étend cette approche pour qu'elle inclue les valeurs estimées de la production par le ménage de biens non durables et de ceux qui sont reçus en tant que revenu en nature ou au moyen du troc.

32. La dépense de consommation concernant les biens durables, lorsqu'elle est estimée à l'aide de l'approche fondée sur l'acquisition, est en général différente de la valeur obtenue en

utilisant l'approche fondée sur les coûts de consommation. Aux fins d'utilisation dans la compilation des coefficients de pondération pour un indice des prix à la consommation qui servira à surveiller l'inflation, l'approche fondée sur l'acquisition est souvent utilisée, surtout lorsqu'elle n'est appliquée qu'aux achats monétaires. Lorsque l'objectif est de l'utiliser dans une analyse du bien-être ou de compiler des coefficients de pondération pour un indice du coût de la vie, l'approche fondée sur la consommation pourrait être préférable.

33. Ces différentes approches peuvent être conjuguées pour calculer la dépense de consommation concernant les biens en utilisant l'une ou l'autre pour des postes de dépense différents. En particulier, pour respecter les conventions du Système de comptabilité nationale, la dépense de consommation concernant les logements occupés par leurs propriétaires peut être évaluée sur la base des coûts de consommation tandis que l'approche fondée sur l'acquisition est utilisée pour les biens durables, les biens non durables et les services.

34. L'approche fondée sur les coûts de consommation peut aussi être utilisée pour les biens durables aux fins de l'analyse du bien-être et de la production de statistiques du tourisme. Cette utilisation peut être limitée aux biens durables importants, étant donné que les coûts de consommation des autres biens durables ne diffèrent pas beaucoup de leurs coûts d'acquisition. A cette fin, il est possible de définir les biens durables importants par la longueur de leur durée de vie prévue, au-delà de cinq ans par exemple, conjuguée à une valeur relativement élevée (par exemple une voiture ou une bicyclette mais pas des chaussettes ou un marteau).

35. Quelle que soit l'approche adoptée parmi celles qui précèdent pour estimer la dépense de consommation concernant les biens durables et les logements occupés par leurs propriétaires, elle devrait être cohérente par rapport à celle qui est utilisée pour estimer leur contribution au revenu des ménages lorsque ces statistiques doivent être analysées conjointement.

Définitions opérationnelles

36. La dépense concernant les biens non durables est mesurée en tant que valeur d'achat de ces biens ou valeur estimée des biens reçus comme revenu en nature, au moyen du troc, issus de l'autoproduction, de ceux qui proviennent des stocks d'entreprises appartenant à des ménages et de transferts en provenance de l'extérieur du ménage. Comme exemples habituels de biens non durables, on peut citer les denrées alimentaires, les objets servant aux soins personnels (articles de toilette, produits de maquillage et produits médicaux, etc.), le combustible (bois de chauffage, mazout, charbon), les articles servant à l'éducation et aux loisirs (journaux, livres, etc.), les articles de ménage (produits de nettoyage, etc.)

37. La dépense concernant les biens durables est évaluée de la même façon que pour les biens non durables dans le cadre de l'approche fondée sur l'acquisition. Comme exemples habituels de biens durables, on peut citer les appareils de cuisine (cuisinières, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours à micro-ondes, etc.), les appareils servant aux loisirs du ménage (équipement haute fidélité, téléviseurs, appareils photo, etc.), les autres appareils du ménage (lave-linge, aspirateurs, sèche-linge, etc.), le matériel de transport du ménage (voitures, bicyclettes, etc.), les autres articles du ménage (meubles, petits objets mobiliers, etc.), les vêtements, les ustensiles, etc.

38. La valeur d'achat des biens d'occasion devrait être enregistrée de la même façon que pour les biens neufs. La valeur de toute vente directe de biens usagés ou de leur vente indirecte («reprises») devrait être enregistrée séparément. La dépense de consommation concernant les biens d'occasion peut alors être calculée nette ou brute de ces ventes pour satisfaire aux exigences tant de la construction des indices des prix à la consommation (ou des comptes nationaux) que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.

39. En principe, la dépense concernant les dons non monétaires devrait être enregistrée comme faisant partie de la consommation finale effective pour le ménage qui en est bénéficiaire. Cependant, dans la pratique, pour respecter la recommandation précédente visant à ce qu'ils soient inclus comme revenu pour le ménage bénéficiaire, ils pourraient être traités comme faisant partie de la dépense de consommation de ce ménage. Dans l'un ou l'autre cas, ils devraient être enregistrés comme dépense autre que de consommation du ménage faisant le don.

40. La dépense de consommation concernant les services est mesurée en tant que montant payé pour les services acquis sur le marché ou en tant que valeur estimée des services reçus en tant que revenu en nature. Cependant, dans certaines circonstances, par exemple dans le cas des services

d'utilité publique, il peut être nécessaire pour des raisons pratiques d'utiliser les paiements effectués pour les services quel que soit le moment où ils ont été acquis. Tout remboursement de trop-perçu devrait donc être traité comme dépense de consommation négative.

41. Les services financiers tels que les redevances comptables, les frais de services bancaires et les frais de services de cartes accréditives devraient figurer dans la dépense de consommation des ménages en tant que paiements de services. Toutefois, certains peuvent être difficiles à mesurer au niveau des ménages.

42. Le paiement des intérêts comporte deux éléments: une commission et la rémunération du capital. Les paiements des intérêts du crédit à la consommation devraient en principe être inclus en tant que dépense de consommation des ménages conformément au principe selon lequel la plus grande partie des intérêts constitue un droit correspondant aux services d'administration du dispositif de crédit. Cependant, surtout en situation d'inflation élevée, ces paiements des intérêts peuvent être considérés comme des dépenses autres que de consommation au motif que la plus grande partie des intérêts représente une compensation au bénéfice du propriétaire initial de la somme empruntée pour l'inflation élevée.

43. Les primes d'assurance dommages sont celles qui sont versées au titre de la protection contre les risques encourus par la propriété, tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux; les risques de santé comme l'accident et la maladie; les risques liés au transport, comme le transport des personnes, les voyages et les bagages; et d'autres comme la responsabilité civile. Les primes devraient être enregistrées brutes en tant que dépense de consommation des ménages. Les remboursements et les demandes de remboursement au titre d'une assurance de ce type pourraient être enregistrés séparément de sorte qu'il soit possible de calculer la dépense de consommation agrégée brute ou nette de ceux-ci pour répondre aux besoins tant de la construction des indices des prix à la consommation que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.

44. Les dépenses de jeux devraient être enregistrées en tant que dépense de consommation. Tout gain pourrait être enregistré séparément de façon que la dépense de consommation du ménage puisse être calculée brute ou nette des gains pour satisfaire à diverses exigences en matière d'analyse. Pour ce qui est de la construction des indices des prix à la consommation, de l'utilisation dans les comptes nationaux et de l'analyse conjointe de la dépense de consommation et du revenu du ménage, il peut être préférable de calculer cette dépense nette.

45. La décoration, les réparations et l'entretien des logements exécutés par les locataires devraient être enregistrés comme dépenses de consommation des locataires ainsi que des propriétaires occupants. Les autres réparations et améliorations importantes du logement devraient être considérées comme dépenses d'équipement. Etant donné qu'il existe des différences entre les pays pour ce qui est des obligations légales des locataires à cet égard, les dépenses au titre de ces postes devraient être comptabilisées séparément pour permettre une certaine flexibilité dans leur traitement dans l'analyse interpays.

46. Les versements (par exemple abonnements, cotisations) à des institutions à but non lucratif, telles que les institutions religieuses, les syndicats et les partis politiques, devraient être comptabilisés comme dépenses de consommation lorsqu'ils donnent lieu à la fourniture de biens et services acquis par le ménage donateur.

47. Les permis et redevances versés aux organismes gouvernementaux qui donnent lieu à la fourniture de services spécifiques aux ménages à titre individuel devraient être traités comme des dépenses de consommation. Comme exemples, on peut citer le contrôle, l'inspection et l'octroi de licence pour l'utilisation de certains équipements (téléviseurs, radios, armes à feu, etc.); la fourniture de passeports, de services de justice, l'accès aux musées, le ramassage des déchets, les permis de conduire ou de piloter; etc. Dans les cas où les versements pour des permis aux fins de la possession ou de l'utilisation d'un véhicule, d'un bateau ou d'un avion vont jusqu'à mettre en place ou faciliter leur utilisation (par exemple entretenir des routes), ils devraient aussi figurer dans la dépense de consommation.

48. La dépense de consommation concernant les services issus de logements occupés par leurs propriétaires devrait être considérée comme valeur estimée brute du flux de services issus de ces logements. Cela devrait s'appliquer à tous les logements détenus, y compris les résidences secondaires.

49. Lorsqu'on utilise l'approche fondée sur les coûts de consommation pour les stocks de n'importe quelle catégorie de biens durables, la dépense de consommation y relative est considérée

comme la valeur estimée du flux de services qui en découle. En pareil cas, la valeur d'achat ou la valeur d'acquisition estimée de cette catégorie de biens ne devrait pas être incluse dans une estimation antérieure ou en cours de la dépense de consommation des ménages. Ce traitement des stocks de biens durables facilite la répartition des dépenses quand les biens ont des usages multiples.

50. En complément à l'inclusion de services de logement reçus en tant que revenu de transferts provenant d'autres ménages, ces services devraient être également considérés comme faisant partie des dépenses de consommation du ménage qui en bénéficie. Les services issus des travaux ménagers non rémunérés, les transferts sociaux en nature et les transferts de services en nature provenant d'autres ménages devraient être exclus de la dépense de consommation du ménage et de la consommation finale effective jusqu'à ce que l'évaluation de ces services soit fondée sur des principes convenus.

51. En principe, les dépenses de biens et services, qui peuvent être illégaux ou considérés comme non souhaitables ou comme articles de luxe, sont des dépenses de consommation des ménages. Cependant, elles ne peuvent être mesurées que si cela est possible dans la pratique compte tenu des circonstances particulières liées à la collecte de données.

Dépense des ménages

52. Les dépenses des ménages autres que de consommation comprennent les transferts courants d'espèces, de biens et de services en faveur d'autres ménages, tels que dons, transferts de fonds, pensions alimentaires, contributions à l'entretien des enfants, etc. Les autres postes inclus sont les contributions à des institutions à but non lucratif qui ne donnent pas lieu à la fourniture de biens et services au ménage donateur; les transferts obligatoires aux administrations, tels que l'impôt sur le revenu et autres impôts directs (par exemple l'impôt sur la fortune), les redevances et amendes; et les cotisations de retraite et de sécurité sociale.

53. Les dépenses concernant les biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du fonctionnement d'entreprises non constituées en sociétés ainsi que les dépenses professionnelles des employés sont exclues de la mesure de la dépense des ménages. En outre, les dépenses en capital telles que l'épargne, la réduction du passif, les prêts, l'achat d'actifs financiers, les primes d'assurance-vie sont exclues. Les dépenses concernant les objets de valeur (œuvres d'art, bijoux, pierres précieuses, etc.) sont aussi exclues de la dépense des ménages. L'identification des biens qui doivent être considérés comme objets de valeur dépend des circonstances nationales. Toutefois, ils sont généralement définis comme étant des biens d'une valeur relativement élevée, qui ont pour fonction principale de constituer une forme d'épargne et ne sont pas destinés à la production ou à la consommation.

Problèmes de mesure

Unités statistiques

54. Les unités statistiques aux fins de la collecte et de l'analyse des statistiques des revenus et des dépenses sont définies comme suit:

- a) *Ménage*: Le concept de ménage devrait être conforme à celui qui a été adopté dans la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*.

Un ménage peut être soit:

- un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes; ou
- un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre leurs revenus en commun et avoir plus ou moins un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

-
- b) *Famille*: Une famille à l'intérieur d'un ménage est définie comme étant composée des membres du ménage qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption, le mariage ou d'autres arrangements légaux/sociaux (y compris les partenaires du même sexe ou de sexe différent qui cohabitent).
 - c) *Unité de revenu*: Une unité de revenu consiste en un sous-ensemble d'un ménage de plusieurs personnes gérant en commun le revenu (soit en mettant en commun leur revenu, soit en ayant accès au revenu commun) ou un ménage composé d'une seule personne.
 - d) *Unité d'habitation*: Toutes les personnes vivant ensemble dans une unité de logement ou dans un ensemble de locaux d'habitation collectifs.
 - e) *Unité de personne*: Membres individuels de ménages.

55. Les membres d'un ménage composé de plusieurs personnes peuvent être identifiés en fonction de l'un quelconque des critères ci-dessous:

- a) ils partagent le logement (soit en contribuant aux frais de logement soit en bénéficiant du fait que les frais sont supportés par les autres);
- b) ils partagent au moins un repas par semaine; ou
- c) ils sont financièrement dépendants en ce qui concerne au moins deux des trois types de postes suivants: nourriture, logement ou autres dépenses. Dans ce cas, le ménage est qualifié d'«unité de consommation».

56. Le ménage est l'unité d'échantillonnage et l'unité de dénombrement fondamentale. L'unité d'habitation ou l'individu peuvent également être utilisés comme unités d'échantillonnage, de même que l'adresse postale ou l'adresse physique.

57. Du point de vue des statistiques des dépenses de consommation, le ménage est l'unité d'analyse appropriée, tandis que, pour les statistiques du revenu, l'unité de revenu peut être utilisée comme unité d'analyse complémentaire. Pour l'analyse des politiques axées sur la famille, la famille peut constituer une unité d'analyse complémentaire. L'unité d'habitation et l'individu peuvent, le cas échéant, être utilisés comme unités d'analyse.

58. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient couvrir toutes les personnes vivant dans des ménages privés dans un pays donné, y compris les étudiants partageant un logement et les sous-locataires. Elles peuvent couvrir également les ménages collectifs tels que les maisons de retraite, les résidences universitaires/scolaires, etc., pour autant que les membres participent à la prise de décisions concernant leur consommation, y compris la consommation des services de logement. Les autres ménages collectifs comme les pensions, les hôtels, etc., et les institutions telles que les installations militaires, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les résidences universitaires/scolaires où les étudiants ne sont pas impliqués dans les décisions de consommation, etc., devraient être exclus du champ d'application de ces statistiques. Toutefois, les ménages identifiables au sein de ces institutions peuvent être inclus dans ces statistiques.

Caractéristiques des ménages

59. Les membres d'un ménage sont constitués de toutes les personnes qui résident habituellement dans le ménage, la résidence habituelle devant être définie d'une manière compatible avec les dispositions de la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*. Une durée minimum de six mois peut être utilisée comme l'un des critères permettant de déterminer la résidence habituelle au sein du ménage.

60. Afin d'identifier les relations entre les membres du ménage au stade de la collecte des données, il est possible d'appliquer un critère d'utilisation facile pour sélectionner une personne unique par rapport à laquelle ces relations pourraient être établies. On peut citer comme exemples la personne reconnue comme étant le chef du ménage, la personne qui prend les décisions importantes, l'adulte le plus âgé présent, la personne percevant le revenu principal, etc. Comme autre solution possible, toutes les relations faisant ressortir des paires entre les membres du ménage peuvent être identifiées au stade de la collecte des données, ce qui supprime la nécessité d'avoir une personne unique. Cependant, cette méthode peut être difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

61. Pour certaines analyses, il peut être nécessaire de décrire un ménage du point de vue des caractéristiques de l'un de ses membres, à savoir une personne de référence. Le choix d'une personne de référence dépendra de l'objectif de l'analyse. Il est possible d'utiliser des critères liés à la situation professionnelle, à l'activité économique, aux facteurs démographiques, etc.

Période de référence

62. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient se rapporter à une **période comptable** d'une année complète pour prendre en compte les variations saisonnières des revenus et des dépenses. Aux fins de la construction des indices des prix à la consommation, la période comptable devrait dans la mesure possible être une année normale du point de vue des facteurs économiques et sociaux. Lorsque les données concernant ces statistiques sont recueillies ou compilées à partir de sources administratives et/ou lorsque la période d'enquête est courte et se situe peu après la période comptable, une période comptable fixe devrait être utilisée. (La **période d'enquête** est la période sur laquelle les données dans leur ensemble sont recueillies ou compilées.) Sinon, la période comptable devrait être une période de référence mobile de douze mois relative à la période d'enquête. Une période de référence mobile réduit les risques d'erreurs de rétrospection, surtout lorsque la période d'enquête est également longue.

63. La **période de référence** aux fins de la collecte des données concernant les éléments de revenu et de dépense qui ne sont disponibles qu'annuellement, par exemple les dividendes annuels, le revenu mixte, etc., devrait être la période comptable complète de douze mois. La même période devrait aussi être utilisée pour les données relatives aux éléments qui ont un cycle annuel, qui sont saisonniers ou qui surviennent peu fréquemment.

64. Afin de garantir des données de bonne qualité et de réduire au strict minimum les erreurs de rétrospection, la période de référence pour les données relatives à certains éléments de revenu et de dépense devrait être fondée sur une durée qui fait moins appel à la mémoire des déclarants et évite les calculs inutiles. Par exemple, les renseignements sur les salaires hebdomadaires et dépenses de consommation concernant certains produits alimentaires et produits pour les soins corporels devraient être recueillis sur une période de référence courte. Cependant, l'utilisation de périodes de référence courtes peut introduire une certaine instabilité dans les statistiques, ce qui entraîne une plus grande inégalité observée dans la répartition du revenu et des dépenses entre les ménages que si l'on utilise des périodes de référence plus longues.

65. Le choix de périodes de référence appropriées devrait être fait en s'appuyant sur une expérimentation attentive pour ce qui est de l'application concrète des concepts et définitions et en vérifiant la capacité des déclarants de fournir les renseignements. L'analyse des données obtenues dans des enquêtes antérieures auprès des ménages aidera souvent à déterminer les périodes de référence les plus adéquates.

66. Les données recueillies en utilisant une période de référence courte devraient être ajustées pour obtenir des estimations concernant toute la période comptable. Cela devrait être fait à l'aide d'un facteur d'échelonnement temporel adapté. Il faut toutefois noter qu'un tel ajustement introduit une certaine part de non-comparabilité dans les agrégats, et part du principe que les données recueillies sont caractéristiques de toutes les périodes non observées durant la période comptable.

Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses

Collecte des données

67. Les données sur les revenus et les dépenses des ménages peuvent être recueillies en utilisant des enquêtes sur les revenus ou des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages. Ces enquêtes peuvent être mises en œuvre au moyen d'entrevues et/ou en faisant remplir des questionnaires aux ménages (méthode rétrospective). Elles peuvent aussi être mises en œuvre en utilisant la méthode du carnet de dépenses, selon laquelle il est demandé aux ménages d'inscrire régulièrement dans un carnet la totalité ou une partie de leurs recettes et dépenses pour une période donnée.

68. La méthode rétrospective, avec des périodes de référence et des périodes de rappel relativement longues, est celle qui convient le mieux pour les gros achats peu fréquents ou irréguliers, surtout de biens durables, et les dépenses régulières telles que loyer, services publics, etc. Les carnets de dépenses sont préférables pour les articles qui sont fréquemment achetés tels que la nourriture, les produits pour les soins corporels et les articles ménagers. Les données concernant le revenu sont principalement collectées en utilisant la méthode rétrospective avec des périodes de référence variables. Les avantages relatifs de l'utilisation de la méthode rétrospective, ou de la méthode du carnet de dépenses, ou d'une combinaison des deux, dans les circonstances particulières de l'enquête devraient être soigneusement examinés. Des méthodes de collecte différentes peuvent être utilisées pour des éléments différents afin d'obtenir des résultats de qualité optimale. On trouvera à cet effet des renseignements utiles, notamment sur les diverses périodes de rappel/référence à utiliser pour ces différents éléments, en se fondant sur l'expérience acquise, les expérimentations et les études théoriques.

69. Les données sur le revenu devraient être recueillies directement auprès de chaque membre du ménage à prendre en considération et séparément pour chaque type de revenu à un niveau aussi désagrégé que possible. Les données sur les dépenses devraient être recueillies au niveau du ménage auprès d'une personne connaissant les dépenses du ménage et capable de remplir les documents. Toutefois, certains éléments, surtout ceux qui sont collectés en utilisant des carnets de dépenses, peuvent être recueillis auprès de différents membres du ménage. Dans ce cas, un dossier devrait être tenu sur ces personnes et les réponses qu'elles ont données.

70. Lorsqu'on utilise une période de référence courte, il convient de prendre une décision quant au point de savoir s'il faut recueillir la valeur réelle de l'élément de revenu/dépense ou sa valeur usuelle. Il est également possible d'utiliser l'approche du «dernier paiement/achat». Pour les données sur le revenu, le montant reçu le plus récemment est comptabilisé en même temps que la période que couvre le paiement. Pour les données sur les dépenses, la dépense la plus récente concernant un article est comptabilisée. La fréquence des composantes de ces recettes/dépenses durant la période comptable devrait aussi être déterminée en vue de faciliter la compilation des estimations pour toute la période comptable. Les sommes non versées au cours de chaque période de règlement peuvent se révéler être des estimations acceptables des revenus du secteur des ménages pendant toute la période comptable. Toutefois, ces estimations peuvent se traduire par une sous ou une surestimation des revenus des ménages individuels pour l'ensemble de la période comptable, altérant ainsi la répartition des revenus et autres analyses microéconomiques.

71. Les questionnaires devraient comporter une liste aussi détaillée que possible des biens et services en vue d'obtenir des estimations exactes des dépenses de consommation des ménages. Toutefois, on devrait tenir compte des augmentations des coûts et d'éventuelles falsifications ou absence de réponse que cela pourrait entraîner. Les carnets de dépenses peuvent avoir des questions ouvertes, ou être structurés à divers niveaux, ou peuvent se présenter sous la forme d'une liste d'articles précodés. Comme méthodes complémentaires pouvant faciliter la collecte des données, on peut citer l'utilisation de l'Internet, les reçus provenant des points de vente et l'équipement électronique (radiocassettes portables ou téléphones mobiles) permettant une comptabilisation des dépenses en temps réel.

Portée

72. Les enquêtes devraient, dans la mesure possible, porter sur tous les types de recettes et de dépenses spécifiés, d'une manière aussi détaillée que possible, notamment en identifiant séparément tous les éléments du revenu et des dépenses du ménage. Lorsque le revenu est censé être utilisé comme variable classificatoire pour l'analyse des statistiques des dépenses, les données sur le revenu peuvent être recueillies à un niveau agrégé.

73. Des données devraient être recueillies pour estimer le revenu des travailleurs indépendants en tant que revenu mixte. Cependant, pour certaines catégories de travailleurs indépendants, comme les artisans établis à leur compte, leur revenu peut être déterminé d'une manière plus appropriée en leur demandant les mêmes données que pour les employés. Lorsqu'on ne dispose pas d'estimations directes fiables du revenu mixte, ou si elles ne sont pas appropriées, il est possible de recourir aux données sur les retraits faits sur l'entreprise des travailleurs indépendants, ou bien la valeur de la dépense de consommation de leurs ménages peut être utilisée pour attribuer des valeurs à leur revenu. Lorsqu'on applique cette méthode, il faut être conscient des

insuffisances de l'utilisation directe des retraits ou des dépenses de consommation comme mesure du revenu.

74. Pour les recettes et dépenses non monétaires, des renseignements pertinents devraient être recueillis pour permettre leur évaluation. Dans la mesure du possible, il faudrait recueillir des données concernant les quantités sur tous les postes de dépense, en particulier en ce qui concerne la nourriture, y compris celle qui est consommée en dehors du foyer.

75. Des informations sur les membres du ménage (caractéristiques sociodémographiques et caractéristiques de l'emploi) et sur les caractéristiques du ménage (situation géographique, niveau d'urbanisation, caractéristiques de l'habitat) devraient être collectées. D'autres variables comme la situation de santé et le niveau d'éducation peuvent être collectées à des fins d'analyse.

76. Dans la mesure du possible, les données devraient être collectées de telle façon que divers agrégats des dépenses de consommation des ménages, des dépenses des ménages, de la consommation finale effective et du revenu des ménages puissent être calculés pour satisfaire les besoins des utilisateurs en matière d'estimations des comptes nationaux, de construction des indices des prix à la consommation, d'analyse du bien-être et d'autres contextes analytiques. En particulier, dans la mesure du possible, il faudrait obtenir des données auprès des ménages ou d'autres sources sur les éléments suivants:

- a) la consommation de transferts sociaux en nature et d'autres services en nature;
- b) les dépenses d'investissements, l'évolution nette de l'épargne (y compris les objets de valeur) et de l'endettement du ménage ou des personnes et autres débours sur la période de référence;
- c) les impôts directs, cotisations sociales et transferts payés;
- d) les dépenses effectuées lors de voyages à but touristique incluant le lieu de l'acquisition (par exemple emplacement, type), lorsque nécessaire pour les besoins des statistiques du tourisme national.

Pour garantir la qualité et l'utilité des données, il peut être nécessaire d'adopter des mécanismes spéciaux de collecte des données, autres que ceux qui sont utilisés pour les statistiques des dépenses des ménages.

Plans d'enquête

77. Les enquêtes sur les revenus et les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages devraient être conçues de telle sorte qu'elles produisent des estimations fiables et valables à un coût raisonnable et qu'elles soient faciles à mettre en œuvre. Les formules peuvent être transversales, auquel cas les questions sont posées une seule fois à chaque ménage de l'échantillon au moyen d'entrevues, de livres de comptes ou des deux méthodes. Il peut s'agir aussi de formules fondées sur des groupes, auquel cas les questions sont posées plus d'une fois à chaque ménage. Ces deux types de formules peuvent être utilisés avec un échantillon unique de ménages. Il est aussi possible d'avoir une série de formules transversales ou fondées sur des groupes appliquées à des sous-échantillons représentatifs et indépendants répartis sur la période d'enquête.

78. Il n'est pas souhaitable de réaliser des enquêtes sur une courte période de collecte des données. Si tel est le cas, il conviendrait de veiller particulièrement à ce que les estimations soient fondées sur des périodes normales pour les revenus et les dépenses des ménages.

Plan de sondage

79. Le plan de sondage et la sélection des ménages sondés devraient être faits conformément à des techniques d'échantillonnage appropriées pour obtenir des résultats aussi précis que possible avec les ressources disponibles, compte tenu de circonstances telles que la possibilité d'utiliser des bases de sondage adéquates. Dans la mesure du possible, la méthode d'échantillonnage utilisée devrait permettre de calculer les erreurs d'échantillonnage. Des études approfondies devraient être menées pour trouver et identifier clairement la base de sondage la plus appropriée, déterminer le

nombre de degrés, la stratification optimale et autres caractéristiques de l'échantillon à utiliser, ainsi que les meilleures procédures pour la sélection des unités de l'échantillon.

80. La taille de l'échantillon devrait être déterminée en fonction de la précision requise, à savoir du niveau acceptable d'erreur d'échantillonnage pour les estimations essentielles, et des ressources disponibles. Il devrait suffire de garantir une représentation adéquate des ménages qui diffèrent par la taille et la composition, des tranches de revenu, des groupes démographiques et socio-économiques, ainsi que des zones urbaines et rurales et, le cas échéant, des zones climatiques différentes dans le pays.

81. On devrait s'efforcer d'identifier les principales sources d'erreurs non dues à l'échantillonnage dans les enquêtes et de déterminer par des études expérimentales le meilleur moyen de les réduire au minimum. Cela est particulièrement important dans le cas de taux de réponse faibles, ce qui peut avoir une incidence négative sur la représentativité de l'enquête.

Fréquence

82. Une grande enquête par échantillon sur les dépenses des ménages, représentant autant que possible tous les ménages privés du pays, devrait être entreprise de préférence à des intervalles n'excédant pas cinq ans. Dans des cas d'évolution rapide des situations socio-économiques et politiques, des styles de vie de la population et de la disponibilité des différents types de biens et services, les enquêtes devraient être entreprises plus fréquemment. Lorsque le revenu monétaire constitue la plus grande partie du revenu total des ménages, la fréquence des enquêtes sur les revenus peut même être annuelle.

83. Des enquêtes de plus petite échelle ou d'autres sources de statistiques pourraient servir à estimer les modifications des agrégats importants durant l'intervalle entre deux enquêtes à grande échelle.

84. Dans certaines circonstances, une enquête permanente faisant appel à un échantillon annuel plus réduit, mais dont la portée est celle d'une grande enquête, peut être entreprise. La moyenne de ses résultats sur plusieurs années successives peut constituer une solution de remplacement satisfaisante par rapport à une enquête à grande échelle. Cette approche peut réduire le volume de travail en comparaison des enquêtes à grande échelle, mais elle peut avoir des conséquences pour l'infrastructure statistique, en particulier la nécessité d'avoir une structure de terrain permanente.

Autres sources de statistiques des revenus

85. Certains éléments du revenu peuvent être collectés au moyen d'enquêtes auprès des établissements ou à partir de systèmes administratifs. Ces données sont généralement de bonne qualité en ce qui concerne les unités et les types de revenu visés. Les questions concernant les ménages visés ainsi que les types de revenu, les périodes de référence, l'opportunité dans le temps, les définitions et les unités d'analyse devraient toutefois être examinées lorsqu'on utilise ces sources.

86. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé d'utiliser une combinaison de sources, notamment une enquête sur le revenu et les dossiers administratifs pertinents, comme les archives des services fiscaux et les dossiers de la sécurité sociale, pour faire en sorte que la couverture soit optimale et les données complètes et exactes.

Classification, évaluation, estimation, analyse et diffusion

Classification

87. Les revenus devraient être classés par types de source, d'une manière aussi détaillée que nécessaire, et, dans la mesure du possible, par moyens de paiement, de sorte que les utilisateurs

aient la possibilité d'inclure ou d'exclure les recettes en nature, par exemple pour faciliter les comparaisons internationales. L'ensemble des salaires et traitements, qui sont négociés à la discrétion de l'employé et qui doivent être fournis sous forme de biens et services, devraient être considérés comme un revenu monétaire et non comme un revenu en nature.

88. Les dépenses des ménages devraient être consignées de façon qu'elles puissent être classées de différentes manières pour répondre à différents objectifs analytiques et descriptifs. Elles devraient être classées d'une façon qui soit utile pour l'analyse au niveau national, en particulier aux fins de la construction des indices des prix à la consommation. Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales, les systèmes nationaux de classification des dépenses des ménages devraient autant que possible être compatibles avec la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), au moins au niveau des divisions. Chaque fois que cela est possible, des renseignements devraient être disponibles pour regrouper les dépenses dans les catégories pertinentes de la COICOP au moins au niveau des groupes (à trois chiffres).

Evaluation

89. Le revenu en nature (biens et services) et les autres biens reçus en tant que transferts en nature devraient être évalués aux prix du marché pour des biens et services équivalents. Les biens autoproduits pour l'autoconsommation devraient être évalués aux prix du marché pour des biens équivalents lorsqu'on estime la dépense de consommation, et aux prix du producteur ou aux prix de base lorsqu'on estime le revenu des ménages. Quand cela n'est pas possible ou pas souhaitable, on peut utiliser dans les deux cas l'autoévaluation du déclarant. Des données devraient être recueillies sur les quantités acquises et les prix correspondants, à moins qu'on n'utilise les valeurs estimées par les déclarants.

90. Par souci de cohérence avec le Système de comptabilité nationale, les services des logements occupés par leur propriétaire devraient être évalués comme l'équivalent d'une location lorsqu'on estime la dépense de consommation. Pour l'estimation du revenu des ménages, les coûts de logement normalement supportés par les propriétaires devraient être déduits de l'équivalence locative. Ces coûts peuvent inclure l'impôt foncier, les assurances habitation et responsabilité civile, les intérêts sur prêt hypothécaire, les redevances pour l'eau et l'évacuation des eaux usées, les frais de réparation et d'entretien de l'habitation. Il devrait être possible d'avoir accès aux détails des coûts pour répondre à différents besoins analytiques et descriptifs, par exemple les comparaisons internationales.

91. En fonction des circonstances nationales, l'approche fondée sur les coûts pour l'utilisateur peut être adoptée pour la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire et il est possible d'utiliser l'intérêt sur la valeur nette d'hypothèque du logement pour la mesure correspondante du revenu des ménages. En particulier, si les marchés de la location sont limités ou n'existent pas, il est possible d'utiliser cette approche ou les dépenses courantes des propriétaires-occupants. Dans ce dernier cas, il faut noter que la dépense de logement estimée dérivée inclut certains coûts autres que de consommation et qu'il n'y a pas d'additions correspondantes au revenu des ménages.

92. Lorsque les loyers sont subventionnés, les apports locatifs devraient être évalués selon la valeur des logements équivalents sur le marché.

93. Pour estimer la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire, il faut collecter des données sur les éléments suivants:

- a) caractéristiques du logement (âge, dimension, type de construction et installations, coûts d'entretien et de réparation, situation du voisinage);
- b) loyers pour les logements loués (à partir de l'enquête ou d'autres sources) et valeur des logements sur le marché;
- c) coûts de logement normalement supportés par les propriétaires pour les logements; et

-
- d) valeur locative estimée par le propriétaire pour les logements occupés par leur propriétaire, le cas échéant.

Lorsqu'il n'existe pas d'autres sources et que la propriété de résidences secondaires est un sujet d'étude, des données concernant la durée d'utilisation des logements pour les vacances et les fins de semaine devraient également être collectées.

94. Lorsqu'on utilise le flux de services découlant des biens durables (importants), la valeur qui est déterminée devrait être la même pour le revenu et les dépenses des ménages. Des données sur le prix d'achat initial, l'âge et d'autres caractéristiques importantes de ces biens durables peuvent être recueillies.

95. Les transferts sociaux en nature devraient être évalués de temps en temps en raison de leur importance pour l'analyse du bien-être, à l'aide d'une méthode adaptée. Des données devraient être recueillies régulièrement à partir des enquêtes sur les différents services acquis tandis que les données sur le coût total pour les fournisseurs et le nombre de bénéficiaires devraient être obtenues à partir d'autres sources.

Estimation

96. Les valeurs nulles et négatives en ce qui concerne les revenus ou les dépenses sont des valeurs légitimes et elles devraient être utilisées lorsqu'on calcule les revenus ou les dépenses des ménages. Les ménages qui déclarent de telles valeurs devraient être inclus dans le nombre total de ménages lorsqu'on calcule les moyennes et d'autres statistiques de ce type. Des techniques statistiques peuvent être utilisées pour le traitement des valeurs aberrantes.

97. Pour faciliter l'analyse des statistiques, il faut s'efforcer d'estimer les valeurs manquantes de variables non clés (non-réponse à une question) au niveau des ménages individuels, pour autant que leur nombre ne soit pas excessif et qu'il y ait une base raisonnable pour faire les imputations.

98. Lorsqu'on utilise une période comptable mobile, dans des circonstances comme des périodes d'inflation élevée, il peut être nécessaire que l'estimation des valeurs agrégées tienne compte d'éventuelles différences dans les modèles de dépense provenant de différences dans les prix et/ou les volumes durant toute la période d'enquête et toute la période comptable.

99. Des coefficients de pondération appropriés peuvent être utilisés pour tenir compte des probabilités de sélection, des non-réponses (partant du principe qu'il existe un lien avec les facteurs utilisés pour l'échantillonnage aléatoire) et de l'étalement en ce qui concerne la répartition des caractéristiques démographiques, géographiques et de l'emploi.

Analyse

100. Il faut examiner s'il existe éventuellement des distorsions, et leur ampleur, dues à a) la sous-déclaration d'achats de certains types de produits comme l'alcool, b) la surdéclaration d'achats de produits de luxe, c) la sous-déclaration du revenu, et d) une estimation insatisfaisante du revenu du travail indépendant ou du revenu des ménages pauvres. Les valeurs nulles et négatives peuvent nécessiter un traitement spécial dans l'analyse.

101. Les erreurs d'échantillonnage devraient être calculées et déclarées pour les estimations des paramètres de variables clés et de sous-groupes importants, en recourant à une formule correspondant au plan de sondage et aux mécanismes de pondération utilisés pour l'enquête.

102. Lorsqu'on analyse les données, il faut prendre en considération les effets de la taille et de la composition des ménages en analysant séparément les ménages dont la composition est différente et/ou en utilisant une échelle d'équivalence appropriée. Dans ce dernier cas, il convient de l'utiliser avec soit les estimations du revenu, soit les estimations des dépenses, mais pas les deux, lorsqu'elles sont analysées conjointement.

103. Les statistiques résumées présentées dans les tableaux de base devraient inclure, le cas échéant:

- a) le nombre de personnes ou de ménages;
- b) les valeurs moyennes (moyennes et médianes), les totaux et les ratios relatifs aux statistiques des revenus et des dépenses, et, lorsque cela est possible, les erreurs types qu'ils comportent.

104. Les tableaux de base devraient être produits en relation avec le niveau et la structure (part des divers éléments) des dépenses de consommation des ménages (total et sous-groupes des principaux postes):

- a) par tranches de revenu/quantiles de revenu (par exemple quintiles et déciles);
- b) par principales sources de revenu;
- c) par caractéristiques du ménage, comme la taille, la composition (âge et sexe), la typologie (par exemple ménages d'employés);
- d) par caractéristiques des individus (situation démographique, niveau d'éducation, situation socio-économique, situation professionnelle, etc.); et
- e) par caractéristiques du logement (âge, régime et taux d'occupation, etc.).

Le cas échéant, les tableaux allant de *c*) à *e*) devraient aussi être produits en ce qui concerne le niveau du revenu des ménages.

105. De plus, des tableaux de base décrivant la situation des ménages peuvent être utiles. Il peut s'agir notamment de tableaux établissant le rapport entre le nombre de ménages (ou de membres des ménages) et les caractéristiques des membres des ménages, les caractéristiques des ménages, les principales sources de revenu ainsi que les groupes de revenus et de dépenses.

106. Autant que possible, ces tableaux de base devraient aussi être présentés par emplacement géographique, niveau d'urbanisation et sexe de la personne de référence ou du chef de ménage (le cas échéant) et, si possible, séparément pour les valeurs monétaires et non monétaires (estimées). Le nombre ou le pourcentage de ménages ayant des dépenses nulles pour certains éléments des tableaux devrait aussi être indiqué.

107. Lorsqu'il n'y a pas d'autres sources de données disponibles, l'analyse de la répartition des revenus et/ou des dépenses de consommation, y compris la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale, peut être effectuée pour toute la population ainsi que pour les sous-groupes clés. Des analyses d'autres types peuvent être faites sur l'endettement, l'insécurité alimentaire, le logement, la santé, l'éducation, le tourisme, etc.

108. Autant que possible, l'analyse devrait refléter la mesure dans laquelle les différentes couches de la population ont accès aux différents services par des transferts sociaux en nature et reçus gratuitement d'autres ménages. L'épargne et l'endettement devraient aussi être pris en compte lorsqu'on analyse les statistiques des dépenses.

109. Lorsqu'on compare les statistiques des revenus et des dépenses provenant de microsources avec des macroagrégats provenant des comptes nationaux, il faut tenir compte des différents objectifs des sources et des différences au niveau des concepts et des mesures de certains de leurs éléments. De telles comparaisons peuvent être utiles pour procéder à des vérifications croisées de ces sources, à titre de service pour les utilisateurs et de tentative pour identifier et expliquer les écarts.

Diffusion

110. Le rapport statistique principal devrait contenir les tableaux de base et les agrégats. Il devrait inclure une présentation sommaire de la méthodologie employée, y compris les concepts et

définitions de base, le plan de l'enquête et le plan de sondage ainsi que des renseignements détaillés sur la collecte et le traitement des données. Il faut aussi présenter une évaluation de la qualité des données, les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage, les taux de non-réponse et toutes autres questions importantes relatives aux statistiques. Il faut aussi indiquer la méthode utilisée – et sa portée – pour les imputations lorsque les statistiques sont publiées, et les valeurs imputées devraient toujours être identifiées quand les ensembles de microdonnées sont mis à disposition.

111. Autant que possible, et sans nuire au caractère confidentiel des renseignements recueillis ou à des accords contractuels, des fichiers de microdonnées publics (ensembles de microdonnées rendues anonymes et confidentielles) devraient être mis à la disposition des analystes et d'autres utilisateurs intéressés. Ils devraient toujours être accompagnés d'une documentation claire et détaillée sur tous les aspects du processus de collecte des données. En particulier, si l'on a recours à une troncation par le haut (restriction de la valeur maximum diffusée pour une variable donnée) pour protéger la confidentialité des renseignements, les détails devraient être expliqués et les valeurs devraient être identifiées.

112. Outre la diffusion du rapport statistique et la distribution éventuelle des fichiers destinés au public, les principaux résultats de l'enquête devraient être communiqués au public par des conférences, des séminaires, les médias (interviews, articles pour le grand public et communiqués de presse), etc. Des rapports et documents analytiques ciblés et approfondis devraient être produits à l'intention des décideurs. Les produits destinés au grand public devraient être mis à disposition dans les médias appropriés, qu'il s'agisse de publications sur papier ou de formats électroniques tels que disquettes, cassettes, CD-Rom, laboratoires de microdonnées et Internet.

113. A titre de source de mémoire institutionnelle pour des exercices futurs, et à des fins de consultation par d'autres personnes ayant besoin de ces informations, un rapport méthodologique détaillé devrait être établi comprenant toutes les explications des procédures utilisées et des enseignements tirés et les conclusions auxquelles l'exercice a permis de parvenir.

114. La diffusion de ces statistiques devrait être conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la session extraordinaire de la Commission de statistique des Nations Unies (1994) et aux Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

Résolution II

Résolution concernant les indices des prix à la consommation

Préambule

La dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 24 novembre au 3 décembre 2003,

Rappelant la résolution adoptée par la quatorzième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les indices des prix à la consommation, et reconnaissant que les principes de base recommandés dans cette résolution restent valables, en particulier le fait que l'indice des prix à la consommation (IPC) vise principalement à mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par la population de référence;

Reconnaissant la nécessité de modifier et d'élargir les normes existantes compte tenu de l'évolution récente de la méthodologie et du traitement automatique des données pour accroître l'utilité des normes internationales par des recommandations techniques s'adressant à tous les pays;

Consciente de l'utilité de telles normes pour améliorer la comparabilité internationale des statistiques;

Reconnaissant que l'indice des prix à la consommation sert à des fins très diverses, et que les gouvernements devraient être encouragés à identifier les objectifs (prioritaires) que l'IPC doit servir, à fournir des ressources suffisantes pour la construction de cet indice et à garantir l'indépendance professionnelle des statisticiens concernés;

Reconnaissant que les objectifs et utilisations (prioritaires) de l'IPC diffèrent d'un pays à l'autre et que, par conséquent, une norme unique ne pourrait avoir d'application universelle;

Reconnaissant que l'IPC doit être crédible pour les observateurs et les utilisateurs, tant nationaux qu'internationaux, et qu'une meilleure compréhension des principes et procédures régissant la construction de l'indice renforcera la confiance des utilisateurs dans celui-ci,

Admet que les principes et méthodes utilisés pour l'établissement d'un IPC devraient être fondés sur les directives et les méthodes généralement reconnues comme de bonnes pratiques statistiques,

Adopte, ce troisième jour de décembre 2003, la présente résolution, qui remplace la résolution précédente adoptée en 1987.

La nature et le sens d'un indice des prix à la consommation (IPC)

1. L'IPC est un indicateur social et économique couramment utilisé pour mesurer les variations au cours du temps du niveau général des prix des biens et services acquis, utilisés ou payés par les ménages pour leur consommation.

2. L'indice vise à mesurer les variations dans le temps des prix à la consommation. Cela peut être réalisé en mesurant le coût d'achat d'un panier fixe de biens et de services dont la qualité est constante et les caractéristiques similaires, les produits du panier étant choisis pour être représentatifs des dépenses des ménages pendant une année ou une autre période spécifiée. Un tel indice s'appelle indice des prix d'un panier fixe.

3. L'indice peut également viser à mesurer les effets des variations de prix sur le coût que représente l'accès à un niveau de vie constant (niveau d'utilité ou de bien-être). Ce concept est dénommé indice du coût de la vie (ICV). Un indice des prix d'un panier fixe, ou une autre mesure appropriée, peut être utilisé en tant qu'approximation d'un ICV.

Les utilisations d'un indice des prix à la consommation

4. L'indice des prix à la consommation sert à des fins très diverses, dont les deux plus courantes consistent: i) à ajuster les salaires ainsi que les prestations de sécurité sociale ou autres prestations en vue de compenser, partiellement ou entièrement, les variations du coût de la vie ou des prix à la consommation, et ii) à fournir une mesure moyenne de l'inflation des prix pour le secteur des ménages dans son ensemble en tant qu'indicateur macroéconomique. Les sous-indices de l'IPC sont également utilisés pour ajuster, en tenant compte de la hausse des prix, les composantes des dépenses de consommation finale des ménages dans la comptabilité nationale, ainsi que la valeur des ventes au détail afin d'obtenir des estimations concernant les variations du volume de ces ventes.

5. Les IPC sont également utilisés à d'autres fins telles que la mesure du taux général d'inflation pour l'ensemble de l'économie, l'ajustement des droits et redevances de l'Etat, l'ajustement des paiements dans le cadre de contrats commerciaux, et l'élaboration et l'évaluation des politiques monétaires et fiscales, ainsi que des politiques commerciales et de taux de change. Dans ces types de cas, on a recours à l'IPC parce qu'il n'existe pas, actuellement, de mesures plus appropriées ou parce que l'on considère que toute déficience conceptuelle ou technique sera plus que compensée par d'autres caractéristiques de cet indice (qui est, par exemple, bien connu, largement accepté, régulièrement publié, etc.).

6. Etant donné que l'IPC peut être utilisé à des fins multiples, il est peu probable qu'un indice unique puisse donner des résultats tout aussi satisfaisants dans chacune de ces utilisations. Il peut donc être opportun de construire plusieurs autres indices des prix à des fins spécifiques, pour autant que les besoins des utilisateurs justifient les dépenses supplémentaires que cela entraîne. Chaque indice devrait être correctement défini et dénommé de manière à éviter toute confusion, de même qu'il conviendrait d'identifier explicitement une mesure de l'IPC principal.

7. Lorsqu'un seul indice est établi, c'est l'utilisation principale qui détermine le type d'indice à construire, la gamme des biens et des services couverts, la couverture géographique, les ménages auxquels il se rapporte, le concept de prix adopté et la formule utilisée. Lorsqu'il existe plusieurs utilisations principales, il est probable que des compromis devront être trouvés quant à la manière de construire l'IPC. Les utilisateurs devraient être informés des compromis trouvés et des limites d'un tel indice.

Champ de l'indice

8. Le champ de l'indice dépend du but principal dans lequel l'indice est construit et devrait être défini en fonction du type de ménage, des zones géographiques et des catégories de biens et de services de consommation acquis, utilisés ou payés par la population de référence.

9. Si l'IPC est principalement utilisé pour l'ajustement des revenus en espèces, un groupe particulier de ménages, tel que les salariés, peut être la population cible appropriée. A cette fin, toutes les dépenses de consommation consenties par ces ménages, dans le pays et à l'étranger, pourraient être couvertes. Si l'IPC est principalement utilisé pour mesurer l'inflation dans l'économie nationale, il peut être opportun de couvrir les dépenses de consommation effectuées dans le pays plutôt que celles des ménages résidant dans le pays.

10. En règle générale, la population de référence pour un indice national doit être définie d'une manière très large. Si des groupes de revenus, des types de ménages ou des zones géographiques en sont exclus, par exemple pour des raisons pratiques ou de coûts, cela devrait être spécifié.

11. Le champ géographique signifie la couverture géographique de la collecte des prix et celle des dépenses de consommation de la population de référence, et les deux devraient être

définies dans une acception aussi large que possible et de préférence de manière cohérente. Si la collecte des prix est limitée à certaines zones pour cause de ressources restreintes, il conviendrait que cela soit spécifié. La couverture géographique des dépenses de consommation peut se définir comme couvrant soit les dépenses des résidents (consommation des résidents), soit les dépenses de consommation à l'intérieur du pays (consommation intérieure).

12. Il peut y avoir des différences importantes dans les schémas de dépenses et/ou les variations de prix entre des groupes de population ou des régions spécifiques, et il faudrait en tenir compte afin qu'ils soient représentés dans l'indice. On peut calculer pour ces groupes de population ou ces régions des indices spécifiques si la demande est suffisante pour justifier les coûts supplémentaires.

13. Conformément à son objectif majeur, l'IPC devrait sur un plan conceptuel se rapporter à tous les types de biens et services importants pour la population de référence, sans omettre ceux qui peuvent être considérés comme illicites ou socialement indésirables. Lorsque approprié, des agrégats spécifiques peuvent être construits pour aider les utilisateurs qui souhaitent exclure d'applications particulières ou de leur analyse certaines catégories de biens et services. Dans de tels cas, cela devrait être clairement indiqué.

14. Les biens et les services achetés à des fins commerciales, les dépenses concernant les actifs tels que les œuvres d'art, les investissements financiers (à ne pas confondre avec les services financiers), les versements au titre de l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale et les amendes ne doivent pas être considérés comme des biens et services de consommation et devraient être exclus du champ de l'indice. Certains pays considèrent les dépenses relatives à l'achat de logements comme un investissement en capital, et comme telles les excluent de l'indice.

Acquisition, utilisation ou paiement

15. S'agissant de déterminer le champ de l'indice, le moment de l'enregistrement et de l'évaluation de la consommation, il est important de se demander si les objectifs pour lesquels l'indice est utilisé seront mieux remplis si l'on définit la consommation en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»¹. L'approche «acquisition» est souvent utilisée quand l'objectif majeur de l'indice est de servir d'indicateur macroéconomique. L'approche «paiement» est souvent utilisée quand l'objectif majeur de l'indice est l'ajustement des rémunérations et des revenus. Quand l'objectif est de mesurer les variations du coût de la vie, l'approche «utilisation» est en général plus souhaitable. La décision concernant l'approche à adopter pour un groupe particulier de produits devrait en principe être prise en fonction du but de l'indice, mais aussi en fonction des coûts et de l'acceptabilité de cette décision pour les utilisateurs, qui devront être informés de l'approche adoptée pour les différents produits. En raison des difficultés pratiques rencontrées pour donner une définition uniforme de la consommation et pour estimer le flux de services que représentent d'autres biens durables en termes d'«utilisation», il peut être nécessaire d'adopter une approche mixte, combinant par exemple la base «utilisation» pour les logements occupés par leur propriétaire et la base «acquisition» ou «paiement» pour les autres biens de consommation durables.

16. Les différences entre ces trois approches sont plus prononcées lorsque l'on traite de produits pour lesquels les dates d'acquisition, d'utilisation et de paiement ne coïncident pas, tels que les logements occupés par leur propriétaire, les biens de consommation durables et les produits achetés à crédit.

17. Le plus complexe et le plus important des produits susmentionnés est le logement occupé par son propriétaire. Dans la plupart des pays, une part importante des ménages occupent leur propre logement, qui se caractérise par une longue vie utile et par une dépense importante (prix d'achat élevé). Selon l'approche «acquisition», la valeur des nouveaux logements acquis dans la période de référence des pondérations peut être utilisée pour dériver la pondération (et le prix total du logement est inclus dans l'IPC au moment de l'acquisition, indépendamment du moment où la consommation a lieu). Selon l'approche «paiement», les pondérations reflètent les montants effectivement déboursés pour le logement (et les prix sont intégrés dans l'IPC dans la ou les

¹ Voir annexe 1.

période(s) où les prix sont payés), alors que, selon l'approche «utilisation», elles reflètent la valeur du flux de services du logement consommés pendant la période de référence des pondérations, valeur que l'on a estimée en utilisant un coût implicite ou théorique (et les prix ou les coûts d'opportunité estimatifs sont intégrés dans l'IPC au moment où la consommation a lieu).

18. L'autoconsommation, la rémunération en nature et/ou les biens et services fournis gratuitement ou subventionnés par les pouvoirs publics et les institutions sans but lucratif au service des ménages peuvent être importants dans certains pays où l'objectif de l'indice est mieux servi si on définit la consommation en termes d'«utilisation» ou d'«acquisition» (dans l'approche «paiement», ces éléments ne figurent pas dans le champ de l'indice). L'inclusion de ces produits requiert des techniques spéciales d'évaluation et de relevé des prix.

Le panier et les pondérations

19. Les décisions concernant la composition du panier et les pondérations découlent directement du champ de l'indice, ainsi que du choix entre les approches «acquisition», «utilisation» ou «paiement».

20. Une fois définies, les dépenses entrant dans le champ de l'indice devraient être regroupées dans des catégories similaires selon un système de classification hiérarchique, par exemple divisions/groupes/classes, à des fins de compilation et d'analyse. Il devrait y avoir cohérence entre la classification utilisée pour la construction de l'indice et celle utilisée pour les statistiques relatives aux dépenses des ménages. La classification de l'IPC devrait répondre aux besoins des utilisateurs en sous-indices spéciaux. Aux fins de comparaisons internationales, la classification devrait également être compatible avec la version la plus récente de la *Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle* (COICOP) des Nations Unies, au moins au niveau des divisions².

21. Pour faciliter l'analyse et l'interprétation des résultats de l'indice, il peut être souhaitable de classer les biens et services en fonction de diverses classifications supplémentaires, par exemple source d'origine, durabilité et caractère saisonnier. Le calcul de l'IPC sur la base de diverses classifications devrait produire les mêmes résultats globaux que l'indice d'origine.

22. La classification devrait également offrir un cadre pour l'affectation des pondérations de dépenses. Les dépenses au niveau le plus faible du système de classifications, exprimées en pourcentage des dépenses totales, déterminent les pondérations à utiliser à ce niveau. Lorsque les pondérations doivent rester inchangées pendant plusieurs années, l'objectif doit être d'adopter des pondérations qui sont représentatives du comportement habituel des ménages.

23. Les deux principaux éléments permettant de dériver les pondérations sont les résultats obtenus à partir d'enquêtes sur les dépenses des ménages, ainsi que les estimations des dépenses de consommation des ménages de la comptabilité nationale. Les résultats d'une enquête sur les dépenses des ménages sont appropriés pour un indice que l'on a défini de manière à couvrir les dépenses de consommation des groupes de population de référence résidant dans le pays, alors que les estimations s'appuyant sur la comptabilité nationale conviennent à un indice défini pour couvrir les dépenses de consommation à l'intérieur du pays. La décision concernant la source ou les sources à utiliser et la manière de les utiliser dépend de l'objectif principal de l'indice, de la disponibilité et de la qualité des données appropriées.

24. Les informations provenant de la source principale (enquêtes sur les dépenses des ménages ou comptabilité nationale) devraient être complétées par toute autre information disponible sur le schéma de dépenses. Les sources d'informations de ce type qui peuvent servir à désagréger les dépenses sont les enquêtes sur les points de vente au détail ou les points d'achat, les enquêtes sur la production, les données d'exportation et d'importation, et les sources administratives. Sur la base de ces données, les pondérations pour certains produits peuvent être encore ventilées par région et par type de point de vente. Lorsque les données obtenues de sources différentes se rapportent à des

² Voir annexe 4.

périodes différentes, il importe de s'assurer, avant l'affectation des pondérations, que les dépenses sont ajustées de manière à avoir la même période de référence.

25. Lorsque la période de référence des pondérations diffère de manière significative de la période de référence des prix, les pondérations devraient être actualisées sur la base des prix de manière à tenir compte des changements de prix intervenus entre la période de référence des pondérations et la période de référence des prix. Lorsque les pondérations actualisées sur la base des prix risquent d'être moins représentatives du schéma de consommation pendant la période de référence des prix, on peut faire l'impasse sur cette procédure.

26. Les pondérations doivent être revues, et le cas échéant révisées, aussi souvent que l'on dispose de données exactes et fiables pour le faire, et au moins une fois tous les cinq ans. Les révisions sont importantes pour réduire l'impact que peuvent avoir sur l'indice les substitutions³ de produits et pour assurer que le panier des biens et des services ainsi que leurs pondérations demeurent représentatifs. Pour certaines catégories, il peut être nécessaire de mettre à jour plus fréquemment les pondérations du fait que de telles pondérations risquent d'être dépassées plus rapidement que les pondérations de niveau supérieur. Durant les périodes d'inflation élevée, les pondérations devraient être adaptées plus fréquemment.

27. Lorsqu'un nouveau panier (structure ou pondérations) remplace l'ancien, une série continue d'IPC devrait être créée en enchaînant⁴ les nombres indices fondés sur le nouveau panier de biens et services à ceux qui sont fondés sur le panier antérieur. La procédure particulière utilisée pour attacher les séries de nombres indices dépendra de la technique particulière utilisée pour la construction de l'indice. L'objectif est de veiller à ce que la technique utilisée pour introduire un nouveau panier n'altère pas, par elle-même, le niveau de l'indice.

28. Normalement, on ne peut envisager d'inclure les biens et services entièrement nouveaux (c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être classés dans l'un quelconque des agrégats élémentaires en vigueur) que lors de l'une des opérations périodiques d'examen et de repondération. Un nouveau modèle ou une nouvelle variété d'un produit existant qui correspond à un agrégat élémentaire existant doit être inclus au moment où l'on évalue sa part de marché comme étant importante et durable. Si l'on détecte un changement de qualité, il conviendra de procéder à l'ajustement approprié pour en tenir compte⁵.

29. Certains produits tels que les produits saisonniers, les contrats d'assurance, les biens d'occasion, les dépenses effectuées à l'étranger, les intérêts, l'autoproduction, les dépenses consenties pour l'achat et la construction de logements, etc. peuvent nécessiter un traitement spécial lors de la construction de leurs pondérations. La manière de traiter ces produits devrait être déterminée en fonction du principal objectif de l'indice, de la situation nationale et de la praticabilité d'une telle compilation.

30. Les produits saisonniers devraient être inclus dans le panier. Il est possible d'appliquer: i) une approche pondération fixe, qui utilise, pour un produit saisonnier, la même pondération chaque mois de l'année sur la base d'un prix imputé pour les mois hors saison, ou ii) une approche pondération variable, selon laquelle une pondération changeante se rattache au produit en fonction du mois. Le choix de l'approche devrait être déterminé selon la situation nationale.

31. Les pondérations de dépenses pour les biens d'occasion devraient être fondées soit sur les dépenses nettes relatives à ces biens pour la population de référence, soit sur les dépenses brutes, selon la finalité de l'indice.

32. Lorsque l'autoconsommation est incluse dans le champ de l'indice, les pondérations devraient être fondées sur la valeur des quantités autoconsommées. L'évaluation de

³ Voir annexe 1.

⁴ Voir annexe 2.

⁵ Voir annexe 2.

l'autoconsommation doit être effectuée sur la base des prix en vigueur sur le marché, sauf s'il y a quelques raisons de penser que les prix du marché ne sont pas appropriés, ou qu'ils ne peuvent pas être relevés de manière fiable, ou qu'il n'y a aucun intérêt à utiliser des prix hypothétiques imputés. A la place, on devrait alors utiliser les dépenses et les prix des intrants relatifs à la production de ces biens et services. La troisième possibilité consiste à déterminer cette consommation en utilisant les prix du marché ajustés sur la base de la qualité.

Echantillonnage pour la collecte des prix

33. Un IPC est une estimation fondée sur un échantillon de ménages permettant d'établir des pondérations, un échantillon de zones dans plusieurs régions, un échantillon de points de vente, un échantillon de biens et services, et un échantillon de périodes d'observations des prix.

34. S'agissant des points de vente et des biens et services pour lesquels l'évolution temporelle des prix doit être observée, les choix de la taille de l'échantillon et de la méthode d'échantillonnage doivent garantir que les prix relevés sont représentatifs et qu'ils sont suffisants pour satisfaire aux exigences de précision de l'indice, mais aussi que la collecte des données n'est pas trop coûteuse. L'échantillon de prix devrait refléter l'importance, en termes de dépenses relatives, des biens et services disponibles à l'achat par les consommateurs dans la période de référence, le nombre, le type et la répartition géographique des points de vente correspondants pour chaque bien et service, ainsi que la dispersion des prix et des changements de prix entre ces points de vente.

35. Les techniques d'échantillon probabiliste sont les méthodes idéales, en principe, du fait qu'elles permettent une inférence statistique solide et un contrôle sur la représentativité de l'échantillon. De plus, elles permettent d'estimer les variations (erreurs) d'échantillonnage. Cependant, elles peuvent être coûteuses à mettre en œuvre et peuvent conduire à sélectionner des produits dont il est très difficile de relever les prix pour une qualité constante.

36. Dans les cas où les bases d'échantillonnage voulues font défaut et où il est trop coûteux de se les procurer, il faut obtenir les échantillons de points de vente et de produits par des méthodes non probabilistes. Les statisticiens devraient faire appel à la fois aux informations disponibles et à leur jugement pour veiller à ce que les échantillons retenus soient représentatifs. La possibilité d'opter pour un échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion⁶ ou sur des quotas détaillés peut être envisagée, en particulier lorsque la taille de l'échantillon est modeste. On peut utiliser un mélange de techniques d'échantillonnage probabiliste ou non.

37. Un échantillonnage efficace et représentatif, qu'il soit aléatoire ou raisonné, requiert, pour les points de vente et les produits, des bases d'échantillonnage qui soient complètes et à jour. L'échantillonnage peut être effectué par l'organisme central à partir de bases de sondage centralisées, soit sur le terrain par les personnes chargées de relever les prix ou par une combinaison des deux. Dans le premier cas, les releveurs de prix devraient recevoir des instructions précises quant aux points de vente à visiter et aux produits dont le prix doit être relevé. Dans le second cas, les releveurs de prix devraient recevoir des instructions précises et des directives dénuées d'ambiguïtés quant aux procédures d'échantillonnage local à adopter. Les registres statistiques d'entreprises, les annuaires téléphoniques d'entreprises, les résultats des enquêtes sur les points d'achat ou des enquêtes sur les ventes dans différents points de vente et chez les commerçants sur la toile (Internet) peuvent être utilisés comme bases d'échantillonnage pour le choix des points de vente. Les catalogues ou d'autres listes de produits établis par les grands fabricants, grossistes ou associations professionnelles, ou les listes de produits spécifiques à certains points de vente tels que les grands supermarchés, peuvent servir de bases d'échantillonnage pour sélectionner les produits. Les données saisies par lecteurs de codes-barres à la caisse (bases de données électroniques) peuvent être particulièrement utiles pour le choix des biens et services.

38. L'échantillon de points de vente et de biens et services doit être revu périodiquement et mis à jour, si nécessaire, pour maintenir sa représentativité.

⁶ Voir annexe 1.

Calcul de l'indice

39. Pour calculer un IPC, il convient de recueillir et de traiter les données relatives aux prix et aux dépenses selon des concepts, définitions, méthodes et pratiques spécifiés. Les procédures détaillées qui sont appliquées dépendront des circonstances particulières.

40. Les IPC se calculent par étapes. Au cours de la première étape, on calcule les indices des agrégats élémentaires. L'étape suivante consiste à calculer des indices de niveau supérieur en agrégeant les indices des agrégats élémentaires.

Indices des agrégats élémentaires

41. L'agrégat élémentaire est le plus petit ensemble relativement homogène de biens et services pour lequel des données de dépenses sont définies (utilisées) aux fins de l'IPC. C'est le seul agrégat pour lequel on construit un indice sans pondération explicite des dépenses, bien qu'il soit possible d'introduire dans le calcul un autre type de pondération de manière explicite ou implicite. L'ensemble des biens ou services couverts par un agrégat élémentaire doivent avoir des utilisations finales similaires et sont censés présenter des variations de prix similaires. Ils peuvent être définis non seulement sur la base de leurs caractéristiques, mais aussi sur la base du type d'emplacement et de point de vente où ils sont vendus. Le degré d'homogénéité atteint dans la pratique dépendra des données de dépenses correspondantes dont on disposera.

42. Un indice élémentaire est un indice des prix pour un agrégat élémentaire. Comme il n'est pas possible, d'une manière générale, de rattacher les pondérations de dépenses aux prix ou aux prix relatifs pour l'échantillon de produits au sein de l'agrégat élémentaire, un indice élémentaire est habituellement calculé en tant que moyenne non pondérée des prix ou des prix relatifs. Quand des informations relatives aux pondérations sont disponibles, il faudrait en tenir compte lors de la compilation des indices élémentaires.

43. Il existe différentes méthodes de calcul de la moyenne des prix ou des prix relatifs. Les trois formules les plus couramment utilisées sont celle du ratio de la moyenne arithmétique des prix (RMAP), celle de la moyenne géométrique (MG) et celle de la moyenne arithmétique des prix relatifs (MAPR). Le choix de la formule dépend de la finalité de l'indice, du plan de sondage suivi et des propriétés mathématiques de la formule. On a le choix entre différentes formules pour les différents agrégats élémentaires au sein du même IPC. Il est recommandé d'employer la formule de la moyenne géométrique (MG), en particulier lorsqu'il est nécessaire de refléter la substitution au sein de l'agrégat élémentaire ou lorsque la dispersion des prix ou des changements de prix dans l'agrégat élémentaire est importante. La MG présente de nombreux avantages compte tenu de ses caractéristiques mathématiques. Le RMAP peut être utilisé pour les agrégats élémentaires homogènes et lorsque les consommateurs n'ont qu'une possibilité limitée de substitution ou lorsque la substitution ne doit pas être reflétée dans l'indice. Il y a lieu d'éviter la formule de la moyenne arithmétique (MAPR) des prix relatifs pour les indices chaînés, sachant qu'il peut en résulter des biais dans les estimations des indices élémentaires.

44. L'indice élémentaire peut se calculer en utilisant soit une forme en chaîne, soit une forme directe de la formule choisie. L'utilisation d'un indice chaîné peut permettre d'estimer plus facilement les prix manquants et d'introduire des produits de remplacement.

Indices de niveau plus élevé

45. Ces indices des prix sont construits comme des moyennes pondérées des indices d'agrégats élémentaires. Différents types de formules peuvent être utilisés pour calculer la moyenne des indices d'agrégats élémentaires. Si l'on veut construire un indice dans les délais, on recourt en pratique à une formule basée sur les pondérations observées pendant une période antérieure. L'une de ces formules est celle de l'indice de Laspeyres, la plus souvent utilisée par les offices nationaux de statistique.

46. Pour certains objectifs, il peut être opportun de calculer l'indice rétrospectivement en utilisant une formule d'indice qui emploie aussi bien les pondérations de la période de base que les pondérations de la période en cours, que l'on prenne l'indice de Fisher, de Törnqvist ou celui de

Walsh. Comparer la différence entre l'indice de ce type et l'indice de type Laspeyres peut donner une indication de l'effet combiné des variations de revenus, des modifications des préférences et des effets de substitution au cours de la période en question, sous réserve de bien en informer les producteurs et utilisateurs de l'IPC.

47. Quand le changement dans un indice de niveau plus élevé entre deux périodes consécutives telles que $t-1$ et t est calculé comme une moyenne pondérée des indices individuels entre $t-1$ et t , il faut s'assurer que les pondérations sont mises à jour pour tenir compte de changements de prix entre la période de référence 0 et la période précédente $t-1$. A défaut, on pourrait obtenir un indice biaisé.

Observations de prix

48. Le nombre et la qualité des prix collectés sont des facteurs déterminants de la fiabilité de l'indice, de même que les spécifications des produits dont les prix sont relevés. Il conviendrait d'élaborer des méthodes normalisées de collecte et de traitement des informations sur les prix et de mettre en place des procédures permettant de les collecter de manière systématique et précise à des intervalles réguliers. Les agents chargés de relever les prix doivent être bien formés et bien encadrés, et il convient de leur fournir un manuel complet expliquant les procédures à suivre.

Collecte

49. Il est important de déterminer si l'indice ou certaines composantes de l'indice devraient se référer aux prix moyens mensuels (ou trimestriels) ou à des prix pour une période de temps donnée (par exemple, une journée ou une semaine dans un mois). Cette décision est liée à un certain nombre de questions parmi lesquelles figurent l'utilisation d'un indice, les aspects pratiques de la collecte de prix et le schéma des mouvements de prix. Si la mesure se réfère à un moment précis, la collecte de prix doit se faire sur un très petit nombre de jours chaque mois (ou trimestre). L'intervalle entre les observations de prix doit être uniforme pour chaque produit. Etant donné que les mois (ou trimestres) n'ont pas le même nombre de jours, il y a lieu de définir cette uniformité avec soin. S'il s'agit de déterminer les prix moyens mensuels (ou trimestriels), les prix relevés devraient être représentatifs de la période à laquelle ils se réfèrent.

50. Il convient également de tenir compte de l'heure du jour choisie pour le relevé des prix. Par exemple, dans le cas de denrées périssables, ces relevés devraient être faits à la même heure du même jour de la semaine, et non juste avant l'heure de fermeture quand les stocks peuvent avoir diminué ou été vendus à bon marché de manière à minimiser les pertes.

51. La collecte de prix doit être réalisée d'une manière telle qu'elle soit représentative de toutes les zones géographiques se trouvant dans le champ de l'indice. Un soin particulier devrait y être apporté lorsque l'on peut s'attendre à des différences significatives dans les mouvements de prix entre ces zones.

52. Les prix doivent être collectés dans tous les types de points de vente qui sont importants, y compris les commerçants sur la toile (Internet), les marchés en plein air et les marchés informels, ainsi que sur les marchés libres et les marchés dont les prix sont contrôlés. Lorsque plus d'un type de point de vente est important pour un type particulier de produits, cela devrait se refléter dans le plan de sondage et il conviendrait d'utiliser une moyenne pondérée de façon appropriée pour le calcul de l'indice.

53. Il convient de fournir des spécifications détaillant la variété et la taille des produits pour lesquels il y a lieu de recueillir des informations sur les prix. Celles-ci devraient être suffisamment précises pour identifier toutes les caractéristiques déterminantes des prix nécessaires afin de s'assurer que, dans la mesure du possible, les mêmes prix de biens et services sont relevés au cours de périodes successives au même point de vente. Ces spécifications devraient notamment inclure la marque, le modèle, la taille, les conditions de paiement, les modalités de livraison, ainsi que le type de garantie et le type de point de vente. Ces informations pourraient être utilisées dans les procédures de substitution ou d'ajustement pour prendre en compte la qualité.

54. Les prix à relever sont les prix correspondant à des transactions effectives – y compris les impôts indirects et les rabais inconditionnels – qui seraient payées, convenues ou chiffrées (acceptées) par la population de référence. Lorsque les prix ne sont pas affichés ou doivent être négociés, lorsque les quantités unitaires sont mal définies ou lorsque les prix réels d'achat sont susceptibles de s'écarter des prix du catalogue ou des prix fixes, les agents chargés de relever les prix peuvent être amenés à acheter des produits afin de déterminer les prix des transactions. Un budget pourrait être prévu à cet effet. Lorsque cela est impossible, il peut être envisagé d'enquêter auprès de la clientèle pour connaître les prix effectivement payés. Les pourboires versés pour le service, lorsqu'ils sont obligatoires, doivent être traités comme faisant partie du prix payé.

55. Les prix exceptionnels payés pour des produits endommagés, défraîchis ou qui ont perdu de leur qualité pour d'autres raisons et qui sont vendus pour liquider les stocks devraient être exclus des relevés, à moins qu'il ne s'agisse d'un phénomène permanent et largement répandu pour la vente de ces produits. Les prix des produits soldés, au rabais ou faisant l'objet de campagnes spéciales de promotion devraient être inclus lorsqu'ils s'appliquent à tous les consommateurs et lorsqu'il n'y a pas de limite significative aux quantités que chaque client peut acheter.

56. En période de contrôle des prix ou de rationnement, lorsque les produits sont disponibles en quantités limitées et qu'ils sont maintenus à bas prix par des mesures telles que subventions aux vendeurs, achats du gouvernement, contrôle des prix, etc., ces prix ainsi que ceux qui sont demandés sur les marchés exempts de telles restrictions devraient être relevés. Les différents relevés de prix devraient être combinés de manière à tirer parti des informations disponibles les plus fiables concernant les prix effectivement payés et l'importance relative des différents types de vente.

57. Pour chaque type de produit, il convient de bien approfondir différentes options pour les relevés de prix, de manière à ce que les observations de prix puissent se faire de manière fiable et efficace. Parmi les moyens de relevés pourraient figurer les visites de points de vente avec des formulaires ou des dispositifs portables, des interviews de clients, des interviews téléphoniques assistées par ordinateur, des questionnaires distribués par envoi postal, des brochures, des listes de prix fournies par de grands fournisseurs ou les fournisseurs exclusifs de services, les données saisies par lecture optique et les prix affichés sur la toile (Internet). Il convient, pour chaque option, de déterminer le rapport coût-utilité en fonction de la fiabilité de chacune des options ainsi que de la garantie qu'elles offrent d'obtenir les résultats en temps voulu.

58. Lorsque l'on se procure les prix réglementés ou fixés au niveau central auprès des autorités compétentes, il y a lieu de faire des vérifications pour s'assurer que les biens et services en cause se vendent, et pour déterminer si ces prix sont observés dans la pratique. Pour les biens et services dont on détermine les prix payés en combinant les cotisations d'abonnement et les tarifs à la pièce (par exemple pour les journaux, les magazines, les transports publics, l'électricité et les télécommunications), il convient de bien s'assurer qu'une gamme représentative des offres de prix est relevée. Il convient également de bien veiller à ce que les prix appliqués selon le type de consommateurs soient relevés, par exemple ceux qui sont pratiqués en fonction de l'âge de l'acheteur ou de la qualité de membres de certaines associations.

59. Les informations recueillies sur les prix devraient être examinées sur la base de différents critères: comparabilité et cohérence avec les observations antérieures, présence de remplacements, variations de prix exceptionnelles ou importantes. Il s'agit aussi de veiller à ce que les conversions de prix dans le cas des produits vendus en plusieurs unités ou dont les quantités varient soient calculées correctement. Les variations de prix très importantes ou exceptionnelles devraient être examinées afin de déterminer s'il s'agit vraiment d'un changement de prix ou d'un changement de qualité. Un ensemble de procédures devrait également être mis en œuvre pour le contrôle de la fiabilité des observations de prix. Il pourrait comprendre un programme de relevés directs des prix et/ou une seconde visite pour relever le prix de certains produits peu après la première observation.

60. Des méthodes cohérentes devraient être établies pour traiter les carences d'observation imputables à des causes diverses, notamment: impossibilité de contacter le commerçant, absence de réponse, observation non retenue car douteuse ou rupture temporaire de stock. Les prix des produits non saisonniers en rupture de stock temporaire devraient être estimés jusqu'à ce qu'ils réapparaissent ou soient remplacés, en utilisant des procédures d'estimation appropriées, par

exemple la méthode de l'imputation sur la base de changements de prix pour des produits similaires non manquants. Il est préférable d'éviter de reporter les derniers prix observés, en particulier en période de forte inflation.

Remplacements

61. Le remplacement d'un produit sera nécessaire si ce produit disparaît définitivement. Le remplacement devrait être effectué au cours des trois premiers mois (trimestre) après que le produit a cessé d'être disponible. Il peut également être nécessaire de le remplacer lorsqu'il n'est plus disponible ou vendu en grande quantité ou dans des conditions normales de vente. Des règles claires et précises devraient être établies pour sélectionner le produit de remplacement. Selon la fréquence de l'échantillonnage et en fonction des possibilités d'ajustement précis sur la base de la qualité, les possibilités les plus couramment utilisées consistent à sélectionner: i) la variété qui ressemble le plus à celle qui a été remplacée; ii) la variété de remplacement la plus populaire parmi celles qui appartiennent au même agrégat élémentaire; et iii) la variété qui a le plus de chance d'être disponible à l'avenir. Des procédures précises devraient être arrêtées pour ajuster les prix en fonction de la différence entre les caractéristiques de l'ancien et du nouveau produit lorsque des remplacements sont nécessaires, de sorte que l'impact des changements de qualité soit exclu du prix observé.

62. Le remplacement d'un point de vente peut être motivé lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir les prix, par exemple si un point de vente est définitivement fermé ou s'il n'est plus très représentatif ou s'il a cessé de coopérer. Des règles claires devraient être établies sur la question de savoir à quel moment il convient de cesser les observations de prix dans un point de vente donné, sur les critères de choix d'un remplacement, ainsi que sur les ajustements que des relevés de prix et/ou des pondérations pourraient nécessiter. Ces règles devraient être en accord avec les objectifs de l'indice ainsi qu'avec la façon dont l'échantillon des lieux de collecte a été déterminé.

63. Un agrégat élémentaire tout entier devra être supprimé si tous les produits figurant dans cet agrégat élémentaire disparaissent de la plupart ou de la totalité des points de vente et s'il n'est pas possible de localiser un nombre suffisant d'observations de prix pour continuer de produire un indice fiable pour cet agrégat élémentaire. En pareil cas, il est nécessaire de redistribuer la pondération affectée à l'agrégat élémentaire entre les autres agrégats élémentaires inclus dans le niveau d'agrégation suivant.

Changements de qualité

64. Il convient de relever le prix pour le même produit à chaque période, tant qu'il est représentatif. Dans la pratique, cependant, des produits qui peuvent être observés à différentes périodes peuvent présenter des différences diverses: taille de l'emballage, poids, volume, propriétés, conditions de vente et autres caractéristiques. Il est donc nécessaire de contrôler les caractéristiques des produits dont on relève les prix afin de s'assurer que l'impact de toute différence dans les caractéristiques liées aux prix ou dans celles liées à l'utilité peut être exclu du changement de prix estimé.

65. Il est relativement plus difficile d'identifier des changements dans le niveau de qualité ou d'utilité quand il s'agit de biens et services durables et complexes. Par conséquent, il importe de recueillir un volume considérable d'informations sur les caractéristiques pertinentes des produits dont les prix sont relevés. Les informations les plus importantes peuvent être obtenues par les agents chargés de relever les prix. D'autres sources d'informations sur les caractéristiques liées aux prix ou à l'utilité peuvent être les fabricants, les importateurs ou les grossistes en biens inclus dans l'IPC, ainsi que l'étude des produits et des publicités sur ces produits qui figurent dans les publications commerciales.

66. Lorsqu'un changement de qualité est détecté, il y a lieu d'ajuster le prix afin que l'indice reflète autant que possible la variation pure de prix, faute de quoi l'indice enregistrera un changement de prix qui n'a pas eu lieu ou omettra d'enregistrer un changement de prix qui a eu lieu. Le choix de la méthode pour de tels ajustements dépendra des biens et services particuliers concernés. Il faut être très vigilant car l'exactitude de l'indice dépend de la qualité de ce processus.

Il faut éviter de supposer automatiquement que tout changement de prix reflète un changement de qualité ou que des produits de qualité différente sont, pour l'essentiel, équivalents.

67. Les méthodes d'estimation des ajustements de prix selon la qualité⁷ peuvent être:

- a) *Les méthodes explicites (ou directes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité*, qui estiment directement la valeur de la différence de qualité entre l'ancien produit et le nouveau et ajustent l'un des prix en conséquence. La variation pure de prix est ensuite estimée implicitement comme la différence dans les prix ajustés.
- b) *Les méthodes implicites (ou indirectes) d'ajustement pour tenir compte de la qualité*, qui consistent à estimer l'élément variation pure de prix de la différence de prix entre l'ancien produit et le nouveau, sur la base des changements de prix observés pour les produits similaires. La différence entre l'estimation de la variation pure de prix et le changement de prix observé est considérée comme un changement s'expliquant par la différence de qualité.

Certaines de ces méthodes sont complexes, onéreuses et difficiles à mettre en œuvre. Les méthodes utilisées devraient autant que possible être basées sur des critères objectifs.

Exactitude

68. Comme toute statistique, les estimations de l'IPC sont entachées d'erreurs d'origines diverses⁸. Les statisticiens responsables des IPC doivent être conscients des sources possibles d'erreurs et prendre des mesures pour les réduire au minimum durant l'élaboration, la construction et la compilation de l'indice, et des ressources adaptées devraient être allouées.

69. Les sources les plus connues d'erreurs potentielles, dans les relevés des prix ou dans la construction de l'indice, qui peuvent entraîner à terme des erreurs dans l'IPC global, sont un choix erroné de produits et des observations et relevés incorrects de leurs prix; un choix erroné des points de vente et de l'organisation temporelle de la collecte des prix; le fait de n'avoir pas relevé et ajusté correctement pour tenir compte des changements de qualité; l'apparition de nouveaux produits et points de vente; le fait de n'avoir pas ajusté pour tenir compte de la substitution d'un produit et d'un point de vente ou de la perte de représentativité; l'utilisation de formule(s) inappropriée(s) pour calculer les indices d'agrégat élémentaire et de niveau plus élevé.

70. Afin de minimiser le risque que l'indice puisse refléter une situation ne correspondant pas à la réalité, d'une manière générale, il est essentiel de régulièrement mettre à jour les pondérations et les paniers, d'utiliser des formules non biaisées d'agrégat élémentaire, d'effectuer les ajustements appropriés pour tenir compte des changements de qualité, de prendre en compte de manière suffisante et correcte les nouveaux produits et les problèmes de substitution, ainsi que le contrôle de qualité de l'ensemble du processus de compilation.

Diffusion

71. L'IPC devrait être calculé et rendu public aussi rapidement que possible après la période de référence et selon un calendrier préétabli. Il devrait être mis à la disposition de tous les utilisateurs en même temps, sous une forme commode et assortie d'une brève explication méthodologique. Les règles concernant sa diffusion devraient être connues du public et strictement observées. Ces règles devraient notamment inclure des précisions quant à ceux qui sont habilités à accéder aux résultats avant leur publication, en exposant les raisons et les conditions dans lesquelles cela doit se faire, et les délais à respecter avant la date de publication officielle.

72. L'IPC général devrait être compilé et diffusé tous les mois. Lorsque les utilisateurs ne réclament pas avec force des séries mensuelles ou que les pays ne disposent pas des ressources nécessaires, l'IPC pourrait être établi et rendu public sur une base trimestrielle. Des sous-indices,

⁷ Voir annexe 2.

⁸ Voir annexe 3.

compte tenu des circonstances nationales, pourraient être diffusés selon une fréquence correspondant aux besoins des utilisateurs.

73. Quand des distorsions graves ont été constatées dans les estimations de l'indice publiées du fait d'erreurs dans sa compilation, des corrections devraient y être apportées et publiées. De telles corrections devraient être faites aussitôt que possible après que les erreurs ont été relevées, conformément à une politique de rectification des erreurs rendue publique. Lorsque l'IPC est largement utilisé à des fins d'ajustement, pour les salaires et les contrats, il faudrait éviter dans la mesure du possible les révisions rétroactives.

74. La publication des résultats de l'IPC devrait indiquer le niveau de l'indice depuis la période de référence. Il est également judicieux de présenter des indices dérivés tels que celui qui montre les changements survenus dans les grands agrégats entre: i) le mois en cours et le mois précédent; ii) le mois en cours et le même mois de l'année précédente; et iii) la moyenne des douze derniers mois et la moyenne des douze mois précédents. Les indices devraient être présentés sous la forme ajustée des variations saisonnières et sous la forme non ajustée, si l'on dispose de données corrigées en fonction des variations saisonnières.

75. La publication de l'indice devrait être assortie de commentaires et d'interprétations pour aider les utilisateurs. Devraient également être incluses une analyse des contributions des divers produits ou groupes de produits à la variation globale, ainsi qu'une explication de tout facteur inhabituel affectant les changements de prix des principaux produits contribuant à cette variation.

76. Des indices sur les groupes de dépenses principaux devraient également être établis et rendus publics. Il faudrait envisager de produire des indices partiels par division et par groupe de la COICOP⁹. Des indices partiels relatifs à différentes régions et/ou groupes de population, ainsi que d'autres indices conçus pour des analyses particulières peuvent être établis et rendus publics s'il y a une demande de la part des utilisateurs, s'ils sont jugés fiables et si leur élaboration en justifie le coût.

77. La période de référence de l'indice peut être choisie de façon à coïncider avec la dernière période de référence des pondérations ou peut être établie de manière à coïncider avec la période de base d'autres séries statistiques. Il conviendrait de changer cette période aussi souvent que nécessaire pour que les indices demeurent faciles à présenter et à comprendre.

78. Des prix moyens ou des fourchettes de prix correspondant à des produits importants et raisonnablement homogènes devraient être estimés et diffusés afin de faciliter les recherches et les analyses des utilisateurs.

79. Les pays devraient communiquer au Bureau international du Travail les résultats des IPC nationaux ainsi que des informations sur la méthodologie employée aussi rapidement que possible après la diffusion au niveau national des résultats correspondants.

80. Il est difficile de comparer les mouvements de l'IPC d'un pays à l'autre en raison des différentes méthodes de mesure employées par les pays pour certains produits, en particulier pour le logement et les services financiers. L'exclusion du logement (loyers réels, loyers imputés ou acquisition de nouveaux logements, entretien et réparations de l'habitation) et des services financiers de l'indice général des prix rendra les estimations de changements de prix plus comparables d'un pays à l'autre pour les autres produits. Les pays devraient par conséquent prévoir d'établir et de diffuser à l'intention de la communauté internationale, outre l'indice général des prix, un indice excluant le logement et les services financiers. Il convient toutefois de souligner que, même pour les autres produits figurant dans le champ de l'indice, des difficultés peuvent encore se poser lorsqu'il s'agit d'établir des comparaisons internationales entre les changements survenus dans les prix à la consommation.

⁹ Voir annexe 4.

Consultations et intégrité

81. L'organisme statistique devrait jouir de l'indépendance professionnelle, de la compétence et des ressources nécessaires pour soutenir un programme d'IPC de haute qualité. Les «Principes fondamentaux de la statistique officielle» des Nations Unies¹⁰ et les «Directives concernant les pratiques de diffusion des statistiques du travail» du BIT¹¹ devraient être respectés.

82. L'organisme chargé de construire l'indice devrait consulter les représentants des utilisateurs sur les questions d'importance pour l'IPC, en particulier pendant les travaux préparatoires précédant tout changement à apporter à la méthodologie employée pour construire l'IPC. Une façon d'organiser ce genre de consultation serait, par exemple, la création d'une ou de commissions consultatives à laquelle/auxquelles pourraient être représentés les partenaires sociaux ainsi que d'autres utilisateurs et des experts indépendants.

83. Pour s'assurer de la confiance du public dans l'indice, une description complète des procédures de collecte de données et de la méthodologie de l'indice devrait être préparée et mise largement à disposition. Lors de la publication de l'IPC, il devrait être fait référence à cette description. La documentation devrait contenir une explication des principaux objectifs de l'indice, des détails relatifs aux pondérations, les formules utilisées pour les nombres indices, ainsi que des considérations à propos de la précision des estimations de l'indice. L'identité précise des points de vente et des biens et services dont les prix sont relevés ne devrait pas être divulguée.

84. Les utilisateurs devraient être informés à l'avance de tout changement devant intervenir dans le champ de l'indice, les pondérations ou la méthodologie employée pour estimer l'IPC.

85. Le *Manuel sur les indices des prix à la consommation: théorie et pratique*¹² fournit des conseils techniques quant à la compilation des indices des prix à la consommation. Ce manuel devrait être mis à jour périodiquement afin de refléter les meilleures pratiques courantes.

Annexe 1

Terminologie et définitions

- a) Les «biens de consommation» sont des biens ou services utilisés par les ménages pour satisfaire leurs besoins personnels.
- b) Les «dépenses de consommation» sont des dépenses en biens et services de consommation et peuvent être exprimées en termes d'«acquisition», d'«utilisation» ou de «paiement»:
 - l'«acquisition»¹³ indique que la valeur totale des biens et services fournis pendant une période donnée doit être prise en compte, que leur prix ait été ou non réglé intégralement pendant cette même période. Cette approche pourrait être étendue pour inclure la valeur estimée de la production pour la consommation propre et des transferts sociaux en nature reçus de l'Etat ou d'institutions sans but lucratif. Les prix entrent dans l'IPC de la période où les consommateurs acceptent les prix ou se mettent d'accord sur les prix, indépendamment du moment où le paiement est effectué;

¹⁰ Conseil économique et social des Nations Unies, 1994.

¹¹ Seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1998.

¹² *Manuel sur l'indice des prix à la consommation: Théorie et pratique* (Bureau international du Travail, Fonds monétaire international, Organisation pour la coopération et le développement économiques, Bureau de la statistique des communautés européennes (EUROSTAT), Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et Banque mondiale, Genève, 2004).

¹³ Cette définition diffère de celle adoptée par la 14^e CIST (1987).

-
- l'«utilisation» indique que la valeur totale des biens et services effectivement consommés pendant une période donnée doit être prise en compte; pour les biens durables, cette approche exige une évaluation des services fournis par ces biens pendant cette période; les prix (coûts d'opportunité) entrent dans l'IPC de la période de consommation;
 - le «paiement» indique que le total des paiements effectués pour des biens et des services pendant une période donnée, que ceux-ci aient été ou non fournis ou utilisés pendant cette même période, doit être pris en compte. Les prix entrent dans l'IPC de la période ou des périodes où le paiement est effectué.
- c) Le «champ de l'indice» s'entend des groupes de population, zones géographiques, produits et points de vente pour lesquels l'indice est construit.
 - d) La «couverture» de l'indice est l'ensemble de biens et services représentés dans l'indice. Pour des raisons pratiques, la couverture peut être inférieure à ce qui correspond au champ de l'indice qui a été défini.
 - e) La «population de référence» s'entend du groupe de population spécifique pour lequel l'indice a été construit.
 - f) Les «pondérations» sont les dépenses de consommation globales sur tout ensemble de biens et services exprimées en tant que proportion des dépenses de consommation totales sur les biens et services figurant dans le champ de l'indice pour la période de référence des pondérations. Elles constituent une série de chiffres dont la sommation donne l'unité.
 - g) La «révision des pondérations sur la base des prix» est une procédure utilisée pour aligner les pondérations des dépenses sur la période de référence de l'indice ou des prix. Cette révision consiste à multiplier les pondérations de la période de référence pertinente par les indices élémentaires qui mesurent les variations de prix entre la période de référence des pondérations et la période de référence des prix, puis à les réécherlonner aux fins de sommation à l'unité.
 - h) La «période de référence de l'indice» est la période pour laquelle la valeur de l'indice est fixée à 100,0.
 - i) La «période de référence des prix» est la période dont on compare les prix avec ceux de la période actuelle, c'est-à-dire la période dont les prix apparaissent dans les dénominateurs des prix relatifs.
 - j) La «période de référence des pondérations» est la période – généralement une année – dont les estimations du volume de la consommation et ses composantes servent à calculer les pondérations.
 - k) L'«échantillonnage probabiliste» est la sélection d'un échantillon d'unités – points de vente ou produits – tel que chaque unité de l'univers a une probabilité de sélection connue différente de zéro.
 - l) L'«échantillonnage fondé sur un seuil d'inclusion» est une procédure d'échantillonnage consistant à fixer d'avance un seuil, de telle sorte que toutes les unités de la population pertinente qui se situent au niveau de ce seuil ou au-dessus soient éligibles pour être incluses dans l'échantillon et que toutes les unités au-dessous de ce seuil soient exclues. Le seuil est généralement exprimé en termes de taille de certains paramètres pertinents (tels que le pourcentage de ventes totales), seules les plus grandes unités d'échantillonnage étant retenues, pendant que les autres sont laissées de côté.
 - m) L'«échantillonnage par la méthode des quotas» est une méthode non probabiliste où la population est divisée en plusieurs strates. Pour chacune d'elles, le nombre («quota») d'articles à inclure dans l'échantillon est fixé. L'enquêteur se contente de «remplir les quotas», ce qui signifie, dans le cas d'un échantillon de points de vente, que la sélection des points de vente est fondée sur le jugement des personnes chargées de relever les prix et sur des critères spécifiquement établis.
 - n) Les «dépenses imputées» sont les dépenses attribuées à un produit qui n'a pas été acheté, par exemple un produit que le ménage a produit pour sa propre consommation (y compris les services de logement produits par les propriétaires-occupants), un produit reçu à titre de paiement en nature ou transféré gratuitement par l'Etat ou une institution sans but lucratif.

-
- o) Le «prix imputé» se réfère au prix estimé d'un produit dont on ne connaît pas le prix, faute de l'avoir observé pendant une période donnée. C'est aussi le prix attribué à un produit pour lequel les dépenses ont été imputées (voir *n*).
 - p) Un «point de vente» s'entend d'une boutique, d'une échoppe de marché, d'une entreprise de services, d'un commerçant Internet ou d'autres lieux où les biens et/ou services sont vendus ou fournis aux consommateurs pour un usage non commercial.
 - q) L'«enchaînement» (ou raccordement) consiste à associer deux séquences consécutives d'observations de prix, ou indices de prix, à cheval sur une ou plusieurs périodes en rééchelonnant l'une d'elles de telle sorte que la valeur pour la période de chevauchement est la même dans les deux séquences, ainsi combinées pour constituer une seule série continue.
 - r) Le «prix» se définit comme la valeur unitaire d'un produit, pour laquelle les quantités sont parfaitement homogènes sur le plan non seulement de l'apparence physique, mais aussi d'un certain nombre d'autres caractéristiques.
 - s) La «variation pure de prix» est la variation du prix d'un bien ou service qui n'est pas due à un changement de sa qualité. Lorsque la qualité change, la variation pure de prix est la variation de prix qui reste après élimination de la contribution estimative du changement de qualité par rapport à la variation de prix observée.
 - t) L'«ajustement au titre de la qualité» désigne le processus d'ajustement des prix observés sur un produit pour éliminer l'effet de tous changements survenus dans le temps dans la qualité de ce produit, ce qui permet de déterminer la variation pure de prix.
 - u) La «substitution des consommateurs» survient lorsque, confrontés à des variations de prix relatifs, les consommateurs achètent en plus grande quantité le bien devenu relativement moins cher, et en moins grande quantité le bien devenu relativement plus cher. Cette substitution peut s'opérer entre des variétés du même produit ou entre différentes catégories de dépenses.

Annexe 2

Méthodes d'ajustement pour tenir compte de la qualité

Méthodes implicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité

1. La méthode de «chevauchement» admet par hypothèse que la différence de prix observée entre deux produits au moment précis où le premier disparaît et le second le remplace est entièrement due à une différence dans la qualité.
2. La méthode «d'imputation de la moyenne globale» consiste à calculer tout d'abord la variation de prix moyenne pour un agrégat après avoir éliminé le produit qui disparaît et son remplacement, et à utiliser ensuite ce taux de variation de prix pour imputer une variation de prix sur le produit qui disparaît. Elle suppose que la différence de prix pure entre le produit qui disparaît et celui qui le remplace est égale aux variations de prix moyennes pour les produits qui restent à la vente (non manquants).
3. La méthode «d'imputation de la moyenne de classe» est une variante de la méthode d'imputation de la moyenne globale. Elle en diffère uniquement par la source du taux imputé de variation de prix par rapport à la période $t+1$ sur le produit qui disparaît. Plutôt que d'utiliser la variation moyenne de l'indice pour tous les produits non manquants de l'agrégat, on estime le taux imputé de variation de prix en utilisant seulement les variations de prix sur des produits jugés pour l'essentiel équivalents ou qui ont fait l'objet d'un ajustement direct pour tenir compte de la qualité.

Méthodes explicites d'ajustement pour tenir compte de la qualité

4. La méthode de «l'ajustement raisonné» repose sur le jugement d'un ou plusieurs spécialistes de secteur, spécialistes en produits, statisticiens des prix ou agents chargés de relever les prix concernant la valeur de toute différence de qualité entre l'ancien produit et le produit de remplacement. Soit aucun élément, soit une partie, soit encore la totalité de la différence de prix peut être attribué à un gain de qualité.
5. La méthode des «différences dans les coûts de production» repose sur les informations communiquées par les fabricants concernant les coûts de production des nouveaux modèles de remplacement, auxquels sont ensuite ajoutés les marges de détail et les impôts indirects afférents. Cette méthode est particulièrement indiquée dans le cas de marchés ne comptant qu'un petit nombre de producteurs, où les révisions de modèles sont peu fréquentes et prévisibles. Il convient cependant de l'utiliser avec prudence, car il est de nouvelles techniques de production qui permettent de réduire les coûts tout en améliorant la qualité.
6. La méthode de «l'ajustement pour tenir compte de la quantité» s'applique aux produits pour lesquels le produit de remplacement est de taille différente de celui qui était précédemment à la vente. Elle ne devrait être appliquée que si les différences sur le plan des quantités n'ont pas d'incidence sur la qualité du produit.
7. La méthode des «coûts en option» consiste à estimer le prix des produits de remplacement en fonction de la valeur de nouvelles caractéristiques observables. Il n'est que de citer l'exemple de l'élément supplémentaire intégré comme norme d'un nouveau modèle de voiture, alors qu'il était auparavant une option à prix marqué.
8. La méthode de «régression hédonique» consiste à estimer le prix d'un produit en fonction des caractéristiques qu'il possède. On estime d'abord la relation entre les prix et tous les déterminants de prix que sont les caractéristiques pertinentes et observables, puis on utilise les résultats pour estimer l'indice.

Annexe 3

Les types d'erreurs

- L'«erreur liée au changement de qualité» est une erreur qui peut survenir lorsqu'il n'a pas été tenu compte, lors de la construction de l'indice, des changements de qualité des biens et services.
- Une «erreur liée à de nouveaux produits» survient lorsque ne sont pas pris en compte les changements de prix sur de nouveaux produits qui n'ont pas encore été échantillonnés, ou bien, dans le cas où l'objectif est un indice du coût de la vie, le gain de bien-être que tirent les consommateurs de l'apparition de ces produits.
- Une «erreur liée à la substitution de points de vente» peut survenir lorsque les consommateurs tendent à changer de fournisseur pour le même produit et que cette tendance n'est pas correctement prise en compte lors de la collecte des prix effectuée aux fins de la construction de l'indice. Une telle erreur prend toute son importance quand il s'agit d'estimer un indice du coût de la vie.
- Une «erreur liée à de nouveaux points de vente» est, en théorie, identique à l'erreur liée à de nouveaux produits. Elle se produit lorsque l'on omet de prendre en compte les variations de prix qui sont le fait de nouveaux points de vente encore non échantillonnés, ou le gain de bien-être que tirent les consommateurs de l'apparition de ces nouveaux points de vente.
- Une «erreur de substitution à un niveau élevé» survient lorsque l'indice ne reflète pas la substitution des consommateurs parmi les catégories de base de consommation, faute d'avoir utilisé la bonne méthode pour agréger les agrégats élémentaires dans la construction de la valeur de l'indice global. Cette erreur n'a d'importance que dans le cas d'un indice du coût de la vie, encore qu'une «erreur de représentativité» équivalente puisse être identifiée dans une perspective de l'indice des prix pur.

-
- Une «erreur liée à un indice élémentaire» vient de ce que l'on n'utilise pas la bonne méthode pour agréger les prix observés au niveau d'agrégation le plus bas. L'erreur liée à un indice élémentaire peut se présenter sous deux formes: une erreur de formule et une erreur de substitution à un niveau inférieur. L'indice souffre de l'erreur de formule si, du fait des propriétés de cette formule, le résultat obtenu est biaisé par rapport à ce qu'il aurait été si une variation pure de prix avait pu être estimée. L'indice sera biaisé en cas d'erreur de substitution à un niveau inférieur s'il ne reflète pas la substitution des consommateurs pour les produits contenus dans l'agrégat élémentaire.
 - Une «erreur de sélection» se produit lorsque l'échantillon des observations de prix n'est pas pleinement représentatif de la population cible de points de vente et/ou de produits. Les premiers quatre types d'erreurs énumérées ci-dessus peuvent être considérés comme des cas particuliers d'une erreur de sélection.

Annexe 4

Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) ¹⁴

(répartition des dépenses de consommation individuelle à la charge des ménages: divisions et groupes)

- 01 Produits alimentaires et boissons non alcoolisées**
 - 01.1 Produits alimentaires
 - 01.2 Boissons non alcoolisées
- 02 Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants**
 - 02.1 Boissons alcoolisées
 - 02.2 Tabac
 - 02.3 Stupéfiants
- 03 Articles d'habillement et chaussures**
 - 03.1 Articles d'habillement
 - 03.2 Chaussures
- 04 Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles**
 - 04.1 Loyers effectifs
 - 04.2 Loyers fictifs
 - 04.3 Entretien et réparation des logements
 - 04.4 Alimentation en eau et services divers liés au logement

¹⁴ Les notes explicatives peuvent être consultées sur <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry>.

-
- 04.5 Electricité, gaz et autres combustibles
 - 05 Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer**
 - 05.1 Meubles, articles d'ameublement, tapis et autres revêtements de sol
 - 05.2 Articles de ménage en textiles
 - 05.3 Appareils ménagers
 - 05.4 Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage
 - 05.5 Outillage et autre matériel pour la maison et le jardin
 - 05.6 Biens et services liés à l'entretien courant du foyer
 - 06 Santé**
 - 06.1 Produits, appareils et matériels médicaux
 - 06.2 Services ambulatoires
 - 06.3 Services hospitaliers
 - 07 Transports**
 - 07.1 Achat de véhicules
 - 07.2 Dépenses d'utilisation des véhicules
 - 07.3 Services de transport
 - 08 Communications**
 - 08.1 Services postaux
 - 08.2 Matériel de téléphonie et de télécopie
 - 08.3 Services de téléphonie et de télécopie
 - 09 Loisirs et culture**
 - 09.1 Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information
 - 09.2 Autres biens durables à fonction récréative et culturelle
 - 09.3 Autres articles et matériels de loisirs, de jardinage et animaux de compagnie
 - 09.4 Services récréatifs et culturels
 - 09.5 Journaux, livres et articles de papeterie

09.6 Forfaits touristiques

10 Enseignement

10.1 Enseignement préélémentaire et primaire

10.2 Enseignement secondaire

10.3 Enseignement post-secondaire non supérieur

10.4 Enseignement supérieur

10.5 Enseignement non défini par niveau

11 Restaurants et hôtels

11.1 Services de restauration

11.2 Services d'hébergement

12 Biens et services divers

12.1 Soins corporels

12.2 Prostitution

12.3 Effets personnels n.c.a

12.4 Protection sociale

12.5 Assurance

12.6 Services financiers n.c.a

12.7 Autres services n.c.a

Résolution III

Résolution sur les activités futures concernant la Classification internationale type des professions

La dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail,

Ayant examiné le rapport présenté à la conférence sur les activités du Bureau international du Travail (BIT) concernant les classifications;

Reconnaissant la qualité des travaux effectués au fil des ans par le BIT en vue d'élaborer l'actuelle version de la *Classification internationale type des professions (CITP-88)* et d'apporter des conseils sur son application en tant que modèle pour les classifications professionnelles nationales ainsi que sur l'utilisation efficace et fiable de ces dernières aux fins de la production de statistiques et des applications orientées vers la clientèle;

Reconnaissant que certains pays disposent de classifications professionnelles nationales qui s'écartent significativement de la CITP-88 pour bien refléter leur situation nationale;

Etant parvenue à la conclusion que les principes fondamentaux et la structure de base de la CITP-88 devraient demeurer inchangés, bien que des modifications soient nécessaires dans certains domaines, à la fois en vue d'apporter des améliorations, à la lumière de l'expérience des nombreux pays qui ont des classifications fondées sur la CITP-88, et pour répondre à l'évolution qu'a connue le monde du travail au cours des quinze dernières années;

Observant que les spécialistes des classifications nationales types des professions tout comme les utilisateurs de ces classifications et des statistiques professionnelles tirent un avantage considérable des services de conseils techniques que le BIT est à même de leur fournir en tant qu'instance exceptionnellement qualifiée dans ce domaine;

Rappelant que la Commission de statistique de l'ONU a demandé, à sa 34^e session (mars 2003), que le calendrier de la révision de la CITP soit réexaminé pour répondre aux besoins du cycle de recensements de la population et du logement de 2010,

Demande au Conseil d'administration du Bureau international du Travail:

- a) de veiller à ce que le Bureau international du Travail (BIT), en tant que garant de la Classification internationale type des professions (CITP-88), ait la capacité:
 1. d'entreprendre les recherches et les consultations nécessaires pour exprimer les modifications et les mises à jour de la CITP-88 qui permettront de garantir que cette dernière continue à servir de modèle efficace pour les classifications professionnelles nationales aux fins de la production de statistiques et des applications orientées vers la clientèle;
 2. d'achever ces travaux d'ici à la fin 2007, de sorte que leurs résultats soient pris en considération lors des préparatifs, dans chaque pays, du cycle 2010 des recensements de la population;
- b) d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes permettant que ces travaux soient effectués en coopération et en consultation avec les représentants des spécialistes des classifications professionnelles nationales, ainsi que d'autres experts et parties concernées;
- c) de convoquer une réunion d'experts du BIT destinée à évaluer les résultats obtenus et à formuler au Conseil d'administration du BIT les recommandations appropriées sur cette question;
- d) de veiller à ce que le BIT ait la capacité de fournir les services de conseils techniques nécessaires pour garantir que les classifications professionnelles nationales seront élaborées ou améliorées d'une manière correspondante et qu'elles seront utilisées de façon efficace et fiable.

Appendice II

Liste des participants et secrétariat de la conférence

- Liste des participants
- Bureau de la conférence
- Membres des commissions et des groupes de travail
- Secrétariat de la conférence

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Algeria/Algérie/Argelia

M. Fodil ZAIDI

Directeur central
Ministère du Travail et de la Sécurité sociale
Alger

Tel: 00 244 9150 3048
Fax:
e-mail: mtps@wissal.dz

Angola

M. Fernando Gilberto Cunha de Souza COUTO

Responsable de l'Observatoire de l'emploi
Ministère de l'Administration publique, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale
Luanda

Tel: 00 244 9150 3048
Fax:
e-mail: niciacouto@hotmail.com

Advisers/Conseillers/Consejeros

M. Leonel Francisco Carvalho BERNARDO

Cadre supérieur
Ministère de l'Administration publique, de l'Emploi
et de la Sécurité sociale
Luanda

Tel: 00 244 9151 7609
Fax: 00 244 2397 402
e-mail: leonel27767@yahoo.com.br

Mr. Mario M. BONGA

Missão Permanente de Angola na Suíça

Tel:
Fax:
e-mail:

Argentina/Argentine/Argentina

Licda. Carmen DOPICO

Directora de Estudios de Ingresos y Gastos de los Hogares
INDEC
Secretaría de Política Económica
Buenos Aires

Tel: 00 5411 4349 9242
Fax: 00 5411 4349 9886
e-mail: cdopi@indec.mecon.gov.ar

Adviser/Conseiller/Consejero

Lic. Diego SCHLESER

Especialista en Estadísticas del Trabajo
Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social
Subsecretaría de Programación Técnica y
Estudios Laborales
Buenos Aires

Tel: 00 5411 4310 5860
Fax: 00 5411 4310 5533
e-mail:

Australia/Australie/Australia

Mr. Paul McCARTHY

Head
Prices Statistics Branch
Australian Bureau of Statistics
Belconnen ACT

Tel: 00 61 2 6252 6043
Fax: 00 61 2 6252 8045
e-mail: paul.mccarthy@abs.gov.au

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Garth BODE

Head
Labour and Education Statistics Branch
Australian Bureau of Statistics
Belconnen ACT

Tel: 00 61 2 6252 7166
Fax: 00 61 2 6252 5172
e-mail: garth.bode@abs.gov.au

Mr. Bob McCOLL

Head
Social Conditions Statistics Branch
Australian Bureau of Statistics
Belconnen ACT

Tel: 00 61 2 6252 6233
Fax: 00 61 2 6252 5172
e-mail: bob.mccoll@abs.gov.au

Austria/Autriche/Austria

Mr. Reinhard EICHWALDER

Directorate Population Statistics
Statistik Austria
Wien

Tel: 00 43 1 7112 87319
Fax: 00 43 1 718 50 60
e-mail: reinhard.eichwalder@statistik.gv.at

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Paul HASCHKA

Statistician (CPI)
Statistik Austria
Wien

Tel: 00 431 71128 7187
Fax: 00 431 7140 814
e-mail: Paul.Haschka@statistik.gv.at

Mr. Franz SCHMITZBERGER

Federal Ministry for Economic Affairs and Labour
Wien

Tel: 00 431 71100 2112
Fax: 00 431 71100 2022
e-mail: Franz.Schmitzberger@bmwa.gv.at

Azerbaijan/Azerbaïdjan/Azerbaïyán

Mr. Elton AKHMEDOV

Head, Labour Statistics Division
State Statistical Committee
Baku

Tel: 00 994 12 38 86 68
Fax: 00 994 12 38 21 39
e-mail: mary@azstat.org

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Azad TAGHI-ZADE

Head of, International Cooperation Department
Ministry of Labour and Social Protection of Population
Baku

Tel: 00 994 12 939 310
Fax: 00 994 12 939 472
e-mail:

Bahrain/Bahreïn/Bahrein

Mr. Ali AL SISI
First Secretary
Permanent Mission Geneva

Tel:
Fax:
e-mail:

Belgium/Belgique/Bélgica

M. Tom BEVERS
Conseiller adjoint
Division des études socio-économiques
Administration des études de la documentation et
du contentieux
Service public fédéral emploi, travail et concertation
sociale
Bruxelles

Tel: 00 32 2 233 46 69
Fax: 00 32 2 233 44 27
e-mail: beverst@meta.fgov.be

Benin/Béni/Benin

M. Damien AGOUA
Spécialiste des indices des prix, des revenus et
dépenses des ménages
Ministère chargé d'Etat, chargé du Plan, de la Prospective
et du Développement
Institut national de la statistique et de l'analyse économique
(INSAE)
Cotonou

Tel: 00 229 308 244/45
Fax: 00 229 308 246
e-mail: agoua_damien@yahoo.fr

Advisers/Conseillers/Consejeros

M. Appolinaire HOUENOU
Statisticien-administrateur
des services financiers
Ministère des Finances et de l'Economie
Direction générale des affaires économiques
Direction de la prévision
Cotonou

Tel: 00 229 300 673
Fax: 00 229 305 476
e-mail: apphoue@yahoo.fr

M. Michel MAKPENON
Spécialiste des statistiques de l'emploi et du secteur informel
Ministère chargé d'Etat, chargé du Plan, de la Prospective
et du Développement
Institut national de la statistique et de l'analyse économique
(INSAE)
Cotonou

Tel: 00 229 308 244
Fax: 00 229 308 246
e-mail: makpenon2002@yahoo.fr

Bermuda/Bermudes//Bermudas

Mr. Steven HOLDIPP
Statistician – Business
Department of Statistics
Hamilton

Tel: 00 441 297 7780
Fax: 00 441 295 8390
e-mail: Sholdipp@gov.bm

Adviser/Conseiller/Consejero

Ms. Valerie ROBINSON-JAMES

Statistician

Department of Statistics

Hamilton

Tel: 00 441 297 7761

Fax: 00 441 295 8390

e-mail:

Brazil/Brésil/Brasil

Dra. Vera Marina Martins ALVES

Coordenadora-Geral de Estatística do Trabalho e

Identificação Profissional

Secretaria de Políticas Públicas de Emprego

Ministério do Trabalho e Emprego

Brasília

Tel: 00 5561 317 66 67

Fax: 00 5561 225 12 02

e-mail: vera.marina@mte.gov.br

Mr. Eduardo Costa CARVALHO

Technical Adviser

Ministério do Trabalho e Emprego

Tel:

Fax: 00 5521 2556 5724

e-mail: eduardo@informal.com.br

Advisers/Conseillers/Consejeros

Sr. Eduardo Pereira NUNES

Presidente

Fundação I.B.G.E

Rio de Janeiro

Tel: 00 5521 2142 4501

Fax:

e-mail: epnunes@ibge.gov.br

Ms. Márcia Maria Melo QUINTSLR

Coordenadora de la Coordinación

de Indices de Precios

Fundação I.B.G.E

Rio de Janeiro

Tel: 00 5521 2142 4527

Fax: 00 5521 2142 0029

e-mail: mariaq@ibge.gov.br

Ms. Angela Filgueiras JORGE

Coordenadora de la Coordinación

de Trabajo y Rendimiento

Fundação I.B.G.E

Rio de Janeiro

Tel: 00 5521 2142 4521

Fax: 00 5521 2142 0030

e-mail: angel@ibge.gov.br

Burkina Faso/Burkina Faso/Burkina Faso

M. Dieudonné N. DABIRE

Directeur général de l'emploi

et de la formation professionnelle

Tel: 00 226 310 700

Fax: 00 226 313 431

e-mail: ddabire@yahoo.fr

M. Adama TRAORE

Directeur général de l'Office national

de la promotion de l'emploi (ONPE)

Ouagadougou

Tel: 00 226 300 097

Fax: 00 226 300 092

e-mail:

M. Paul BOMBIRI

V.N.U.

Observatoire de l'emploi et de la

formation professionnelle

Tel: 00 226 300 471

Fax:

e-mail: pbombiri@yahoo.fr

Canada/Canada/Canadá

M^{me} Sylvie MICHAUD

Directrice

Statistique Canada

Statistique du revenu

Ottawa, Ontario

Tel: 00 613 951 9482

Fax: 00 613 951 0085

e-mail: Sylvie.Michaud@statcan.ca

Central African Rep./R p. centrafricaine/Rep. Centrafricana

M. Maximim NDOUSSOUMA

Inspecteur adjoint du travail et des lois sociales

Chef de Service des statistiques et de la documentation

Minist re de la Fonction publique,

de l'Emploi et de la Pr voyance sociale

BANGUI

Tel:

Fax:

e-mail:

China/Chine/China

Mr. Qunzhou CHEN

Director

Planning and Finance Department

Ministry of Labour and Social Security

Beijing

Tel: 00 8610 8420 2472

Fax: 008610 8422 3393

e-mail: chenqunzhou@molss.gov.cn

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Yubin WANG

Official

Planning and Finance Department

Ministry of Labour and Social Security

Beijing

Tel:

Fax:

e-mail: wangyubin@molss.gov.cn

Mr. Langhui HUANG

Director

Urban Survey Organization

National Bureau of Statistics

Beijing

Tel: 00 8610 6381 0036

Fax: 00 8610 6381 0036

e-mail: huanglh@stats.gov.cn

Ms. Huimin LI

Director

Population and Social Science Statistics Dept

National Bureau of Statistics

Beijing

Tel: 00 8610 6857 6345

Fax: 00 8610 6857 6353

e-mail: lihuimin@stats.gov.cn

Ms. Ching Mui LAU

Assistant Commissioner

Census and Statistics Department

Hong Kong

Tel: 00 852 2582 4803

Fax: 00 852 2824 1003

e-mail: jcmlau@censtatd.gov.hk

Ms. Amy Nga Yin WONG

Statistician

Census and Statistics Department

Hong Kong

Tel: 00 852 2582 4751

Fax: 00 852 2827 2296

e-mail: amywong.censtatd.gov.hk

Ms. Vanessa Pek Fong KONG

Acting Deputy Director
Statistics and Census Service
Macau, SAR

Tel: 00 853 3995 103
Fax: 00 853 561 884
e-mail: vkong@dsec.gov.mo

Mr. Heng Lon LAM

Director
Bureau of Research and Organization
Department of Labour and Employment
Macau, SAR

Tel:
Fax:
e-mail: allenlam@dste.gov.mo

Colombia/Colombie/Colombia

Sr. César A. MERCHAN H.

Asesor Viceministerio Técnico
Ministerio de la Protección Social
Bogotá

Tel: 00 3365 066
Fax:
e-mail:

Croatia/Croatie/Croacia

Mrs. Marica BARÍĆ

Head, Statistics Department
Croatian Employment Service
HR-10000 Zagreb

Tel: 00 385 1 612 6043
Fax: 00 385 1 612 6038
e-mail: marica.baric@hzz.hr

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mrs. Nada KEROVEC

Head, Analysis Department
Croatian Employment Service
Zagreb

Tel: 00 385 1 612 6041
Fax: 00 385 1 612 6038
e-mail: nada.kerovec@hzz.hr

Ms. Ivanka GUZALIC

Head, Analysis and Statistics Division
Croatian Employment Service
Krizevci

Tel: 00 385 48 681 904
Fax: 00 385 48 681 905
e-mail: ivanka.guzalic@hzz.hr

Mr. Dubravko BACALJA

Head, Analysis and Statistics Division
Croatian Employment Service
Zadar

Tel: 00 385 2 3300 800
Fax: 00 385 2 3300 800
e-mail: dubravko.bacalja@hzz.hr

Cuba/Cuba/Cuba

Sr. Leonardo Bruzón HUESCA

Jefe del
Departamento de Estadísticas Sociales
Ministerio de Trabajo y Seguridad Social
La Habana

Tel:
Fax:
e-mail: leonardo@mtss.cu

Adviser/Conseiller/Consejero

Sr. Manuel SANCHEZ OLIVA

Misión Permanente de Cuba

Tel: 00 4122 758 9430

Fax: 00 4122 758 9433

e-mail:

Cyprus/Chypre/Chipre

Mr. Alecos AGATHANGELOU

Senior Statistics Officer

Ministry of Finance

Statistical Service

Nicosia

Tel: 00 357 22 602 105

Fax: 00 357 22 661 313

e-mail: alagathangelou@cystat.mof.cy

Czech Republic/République tchèque/República Checa

Mr. Milan ZAKOVCIK

Head

Section of Conceptions and Analyses of Income Policy

Department of Income Policy

Ministry of Labour and Social Affairs

Prague

Tel: 00 420 221 922 418

Fax: 00 420 221 922 319

e-mail: milan.zakovcik@mpsv.cz

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Jan SCHWEINER

Head

Section of Statistical Methodology and Analyses,

Economic Department

Ministry of Labour and Social Affairs

Prague

Tel: 00 420 221 922 665

Fax: 00 420 221 921 266

e-mail:

Denmark/Danemark/Dinamarca

Ms. Monica ANDERSEN

Head of Unit

Statistics Denmark

Copenhagen

Tel:

Fax:

e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Kenneth CHRISTENSEN

Senior Head clerk

Statistics Denmark

Copenhagen

Tel:

Fax:

e-mail: kmc@dst.dk

Mr. Steen Bielefeldt PEDERSEN

Head of Unit

Labour Markets

Statistics Denmark

Copenhagen

Tel: 00 45 3917 3242

Fax:

e-mail: sbp@dst.dk

Mr. Lone SOLBJERGHOJ

Head of Unit

Statistics Denmark

Copenhagen

Tel: 00 45 3917 3408

Fax:

e-mail: los@dst.dk

Ms. Pernille STENDER

Senior Adviser
Statistics Denmark
Copenhagen

Tel:
Fax:
e-mail: psd@dst.dk

Egypt/Egypte/Egipto

Dr. Mohamed Fetouh ABOUL-ATA

Head, Central Administration of Statistics
Central Agency for Public Mobilisation and Statistics
(CAPMAS)
Cairo

Tel:
Fax:
e-mail: abulata@hotmail.com

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Mohamed DESOKY

Director General
General Administration of Population Censuses
Central Agency for Public Mobilisation and Statistics
(CAPMAS)
Cairo

Tel: 00 202 40 24 099
Fax:
e-mail: capmas_presaffr@hotmail.com
e-mail: Capmas_Presaffr@link.net

Ethiopia/Ethiopie/Etiopía

Ms. Samia ZEKARIA

Deputy General Manager
Central Statistical Authority
Ministry of Finance & Economic Development
Addis Ababa

Tel: 00 2511 551 420
Fax: 00 2511 550 334
e-mail: csadp@telecom.net.et

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Fikru DIBISSA

Head, Manpower, Household Budget and
Prices Statistics Department
Central Statistical Authority
Ministry of Finance & Economic Development
Addis Ababa

Tel:
Fax:
e-mail: csadp@telecom.net.et
e-mail: fikdi@yahoo.com

Mr. Mekonnen TESFAYE

Head, Social Statistics Department
(Labour Statistics)
Central Statistical Authority
Ministry of Finance & Economic Development
Addis Ababa

Tel:
Fax: 00 2511 550 334
e-mail: csadp@telecom.net.et

Fiji/Fidji/Fiji

Mr. Epeli WAQAVONOVONO

Chief Statistician
Household Surveys
Bureau of Statistics
Suva

Tel: 00 679 3 303 656
Fax:
e-mail:

Finland/Finlande/Finlandia

Mr. Timo KOSKIMAKI

Head, Consumer and House Price Statistics
Statistics Finland
Tilastokeskus

Tel: 00 358 9 1734 3479
Fax: 00 358 9 1734 3262
e-mail: timo.koskimaki@tilastokeskus.fi

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Mikko KAUPPINEN

Senior Planning Officer
Ministry of Labour
Statistics and Analysis
Tilastokeskus

Tel: 00 358 9 1604 8054
Fax: 00 358 9 1604 8058
e-mail: mikko.kauppinen@mol.fi

Ms. Kirsti AHLQVIST

Planning Officer
Household Budget Survey
Tilastokeskus

Tel: 00 358 9 17341
Fax: 00 358 9 1734 3264
e-mail: kirsti.ahlqvist@tilastokeskus.fi

France/France/Francia

M. Olivier MARCHAND

Chef du département «Emploi et revenus d'activité»
INSEE
75675 PARIS Cedex 14

Tel: 0033 1 4117 5678
Fax: 0033 1 4117 6163
e-mail: olivier.marchand@insee.fr

Advisers/Conseillers/Consejeros

M. Jacques CHARMES

Professeur d'économie
Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines

Tel: 00331 39 255 685
Fax: 00331 39 255 300
e-mail: jacques.charmes@c3ed.uvsq.fr

M^{me} Monique MERON

Chef du département «Métiers et qualifications»
DARES

Tel:
Fax:
e-mail:
monique.meron@dares.travail.gouv.fr

M. Olivier BARRAT

Département «Salaires et conventions salariales»
DARES

Tel: 00331 382 406
Fax:
e-mail: olivier.barrat@dares.travail.gouv.fr

M. Thierry LACROIX

Chef adjoint
Unité «Normes et systèmes d'information»
INSEE

Tel: 00 331 4117 5377
Fax:
e-mail: thierry.lacroix@insee.fr

M^{me} Valérie ULRICH

DARES

Tel: 003311 4438 2479
Fax:
e-mail: valerie.ulrich@darco.travail.gouv.fr

Gabon/Gabon/Gabón

M. Joseph Ella MENIE
Inspecteur principal du travail
Ministère du Travail et de l'Emploi
Libreville

Tel:
Fax:
e-mail:

Georgia/Géorgie/Georgia

Mr. Joseph ARCHVADZE
First Deputy Chairman
State Department for Statistics of Georgia
Tbilisi

Tel: 00 995 32 33 14 50
Fax: 00 995 32 93 89 36
e-mail: statistics@gov.ge

Germany/Allemagne/Alemania

Mr. Gerhard GRÖBNER
Grundsatzfragen des Arbeitsmarktes,
Arbeitsmarktanalysen
Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Bonn

Tel: 00 228 615 3440
Fax: 00 228 615 2614
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. Silvia DECKL
Gruppe IX C
Wirtschaftsrechnungen und Zeitbudgets
Statistisches Bundesamt
Bonn

Tel: 00 49188 644 8697
Fax: 00 49188 644 8975
e-mail: silvia.deckl@destatis.de

Ms. Tanja GIRNDT
Head
Beobachtung und Analyse des Arbeitsmarktes
Arbeitsmarktstatistik
Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Bonn

Tel: 00 49 1888 615 2867
Fax: 00 49 1888 615 2614
e-mail: tanja.girndt@bmwa.bund.de

Mr. Burkhard HOFFMANN
Hauptverband Gew. Bg.

Tel: 00 49 2241 231 1387
Fax: 00 49 2241 934 2387
e-mail: burkhard.hoffmann@hvbgb.de

Mr. Valentin KLOTZ
Mission permanente
Geneva

Tel: 00 4122 730 1277
Fax:
e-mail:

Mr. Harald PFEIFER
Statistisches Bundesamt
Wiesbaden

Tel: 00 49 611 753 485
Fax:
e-mail: harald.pfeifer@destatis.de

Mr. Gert RITTER
Head
Wirtschaftsstatistik
Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Bonn

Tel: 00 49 228 615 2574
Fax: 00 49 228 615 4142
e-mail:

Ghana/Ghana/Ghana

Dr. K.A. TWUM-BAAH
Ag. Government Statistician
Statistical Service
Accra

Tel: 00 23 21 671 732
Fax: 00 23 21 671 731
e-mail: twum_baah@yahoo.com

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. Bema WADIEH
Principal Statistician
Statistical Service
Accra

Tel: 00 233 21 671 732
Fax: 00 233 21 671 731
e-mail: bemawadieh@yahoo.com

Mr. J.Y. AMANKRAH
Ag. Director
Research, Statistics and Vocational Training
Ministry of Manpower Development and Employment
Accra

Tel: 00233 21 684 522 / 664 222
Fax: 00233 21 667 251
e-mail: amankyaw@hotmail.com
e-mail: amankrahj@yahoo.co.uk

Guatemala/Guatemala/Guatemala

Licda. Patricia DIAZ M.
Directora de Estadística
Ministerio de Trabajo y Previsión Social
Guatemala City

Tel: 00 502 913 4210
Fax: 00 502 2381 755
e-mail: pdiaz@mintrabajo.gob.gt

Hungary/Hongrie/Hungria

Ms. Judit LAKATOS
Director
Living Standard & Human Resources
Hungarian Central Statistical Office
Budapest

Tel: 00 36 1 345 6204
Fax: 00 361 345 6379
e-mail: judit.lakatos@ksh.gov.hu

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. György LAZAR
Head of Department
National Employment Office
Ministry of Employment Policy and Labour
Budapest

Tel: 00 36 1 303 9300
Fax: 00 36 1 210 1129
e-mail: lazarG@lab.hu

Iceland/Islande/Islandia

Mr. Rosmundur GUDNASON
Head
Price statistics
Statistics Iceland
Reykjavík

Tel: 00 354 528 1201
Fax: 00 354 528 1099
e-mail:

India/Inde/India

Dr. Govindan RAVEENDRAN
Additional Director General
Central Statistical Organisation
Ministry of Statistics and Programme Implementation
New Delhi

Tel: 00 9111 2336 1080
Fax: 00 9111 233 1080
e-mail:

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Shri Vishnu KUMAR
Deputy Director General
Computer Centre
New Delhi

Tel: 00 9111 2610 9682
Fax: 00 9111 2616 0652
e-mail: ukumar@nic.in

Indonesia/Indonésie/Indonesia

Mr. Ade Padmo SARWONO
First Secretary
Permanent Mission of Indonesia
Geneva

Tel:
Fax:
e-mail:

Iran (Islamic Republic of)/Iran, Rép. islamique d'Irân (República Islamica del)

Mr. Seyed Hossein PEYPAN
Statistical Center of Iran
Tehran

Tel: 00 9821 8958 189
Fax:
e-mail: hpeiman@yahoo.com

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Shahram SADOUGHIANZADEH
Statistical Center of Iran
Tehran

Tel: 00 98 21 89 58 189
Fax:
e-mail: int@sci.or.ir

Ireland/Irlande/Irlanda

Mr. Kevin McCORMACK
Head of Prices and Household Surveys Division
Central Statistics Office
Cork

Tel: 00 353 21 4535603
Fax: 00 353 21 4535433
e-mail: Kevin.McCormack@cso.ie

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Jim DALTON
Statistician, Household Budget Survey
Central Statistics Office
Cork

Tel: 00 353 21 4535 120
Fax: 00 353 21 4535 153
e-mail: jim.dalton@cso.ie

Israel/Israël/Israel

Mr. Yoel FINKEL
Associate Government Statistician
Central Bureau of Statistics
Jerusalem

Tel: 00 972 2 659 2201
Fax: 00 972 2 652 23 19
e-mail: yoel@cbs.gov.il

Italy/Italie/Italia

Dott.ssa Linda Laura SABBADINI

Direttore Centrale
Indagini su Condizioni e Qualità della Vita, ISTAT
Rome

Tel: 00 390 6 543 0647
Fax: 00 390 6 543 0987
e-mail: sabbadin@istat.it

Advisers/Conseillers/Consejeros

Dott. Leonello TRONTI

Dirigente, Servizio Statistiche Congiunturali
Sull' Occupazione e sui Redditi, ISTAT
Rome

Tel: 00 390 6 4673 6244
Fax: 00 390 6 4673 6471
e-mail: tronti@istat.it

Dott. Saverio GAZZELLONI

Dirigente, Servizio Formazione e Lavoro
ISTAT
Rome

Tel: 00 390 6 4673 4792
Fax: 00 390 6 5430 853
e-mail: saverio.gazzelloni@istat.it

Mr. Marco di MARCO

Researcher
ISTAT
Rome

Tel: 00 390 6 59521
Fax:
e-mail: marco.dimarco@istat.it

Dott. Paolo SESTITO

Consigliere economico del
Ministro del Lavoro e delle Politiche Sociali
00187 ROMA

Tel: 00 390 6 3675 4080
Fax: 00 390 6 3675 4030
e-mail: psestito@welfare.gov.it

Dott.ssa Cristina CECCONI

Researcher
ISTAT
Rome

Tel: 00 390 6 4673 4163
Fax: 00 390 6 4673 4173
e-mail:

Dott.ssa Antonella BALDASSARINI

Consigliere tecnico, ISTAT
Rome

Tel: 00 390 6 4673 3148
Fax: 00 390 6 4673 3157
e-mail: analdas@istat.it

Jamaica/Jamaïque/Jamaica

Ms. Andrelene S. ROYAL

Senior Statistician
Statistical Institute of Jamaica
Kingston

Tel: 00 876 926 5311
Fax: 00 876 926 1138
e-mail: m.bartley@statinja.com
e-mail: h-r@statinja.com

Japan/Japon/Japón

Ms. Akiko TAGUCHI

Director
Wages and Labour Welfare Statistics Division
Statistics and Information Department
Minister's Secretariat
Ministry of Health, Labour and Welfare
Tokyo

Tel: 00 81 3 3595 3417
Fax: 00 81 3 3501 2532
e-mail: taguchi-akiko@mhlw.go.jp

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Nobuyuki SAKASHITA

Director, Price Statistics Office
Statistics Bureau
Ministry of Public Management, Home Affairs, Posts and
Telecommunications
Tokyo

Tel: 00 81 3 5273 1166
Fax: 00 81 3 5273 3129
e-mail: nsakashita@stat.go.jp

Mr. Shinichi TAKAHASHI

Section Chief
Price Statistics Office
Statistics Bureau
Ministry of Public Management, Home Affairs
Posts and Telecommunications
Tokyo

Tel: 00 81 3 5273 1175
Fax: 00 81 3 5273 1495
e-mail: stakahashi@stat.go.jp

Kazakhstan/Kazakhstan/Kazajstán

Ms. Tamara DUSENOVA

Vice-Minister of Labour & Social Protection
Ministry of Labour and Social Protection
Astana

Tel: 007 3172 153 610
Fax: 007 3172 153 610
e-mail:

Adviser/Conseiller/Consejero

Ms. Nina KRIVKO

Director
Agency of Statistics of RK
National Statistical Agency
Ministry of Economy and Trade
Almaty

Tel: 007 3272 422 528
Fax: 007 3272 420 228
e-mail:

Kenya

Mr. A.N. MWANDO

Deputy Chief Economist
Central Bureau of Statistics
Ministry of Planning and National Development
Nairobi

Tel: 00 254 336 899
Fax: 00 254 336 899
e-mail: ayubmwando58@yahoo.co.uk

Mr. Joseph M. NDUGIRE

Economist
Ministry of Labour & HRD
Nairobi

Tel:
Fax:
e-mail:

Mr. Useru YARA

Assistant Director
Employment
Ministry of Labour & HRD
Nairobi

Tel: 00 25420 2729 800
Fax:
e-mail:

Korea, Rep. of/Corée, Rép. de/Corea, Rep. de

Mr. Sung-Ki YI

Counsellor
Permanent Mission of the Republic of Korea at Geneva
Geneva

Tel: 022 748 00 00
Fax: 022 748 00 02
e-mail: skyi@ilo-aspag.org

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Bongho CHOI

Division Director
Korea National Statistical Office
Taejeon

Tel: 00 8242 481 2099
Fax:
e-mail: bongho.choi@nso.go.kr

Mr. Yeonok CHOI

Deputy Director
Social Statistical Division
National Statistical Office
Taejeon

Tel: 00 8242 481 2265
Fax: 00 8242 481 2472
e-mail: yochoi@nso.go.kr

Ms. Kyoung Ah KIM

Statistician
Social Statistical Division
National Statistical Office
Taejeon

Tel: 00 8242 481 2291
Fax: 00 8242 481 2492
e-mail: koung@nso.go.kr

Ms. Yunsung KIM

Statistician
Korean National Statistical Office

Tel: 00 8242 481 2219
Fax: 00 8242 481 2412
e-mail: yunsung@nso.go.kr

Ms. Hwa Young LEE

Assistant Director
Labour Economics Division
Ministry of Labour
Permanent Mission of the Republic of Korea at Geneva
Geneva

Tel: 00 8242 503 9109
Fax: 00 8242 503 9811
e-mail: hwayoung@molab.go.kr

Ms. Won-lan PARK

Korean National Statistical Office

Tel: 00 8242 481 2531
Fax:
e-mail: wlpark@nso.go.kr

Kuwait/Koweït/Kuwait

Ms. Samirah MANDANI ALI

Assistant Director,
Labour Coordination Department
Ministry of Social Affairs and Labour

Tel: 00 965 2438 097
Fax: 00 965 2411 549
e-mail: mandani61@hotmail.com

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Mehzem AL-MUTAIRI

Assistant Director
Evaluation and follow-up
Government Projects Department

Tel: 00 965 2484 830
Fax: 00 965 2421 412
e-mail: mehzem66@yahoo.com

Ms. Nehad I. BAHZAD
Senior Researcher
Foreign Relations Department
via Kuwait Mission Geneva

Tel: 00 965 2484 830
Fax: 00 965 2421 412
e-mail:

Libya/Jamahiriya arabe libyenne/Libia

Mr. Salem ABOUAISHA SALEM
Directeur de l'administration des statistiques
Mission permanente de la Jamahiriya arabe
libyenne à Genève

Tel: 00 4122 959 8900
Fax: 00 4122 959 8910
e-mail:

Mr. Adress ALZAWAM
Conseiller pour les affaires du travail
Mission permanente de la Jamahiriya arabe
libyenne à Genève

Tel: 00 4122 959 8900
Fax: 00 4122 959 8910
e-mail:

Mr. Ali Mouloud HAMMAD
Expert statisticien
Census Department
Tripoli

Tel:
Fax: 00 218 3335 6478
e-mail:

Lithuania/Lituanie/Lituania

Ms. Vitalija MOTIEKAITIENE
Employment Statistics Division
Statistics Lithuania

Tel: 00 5370 236 4706
Fax:
e-mail: vitalijam@stat.lt

Luxembourg/Luxembourg/Luxemburgo

M^{me} Simone CASALI
Conseiller économique première classe
Service central de la statistique et des études
économiques
Luxembourg

Tel:
Fax:
e-mail:

Malaysia/Malaisie/Malasia

Mr. Wan Setapa WAN ZULKFLI
Permanent Mission of Malaysia to the UN
Geneva

Tel:
Fax:
e-mail: wwzui@yahoo.com

Mexico/Mexique/México

Lic. Jaime Domingo LOPEZ BUITRON
Subsecretario de Empleo y Política Laboral
Secretaría del Trabajo y Previsión Social
México

Tel:
Fax:
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Sr. Víctor BARRERA GALAN

Jefe,
Departamento de Prospectiva
Secretaría del Trabajo y Previsión Social
Tlalpan

Tel: 00 3000 3209

Fax: 00 3000 3239

e-mail:

Sr. Luis OLIVEROS

Director
Estudios Económicos Laborales
Secretaría del Trabajo y Previsión Social
Tlalpan

Tel:

Fax:

e-mail:

Licda. Marcela ETERNOD ARAMBURU

Directora, Censo de Población y Vivienda
Instituto Nacional de Estadística, Geografía &
Informática (INEGI)
Aguascalientes

Tel: 00 52449 918 0060

Fax: 00 52449 918 0396

e-mail: marcela.eternod@inegi.gob.mx

Moldova, Rep. of/Moldova, Rép. de/Moldova, Rep. de

Mrs. Maria STRAJESCU

Deputy Director General
The Department for Statistics & Sociology
of the Republic of Moldova
Chisinau

Tel: 00 37322 727 854

Fax: 00 37322 226 146

e-mail: maria.strajescu@statistica.md

Adviser/Conseiller/Consejero

Mrs. Elena VUTCARIOV

Head of the Main Division of Labour Statistics
The Department for Statistics & Sociology
of the Republic of Moldova
Chisinau

Tel: 00 3732 2733 774

Fax: 00 3732 2226 146

e-mail: dass@moldova.md

Mongolia/Mongolie/Mongolia

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. D. OYUNCHIMEG

Deputy Director
Population and Social Statistics Department
National Statistical Office
Oulan-Bator

Tel: 00 97611 324 554

Fax: 00 97611 324 518

e-mail: nso@magienet.mn

Ms. B. MUNKHJARGAL

Head of Foreign Relations Service
National Statistical Office
Oulan-Bator

Tel: 00 97611 327 152

Fax: 00 97611 324 518

e-mail: munch2002mn@yahoo.com

Morocco/Maroc/Marruecos

M. Abzahd MOHAMMED

Chef de la Division des enquêtes auprès des ménages
Département de la prévision économique et du plan
Direction de la statistique
Rabat

Tel:
Fax:
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

M. Mekki BENNANI

Chef de service des enquêtes socio-économiques
Direction de la statistique
Rabat

Tel: 00 212 3777 3606
Fax: 00 212 3777 3379
e-mail: mbennani@statistic.gov.ma

M. Mohammed EL MALIKI

Chef de service des prix intérieurs
Direction de la statistique – Haut Commissariat au plan
Rabat

Tel: 00 212 3777 3606
Fax: 00 212 3777 3379
e-mail: melmaliki@statistic.gov.ma

M. Thich BOUCHAIB

Chef de la Division des indices statistiques
Département de la prévision économique et du plan
Direction de la statistique
Rabat

Tel:
Fax:
e-mail:

M. Omar HILALE

Ambassadeur, Représentant permanent
Mission permanente Genève

Tel:
Fax:
e-mail:

M. Ahmed BENRIDA

Directeur de l'emploi
c/o Mission permanente Genève

Tel:
Fax:
e-mail:

M^{me} Siham BOUASSA

Conseillère
c/o Mission permanente Genève

Tel:
Fax:
e-mail:

Namibia/Namibie/Namibia

Ms. P.C. KALI

Deputy Director,
Labour Market Information
Ministry of Labour
Windhoek

Tel: 00 264 61 20 66 111
Fax: 00 264 61 21 23 23
e-mail: pkali@mol.gov.na

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Erich KHUNUCHAB

Price Statistician
Central Statistical Office
Windhoek

Tel: 00 264 61 283 4013
Fax: 00 264 61 239 376
e-mail: ekhunuchab@npc.gov.na

Mr. Sapalov Tuleingepo QUITA
Statistician, Demography & Social Statistics
National Planning Commission Secretariat
Central Bureau of Statistics
Windhoek

Tel: 00 264 61 2834 064
Fax: 00 264 61 239 376
e-mail: squita@npc.gov.na

New Zealand/Nouvelle-Zélande/Nueva Zelandia

Ms. Diane RAMSAY
Manager
Household Economics Division
Statistics New Zealand
Wellington

Tel: 00 64 4 931 4240
Fax:
e-mail: diane_ramsay@stats.govt.nz

Niger/Niger/Niger

M. IDRISSE AMADOU
Directeur général
Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE)
c/o Ministère de la Fonction publique et du Travail
Direction générale de l'administration du travail, de la
promotion de l'emploi et de la formation professionnelle
Niamey

Tel: 00 227 7333 384
Fax: 00 227 737 031
e-mail: anpe@intenet.ne

Nigeria/Nigeria/Nigeria

Mr. A.S. OLAYISADE
Director (PRS)
Federal Ministry of Labour and Productivity
Abuja

Tel: 00 234 09 5235 994
Fax:
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. U.E.O. ANYANWU
Executive Secretary (NMB)
National Manpower Board
Abuja

Tel: 00 234 314 2975
Fax:
e-mail: nmbourd@yahoo.com

Mr. A.O. OJO
Assistant Chief Statistician
Federal Ministry of Labour and Productivity
Abuja

Tel: 00 234 09 5235 984
Fax:
e-mail:

Norway/Norvège/Noruega

Mr. Helge NAESHEIM
Head of Division
Statistics Norway
Oslo

Tel: 00 47 2109 4783
Fax: 00 47 2109 4996
e-mail: hnn@ssb.no

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Jon EPLAND

Senior Adviser
Statistics Norway
Oslo

Tel: 00 47 5657 2084

Fax:

e-mail: jep@ssb.no

Mr. Steinar FOLKVORD

Senior Adviser
Directorate of Labour
Oslo

Tel: 00 47 23 35 26 24

Fax:

e-mail: stf@adir.aetat.no

Panama/Panama/Panamá

Sr. Luis Enrique QUESADA

Director Nacional de Estadística y Censo
Contraloría General de la República
Panamá

Tel: 00 507 210 4800

Fax: 00 507 210 4801

e-mail: luisqu@contraloria.gob.pa

Philippines/Philippines/Filipinas

Ms. Yolanda C. PORSchWITZ

Labour Attaché
Mission des Philippines
Genève

Tel: 004122 7161 930

Fax: 004122 7387 513

e-mail: yoporsdie@yahoo.com

Adviser/Conseiller/Consejero

Ms. Estela T. de GUZMAN

Director
Industry and Trade Statistics Department
National Statistics Office
Manila

Tel: 00 632 7156 505

Fax: 00 632 7137 071

e-mail: E.deGuzman@mail.census.gov.ph

Poland/Pologne/Polonia

Mr. Januss WITKOWSKI

Vice-President
Central Statistical Office
Warsaw

Tel: 00 48 22 608 34 86

Fax: 00 48 22 608 31 85

e-mail: j.witkowski@stat.gov.pl

Portugal/Portugal/Portugal

Mr. José António de SOUSA FIALHO

Member of the Conselho Superior de Estatística
Ministério da Segurança Social e do Trabalho
Lisbon

Tel: 00 351 21 842 41 19

Fax: 00 351 21 842 41 15

e-mail: sfialho@msst.gov.pt

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. Ana Maria Almeida Bastos MORAIS

Chefe de Serviço das Estatísticas do Trabalho
Departamento de Estatísticas Sociais
Instituto Nacional de Estatística
Lisbon

Tel: 00 351 8426 100

Fax: 00 351 8426 379

e-mail: ana.morais@ine.pt

Ms. Maria Joao REBELO
Member of the Conselho Superior de Estatística
Ministério da Segurança Social e do Trabalho
Lisbon

Tel: 00 351 21 3822 334
Fax: 00 351 21 3822 405
e-mail: maria.rebelo@deep.pt

Mr. Pedro DIAS
Member of the Conselho Superior de Estatística
Ministério da Segurança Social e do Trabalho
Lisbon

Tel: 00 351 21 844 11 00
Fax: 00 351 21 849 22 61
e-mail: dgct@dgct.mts.gov.pt

Mr. Manuel Joao MATOS DUARTE
Service Director
Social Security and Labour Ministry
Lisbon

Tel:
Fax:
e-mail:

Romania/Roumanie/Rumania

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mrs. Filofteia PANDURU
General Director
General Direction of Social Statistics
National Institute of Statistics
Bucharest

Tel: 00 40 21 410 68 57
Fax: 00 40 21 311 23 89
e-mail: fpanduru@insse.ro

Ms. Beatrice PORFIREANU
Expert, General Direction of Social Statistics
National Institute of Statistics
Bucharest

Tel: 00 40 21 410 68 57
Fax: 00 40 21 335 7373
e-mail: japostol@insse.ro

Russian Federation/Russie, Fédération de/Rusia, Federación de

Mr. Alexander GULIDOV
Deputy Chairman
Goskomstat of Russia,
Moscow

Tel: 007 095 207 4902
Fax:
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. Tatiana GORBACHEVA
Director
Department of Labor Statistics
Goskomstat of Russia
Moscow

Tel: 007 095 925 7255
Fax:
e-mail: gorbacheva@gks.ru

Ms. Irina GORYACHEVA
Director
Department of Prices and Finance Statistics
Goskomstat of Russia
Moscow

Tel: 007 095 207 4447
Fax:
e-mail: goryacheva@gks.ru

Ms. Elena FROLOVA
Director
Department of Standards of Living and Population Surveys
Goskomstat of Russia
Moscow

Tel: 007 095 207 4801
Fax:
e-mail: frolova@gks.ru

Saudi Arabia/Arabie saoudite/Arabia Saudita

Mr. Abdullatif AL KHAMEES I.
Ministry of Labour & Social Affairs
Riyadh

Tel:
Fax:
e-mail: khamis_124@hotmail.com

Mr. Abdullah AL-AJLAN
Ministry of Labour
Riyadh

Tel:
Fax:
e-mail: raghbah@hotmail.com

Senegal/Sénégal/Senegal

M. Harouna Haby LY
Chef du Service des statistiques du travail
Ministère de la Fonction publique, du Travail,
de l'Emploi et des Organisations professionnelles
Dakar

Tel: 00 221 822 0869
Fax: 00 221 842 5343
e-mail: arounaly2002@yahoo.fr

Sierra Leone/Sierra Leone/Sierra Leona

Mr. Philip S. AMARA
Statistician,
Acting Head,
Price and Labour Statistics
Statistics Sierra Leone
Freetown

Tel: 00 232 22 223 287
Fax: 00 232 22 223 897
e-mail: amarafilip@yahoo.com
e-mail: statistics@sierratel.sl

Singapore/Singapour/Singapur

Ms. Tan LENG LENG
Director
Manpower Research and Statistics Department
Ministry of Manpower
Singapore

Tel: 00 65 6317 1801
Fax: 00 65 6317 1804
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Jonathan ONG LAY TAT
Assistant Director
Manpower Research and Statistics Department
Ministry of Manpower
Singapore

Tel: 00 65 6317 1820
Fax:
e-mail: johnathan_ong@moon.gov.sg

Mr. Ang BOON HENG
Research Analyst
Ministry of Manpower
Singapore

Tel: 00 65 6317 1496
Fax:
e-mail: ang_boon_heng@moon.gov.sg

Dr. Paul CHEUNG
Chief Statistician
Department of Statistics
Ministry of Trade and Industry
Singapore

Tel:
Fax:
e-mail:

Ms. Mei Khee NG
Assistant Director
Department of Statistics
Ministry of Trade and Industry
The Treasury
Singapore

Tel:
Fax:
e-mail:

Mr. See Ngee WONG
Assistant Director
Department of Statistics
Ministry of Trade and Industry
Singapore

Tel:
Fax:
e-mail:

Slovak Republic/Slovaquie/República Eslovaquia

M. Peter MACH
Président
Office de statistique de la République slovaque
Bratislava

Tel: 00 4212 5023 6334
Fax: 00 4212 5542 4587
e-mail: peter.mach@statistics.sk

Advisers/Conseillers/Consejeros

M. Milan OLEXA
Directeur général de la Section pour la statistique sociale
et pour la démographie
Office de statistique de la République slovaque
Bratislava

Tel: 00 4212 5023 6790
Fax: 00 4212 5023 788
e-mail: milan.olexa@statistics.sk

M^{me} Lubica GAJDOŠOVÁ
Directrice du Département de l'intégration européenne
et des relations étrangères
Ministère du Travail, des Affaires sociales
et de la Famille de la République slovaque
Bratislava

Tel: 00 4212 5975 2210
Fax: 00 4212 5443 1734
e-mail: gajdos@employment.gov.sk

M^{me} Anna MACHALÍKOVÁ
Secrétaire générale du Conseil économique et social
et Conseillère de Monsieur le Ministre du Travail,
des Affaires Sociales et de la Famille de la République slovaque
Bratislava

Tel:
Fax:
e-mail: anna.machalikova@uluda.gov.sk

M^{me} Nora SEPTAKOVA
Première secrétaire
Mission permanente de la Slovaquie
Genève

Tel: 00 41 22 747 74 34
Fax:
e-mail: nora_septakova@mfa.sk

Slovenia/Slovénie/Eslovenia

Mr. Tomaz SMREKAR
Head of Demography and Social Statistics
Statistical Office of the Republic of Slovenia
Ljubljana

Tel: 00 386 1 2340 800
Fax: 00 386 1 2340 860
e-mail: tomaz.smrekar@gov.si

Spain/Espagne/España

Sra. María Dolores ALLONA ALBERICH
Subdirectora General
Estadísticas Sociales y Laborales
Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales
Madrid

Tel: 00 3491 3633 701
Fax: 00 3491 3633 886
e-mail: dallona@mtas.es

Advisers/Conseillers/Consejeros

Sra. Aránzazu GARCIA-ALMUZARA MARTIN
Deputy Director of Prices
Instituto Nacional de Estadística
Madrid

Tel: 00 3491 5839 315
Fax:
e-mail: argaral@ine.es

Sra. Florentina ALVAREZ ALVAREZ
Subdirectora de Estadísticas Laborales y Sociales
Instituto Nacional de Estadística (INE)

Tel: 00 3491 5839 296
Fax: 00 3491 5837 726
e-mail: falvarez@ine.es

Sra. Olga MERINO BALLESTEROS
Jefe
Area de Estadísticas de Relaciones Laborales
Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales
Madrid

Tel: 00 3491 3633 886
Fax:
e-mail: omerino@mtas.es

Sr. Miguel Angel GARCIA MARTINEZ
Subdirector Adjunto
Instituto Nacional de Estadística
Madrid

Tel: 00 3491 5839 119
Fax: 00 3491 5837 726
e-mail: magma@ine.es

Sr. Ignacio GONZALEZ VEIGA
Subdirector de Precios y Presupuestos Familiares
Madrid

Tel: 00 3491 5839 143
Fax: 00 3491 5839 529
e-mail:

Sra. Carmen URENA URENA
Jefe de Area de Encuestas de Presupuestos
Familiares
Instituto Nacional de Estadística
Madrid

Tel: 00 3491 5839 298
Fax: 00 3491 5839 529
e-mail: curena@ine.es

St. Helena/Sainte-Hélène/Santa Elena

Mrs. Deborah KNIPE
Statistics Officer
Statistics Office
Development & Economic Planning Department
Jamestown

Tel: 00 290 2777
Fax: 00 290 2830
e-mail: cessex@sainthelena.gov.sh

Sweden/Suède/Suecia

Mr. Anders SUNDSTROM

Head of Labor Force Survey
Statistics Sweden
Stockholm

Tel: 00 468 5069 400
Fax: 00 468 5069 812
e-mail: anders.sundstrom@scb.se

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Leif HALDORSON

Senior Statistician, ISCO
Statistics Sweden
Örebro

Tel: 00 4619 176 775
Fax:
e-mail: leif.haldorson@scb.se

Ms. Gunborg JOHANSSON

Senior Statistician, LFS
Statistics Sweden
Stockholm

Tel: 00 468 5094 924
Fax:
e-mail: gunborg.johansson@scb.se

Mr. Johan JÖNSSON

Statistician, LFS
Statistics Sweden
Stockholm

Tel: 00 468 5069 4699
Fax: 00 468 5069 812
e-mail: johan.joensson@scb.se

Ms. Katarina HANSSON

Statistician
Household budget survey (HBS)
Statistics Sweden
Örebro

Tel: 00 4619 176 673
Fax:
e-mail: katarina.hansson@scb.se

Ms. Asa KARLSSON

Statistician
Income Distribution Survey (HEK)
Statistics Sweden
Örebro

Tel: 00 4619 176 882
Fax:
e-mail: asa.karlsson@scb.se

Mr. Allan NORDIN

Head of Forecasting Institute
Statistics Sweden
Stockholm

Tel: 00 468 5069 4821
Fax: 00 468 5069 4812
e-mail: allan.nordin@scb.se

Ms. Anna WILEN

Head of Department, Labour and
Education Statistics
Statistics Sweden
Örebro

Tel: 00 461 9176 428
Fax: 00 4619 176 428
e-mail: anna.wilen@scb.se

Mr. Martin RIBE

Senior Statistician, Ph.D.
Dept. of Economic Statistics, Prices
Statistics Sweden
Stockholm

Tel: 00 46 8 506 948 54
Fax: 00 46 8 506 946 04
e-mail: martin.ribe@scb.se

Switzerland/Suisse/Suiza

M. Werner HAUG

Vice-directeur
Office fédéral de la statistique
Neuchâtel

Tel: 00 4132 7138 685
Fax:
e-mail: werner.haug@bfs.admin.ch

Advisers/Conseillers/Consejeros

M. Michel KOLLY

Chef ad-intérim
Section Vie active et Marché du travail
Office fédéral de la statistique
Neuchâtel

Tel:
Fax:
e-mail:

M^{me} Sophie HOLZANG

Section Prix
Office fédéral de la statistique
Neuchâtel

Tel: 00 4132 713 6763
Fax:
e-mail:

M. Urs MEIER

Office fédéral de la statistique
Neuchâtel

Tel:
Fax:
e-mail:

M. Ueli OETLIKER

Section Prix
Office fédéral de la statistique
Neuchâtel

Tel: 00 4132 7136 941
Fax: 00 4132 7136 387
e-mail: veli.oetliker@bfs.admin.ch

M^{me} Elisabetta CAPEZZALI

Section Vie active et Marché du travail
Office fédéral de la statistique
Neuchâtel

Tel:
Fax:
e-mail: elisabetta.capezzali@bfs.admin.ch

M. Marcello CORTI

Office fédéral de la statistique
Section Prix
Neuchâtel

Tel: 00 4132 7136 096
Fax:
e-mail: marcello.corti@bfs.admin.ch

M. Stefan ROTH LISBERGER

Office fédéral de la statistique
Section Prix
Neuchâtel

Tel: 00 4132 7136 504
Fax:
e-mail: stefan.rothlisberger@bfs.in.ch

Syrian Arab Republic/Rép. arabe syrienne/República Árabe Siria

Dr. Ali ROUSTEM

Director
Economic & Population Research Center
Central Bureau of Statistics
Damascus

Tel: 00 96311 6621 670
Fax: 00 96311 3322 292
e-mail: cbs@mail.sy

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Yaser AL FATTAL
Director, Labour Force & Manpower Directorate
Central Bureau of Statistics
Damascus

Tel: 00 963 11 333 5830
Fax: 00 963 11 332 2292
e-mail: cbs@mail.sy

D^r Mohammad KHAFIF
Conseiller
Mission permanente
Genève

Tel: 00 4122 7154 560
Fax: 00 4122 7384 275
e-mail:

Tanzania/République-Unie de Tanzanie/Tanzania

Mr. Iddi MWENDA
Manager
Labour & Price Statistics Department
National Bureau of Statistics
Dar es Salaam

Tel: 00 255 22 2122 722/3
Fax: 00 255 22 2130 852
e-mail: nbs.socialstat@raha.com

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. A.M. KAIMU
National Bureau of Statistics
Dar es Salaam

Tel: 00 25522 2122 722
Fax: 00 25522 2130 852
e-mail: nbs.socialstat@raha.com

Thailand/Thaïlande/Tailandia

Mr. Sue LO-UTAI
Secretary General
National Statistical Office
Ministry of Information & Communication
Technology
Bangkok

Tel: 00 662 2811 329
Fax: 00 662 2813 848
e-mail: loutai@nso.go.th

Adviser/Conseiller/Consejero

Mr. Wilas SUWEE
Director, National Statistical Office
Ministry of Information & Communication
Technology
Bangkok

Tel: 00 662 2800 196
Fax: 00 662 2825 861
e-mail: wilas@nso.go.th

Tunisia/Tunisie/Túnez

M. Habib MANSOUR
Représentant permanent de Tunisie à Genève

Tel:
Fax:
e-mail:

Adviser/Conseiller/Consejero

M. Abdellatif SELLAMI
Directeur des statistiques de l'emploi
Institut national de la statistique

Tel:
Fax:
e-mail:

Turkey/Turquie/Turquía

Mrs. Gullu CALIK

State Institute of Statistics
Prime Ministry
Ankara

Tel: 00 90 312 417 6440
Fax: 00 90 312 425 3387
e-mail:

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mrs. Ozlem SARICA

State Institute of Statistics
Prime Ministry
Ankara

Tel: 00 90 312 417 6440
Fax: 00 90 312 425 3387
e-mail: ozlem.sarica@die.gov.tr

Mr. Murat KARAKAS

State Institute of Statistics
Prime Ministry
Ankara

Tel: 00 90 312 417 6440
Fax: 00 90 312 425 3387
e-mail: murat.karakas@die.gov.tr

Mr. Cengiz ERDOGAN

State Institute of Statistics
Prime Ministry
Ankara

Tel: 00 90 312 417 6440
Fax: 00 90 312 425 3387
e-mail: cengiz.erdogan@die.gov.tr

Mr. Metin KABALCI

State Institute of Statistics
Prime Ministry
Ankara

Tel: 00 90 312 417 6440
Fax: 00 90 312 425 3387
e-mail: mkabalci@basbakanlik.gov.tr

Uganda/Ouganda/Uganda

Mrs. Helen NVIIRI

Section Head, Labour Statistics
Uganda Bureau of Statistics
Entebbe

Tel: 00 256 41 320 741
Fax: 00 256 41 320 147
e-mail: unhs@infocom.co.ug

Ukraine/Ukraine/Ucrania

Ms. Natalia VLASENKO

Deputy Chairman
State Statistics Committee of Ukraine
Kiev

Tel: 00 38 044 220 5183
Fax: 00 38 044 234 1314
e-mail: vlasenko@ukrstat.gov.ua

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. Nadiya HRYHOROVYCH

Head
Labour Statistics Department
State Statistics Committee of Ukraine
Kiev

Tel: 00 38 044 227 7033
Fax: 00 38 044 234 21 32
e-mail: grygorovych@ukrstat.gov.ua

Ms. Iryna KALACHOVA
Head
Social Statistics Department
State Statistics Committee of Ukraine
Kiev

Tel: 00 38 044 227 6522
Fax: 0038 044 234 2132
e-mail: kalachova@ukrstat.gov.ua

Mr. Volodymyr GALITSKIY
Director, State Employment Centre of Ukraine
c/o Ministry of Labour and Social Policy
Kiev

Tel: 00 38 044 220 8022
Fax: 00 38 044 220 7628
e-mail:

Ms. Ella LIBANOVA
Administration of the President

Tel:
Fax:
e-mail:

United Arab Emirates/Emirats arabes unis/Emiratos Arabes Unidos

Mr. Jamal Jassem Mohammed AL FAKHRY
Economics Researcher
Labour Power Planning Department

Tel: 00 971 4608 0427
Fax: 00 971 4608 0426
e-mail: alfakhry@hotmail.com

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. Rashed Mohamed ALFALASSI
Director, Research and Statistics Unit
Dubai

Tel: 00 971 4608 0250
Fax: 00 971 4265 0601
e-mail: rmfalasi@hotmail.com

H.E. Dr. Khaled Mohammad ALKHAZRAJI
Under-Secretary for labour sector,
Ministry of Labour and Social Affairs
Dubai

Tel:
Fax:
e-mail:

Mr. Imran Salah TAHBOUB
Labour Expert, Development and Employment of National
Human Resources
Dubai

Tel: 00 971 4312 8231
Fax: 00 971 4331 7771
e-mail: tahboub@emirates.net.ae

Ms. Shamsa Fareed ZAINAL
Head of Unit
Labour Market Information Unit
National Human Resource Development Authority
Dubai

Tel: 00 971 4312 8239
Fax: 00 971 4331 7771
e-mail: shamsa_aae@yahoo.com

United Kingdom/Royaume-Uni/Reino Unido

Mr. Barry WERNER
Head of Labour Market Division,
Office for National Statistics
London

Tel: 00 44 207 533 6100
Fax: 00 44 207 533 6103
e-mail: barry.werner@ons.gov.uk

Advisers/Conseillers/Consejeros

Mr. David FENWICK

Head of Consumer prices & General Inflation Division
Office for National Statistics
London

Tel: 00 44 207 533 5815
Fax: 00 44 207 533 5817
e-mail: dave.Fenwick@ons.gov.uk

Ms. Vivienne AVERY

Head of Analysis,
Office for National Statistics
London

Tel: 00 44 207 533 5529
Fax: 00 44 207 533 6103
e-mail: vivienne.Avery@ons.gov.uk

Mr. Craig LINDSAY

Head of Economic Analysis
Office for National Statistics
London

Tel: 00 44 207 533 5896
Fax: 00 44 207 533 6103
e-mail: craig.lindsay@ons.gov.uk

Ms. Trish McORMOND

Employment & Jobs
Office for National Statistics
London

Tel: 00 44 207 533 5895
Fax: 00 44 207 533 6103
e-mail: trish.mcOrmond@ons.gov.uk

Ms. Caroline LAKIN

Head of Income Expenditure & Wealth
Office for National Statistics
London

Tel: 00 44 207 533 5770
Fax: 00 44 1633 652617
e-mail: caroline.lakin@ons.gov.uk

Ms. Tessa STAPLES

Manager of the Office for National
Statistics Occupation Support Service
Office for National Statistics
Hampshire

Tel: 00 44 1329 813 503
Fax: 00 44 1329 813 532
e-mail: tessa.staples@ons.gov.uk

Mr. Ole BLACK

Director
Employment, Earnings and Productivity Division
Office for National Statistics
South Wales

Tel: 00 44 1 633 812403
Fax: 00 44 1 633 652811
e-mail: ole.black@ons.gov.uk

Mr. Derek BIRD

Head of Earning Branch
Employment, Earnings and Productivity Division
Office for National Statistics
South Wales

Tel: 00 44 1 633 819005
Fax: 00 44 1 633 652742
e-mail: derek.bird@ons.gov.uk

United States/Etats-Unis/Estados Unidos

Mr. John GREENLEES

Assistant Commissioner
Division of Consumer Prices and Price Indexes
Bureau of Labor Statistics
US Department of Labor
Washington D.C.

Tel: 001 202 691 6950
Fax: 001 202 691 6999
e-mail: greenlees.john@bls.gov

Advisers/Conseillers/Consejeros

Ms. Elizabeth TAYLOR

Chief

Division of International Technical Cooperation

Bureau of Labor Statistics

US Department of Labor

Washington D.C.

Tel: 001 202 691 5666

Fax: 001 202 691 7900

e-mail: taylor.elizabeth@bls.gov

Ms. Linda S. GROVES

Chief

Division of Consumer Expenditure Surveys

US Department of Labor

Washington D.C.

Tel: 001 202 691 5123

Fax: 001 202 691 7006

e-mail: groves.siaux@bls.gov

Mr. John CHAMBERLIN

Labor Attaché

United States Mission

Chambésy

Tel:

Fax:

e-mail:

Zimbabwe/Zimbabwe/Zimbabwe

Mr. Moffat NYONI

Deputy Director

Central Statistical Office

Harare

Tel: 00 2634 703 971

Fax: 00 2634 728 529

e-mail: mbnyoni@yahoo.com

**REPRESENTATIVES OF THE EMPLOYERS
AND WORKERS' GROUPS OF THE ILO GOVERNING BODY**

**REPRESENTANTS DU GROUPE DES EMPLOYEURS ET DU GROUPE
DES TRAVAILLEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BIT**

**REPRESENTANTES DEL GRUPO DE LOS EMPLEADORES Y DEL GRUPO
DE LOS TRABAJADORES DEL CONSEJO DE ADMINISTRACION DE LA OIT**

Employers/Employeurs/Empleadores

Australia/Australie/Australia

Dr. Steven KATES

Chief Economist

Australian Chamber of Commerce and Industry

Kingston ACT

Tel: 00 61 6273 2311

Fax: 00 61 6273 3286

e-mail: skates@accci.asn.au

China/Chine/China

Mr. Ding DAJIAN

Professor of Labour Statistics

Institute of Labour Economics and Labour Relations

Haindian, Beijing

Tel: 00 86 10 625 13295

Fax: 00 86 10 625 13427

e-mail: ddj910@sohu.com

Germany/Allemagne/Alemania

Mr. Botho GRAF PÜCKLER

Diplom-Volkswirt

Confederation of German Employers' Associations

10178 Berlin

Tel: 00 49 30 2033 1956

Fax: 00 49 30 2033 1955

e-mail: b.graf_pueckler@bda-online.de

India/Inde/India

Dr. Pyaralal RAGHAVAN

Senior Economist

Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry

New Delhi

Tel: 00 91 11 23 73 87 60

Fax: 00 91 98 10 50 48 38

00 91 11 23 32 07 14

e-mail: plrvan@hotmail.com

Kenya/Kenya/Kenya

Mr. Titus WAITHAKA

Research and Public Policy Consultant

Federation of Kenya Employers

Nairobi

Tel: 00 254 272 1929

Fax: 00 254 272 1990

e-mail: fke@wananchi.com

Norway/Norvège/Noruega

Mr. Olav MAGNUSSEN

Director

Confederation of Norwegian Business and Industry

Oslo

Tel: 00 47 23 08 81 41

Fax: 00 47 23 08 80 83

e-mail: olav.magnussen@nho.no

Workers/Travailleurs/Trabajadores

Australia/Australie/Australia

Mr. Grant BELCHAMBER

Australian Council of Trade Unions

Melbourne

Tel: 00 61 3 966 47 344

Fax: 00 61 3 966 34 051

e-mail: grantb@actu.asn.au

Canada/Canada/Canadá

Mr. Kevin HAYES

Senior Economist

Social and Economic Policy

Canadian Labour Congress

Ottawa, Ontario, K1V 8X7

Tel: 00 1 613 521 34 00

Fax: 00 1 613 521 54 61

e-mail: khayes@clc-ctc.ca

Mauritius/Maurice/Mauricio

Mr. S. GOPEE

2nd Assistant General Secretary

Mauritius Labour Congress (ICFTU)

Port-Louis

Tel: 00 230 212 43 43

Fax: 00 230 208 89 45

e-mail: ssgopee@hotmail.com

Kenya/Kenya/Kenya

Mr. Austin MUNEKU

ICFTU-AFRO

Nairobi

Tel: 00 2602 224 681

Fax:

e-mail: amuneku@yahoo.co.uk

Romania/Roumanie/Rumania

Ms. Maria NICULESCU

Social Department

CARTEL ALFA

Bucarest

Tel: 00 4021 2126 631

Fax: 00 4021 3123 481

e-mail:

REPRESENTATIVES OF INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES
REPRESENTANTES DE ORGANIZACIONES INTERNACIONALES GUBERNAMENTALES

SUB-SAHARAN ECONOMIC & STATISTICAL OBSERVATORY (AFRISTAT)
OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE (AFRISTAT)
OBSERVATORIO ECONOMICO Y ESTADISTICO DEL AFRICA SUBSAHARIANA (AFRISTAT)

M. Prosper BACKINY-YETNA

Bamako, Mali

Tel: 00 223 2215 500

Fax: 00 223 2211 140

e-mail: afristat@afristat.org

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE (ECE)
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE (CEE)
COMISION ECONOMICA EUROPEA (CEE)

Mr. H. BRÜNGGER

Director, Statistical Division

Geneva, Switzerland

Tel: 00 4122 917 4144

Fax: 00 4122 917 0040

e-mail:

Ms. Angela ME

Geneva, Switzerland

Tel: 00 4122 917 1666

Fax:

e-mail: angela.me@unece.org

Ms. Constanza GIOVANNELLI

Geneva, Switzerland

Tel:

Fax:

e-mail: constanza.giovannelli@unece.org

ECONOMIC COMMISSION FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN (ECLAC)
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (ECLAC)
COMISION ECONOMICA PARA AMERICA LATINA Y EL CARAIBE (CEALC)

Ms. Simone CECCHINI

Statistics & Economic Projections Division

Santiago, Chile

Tel:

Fax:

e-mail:

Mr. Lancelot BUSBY

Port of Spain, Trinidad & Tobago

Tel: 00 1 868 625 8684

Fax: 00 1 868 623 8485

e-mail: lbusby@eclacpos.org

**UNITED NATIONS ECONOMIC AND SOCIAL COMMISSION FOR
ASIA AND THE PACIFIC (ESCAP)**
COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (CESAP)
COMISION ECONOMICA Y SOCIAL PARA ASIA Y EL PACIFICO (CEALC)

Ms. Lene MIKKELSEN
Chief, Statistics Development Section
Statistics Division
Bangkok, Thailand

Tel: 00 66 2288 1653
Fax: 00 66 2288 1082
e-mail: mikkelsen@un.org

ECONOMIC AND SOCIAL COMMISSION FOR WESTERN ASIA (ESCWA)
COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE (CESAP)
COMISION ECONOMICA Y SOCIAL PARA ASIA OCCIDENTAL (CESAP)

Mr. Ahmad HUSSEIN
Team Leader
Social Statistics & Indicators
Beirut, Lebanon

Tel: 00 9611 978 408
Fax: 00 9611 981 510
e-mail: hussein@un.org

EUROPEAN COMMUNITY (EUROSTAT)
COMMUNAUTE EUROPEENNE (EUROSTAT)
COMUNIDAD EUROPEA (EUROSTAT)

Sr. Antonio BAIGORRI
Statistical Office of the European Communities
Luxembourg

Tel: 00 352 4301 34169
Fax: 00 352 4301 33649
e-mail: Antonio.Baigorri@cec.eu.int

M. Aloïs Van BASTELAER
Statistical Office of the European Communities
Luxembourg

Tel:
Fax:
e-mail: Alois.Bastelaer@cec.eu.int

Mr. Alexandre MAKARONIDIS
Head of Sector Harmonisation for Price
Indices
Luxembourg

Tel: 00 352 4301 34792
Fax: 00 352 4301 33989
e-mail: Alexandre.Makaronidis@cec.eu.int

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO)
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA
Y LA ALIMENTACION (FAO)

Mr. R. SIBRIAN

Statistics Division Economic and Social Department
Statistical Analysis Service
Rome, Italy

Tel: 00 396 570 52112

Fax: 00 396 570 55615

e-mail:

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)
ORGANIZACION DE COOPERACION Y DESAROLLO ECONOMICOS (OCDE)

Mr. Denis WARD

Division Head, Short-term Economic Indicators
Paris, France

Tel:

Fax:

e-mail:

Ms. Catherine MARTIN

Administrator
Paris, France

Tel:

Fax:

e-mail: catherine.martin@oecd.org

UNITED NATIONS STATISTICS DIVISION (UNSD)
DIVISION DE LA STATISTIQUE DES NATIONS UNIES
DIVISION DE ESTADISTICAS DE LAS NACIONES UNIDAS

Mr. Robert JOHNSTON

Chief, Statistical Services Branch
New York, USA

Tel:

Fax: 00 1 212 963 9871

e-mail: johnstonR@un.org

Ms. Mary CHAMIE

Branch Chief, Demographic and Social Statistics
Statistics Division
New York, USA

Tel: 001 212 963 4869

Fax: 001 212 963 1940

e-mail: mchamie@un.org

UNITED NATIONS MILLENNIUM PROJECT
PROJET MILLENAIRE DES NATIONS UNIES
PROYECTO DEL MILENIO DE LAS NACIONES UNIDAS

Ms. Joann VANEK

Consultant
New York, USA

Tel: 001 212 490 3838
Fax:
e-mail: joann_vanek@hotmail.com

WORLD BANK
BANQUE MONDIALE
BANCO MUNDIAL

Dr. Maitreyi DAS

Social Protection Unit
Washington, USA

Tel: 00 1 202 473 0197
Fax:
e-mail: mdas@worldbank.org

WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
ORGANIZACION MUNDIAL DEL TURISMO

Sr. Antonio MASSIEU

Statistics and Economic Measurement of Tourism
Madrid, Spain

Tel: 00 34 91 567 81 00
Fax: 00 34 91 571 37 33
e-mail: amassieu@world-tourism.org

SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY (SADC)

Dr. Zakayo E. MSOKWA

Regional Project Manager
Price & Economic Statistics
Gaborone, Botswana

Tel: 00 267 3951 863
Fax: 00 267 3972 848
e-mail: Zmsokwa@sadc.int

REPRESENTATIVES OF INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

**REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES**

**REPRESENTANTES DE ORGANIZACIONES INTERNACIONALES
NO GUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS (ICFTU)
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES**

Ms. Anna BIONDI
Geneva, Switzerland

Tel: 00 4122 7384 202
Fax: 004122 7381 082
e-mail: anna.biondi@geneva.icftu.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF UNIVERSITY WOMEN
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES**

Ms. Conchita PONCINI
Coordinator
Geneva, Switzerland

Tel: 00 4122 731 2390
Fax: 00 4122 738 0440
e-mail: conchita.poncini@bluewin.ch

Ms. Katherine HAGEN
Geneva, Switzerland

Tel: 00 4122 734 9601
Fax: 00 4122 734 9602
e-mail: khagen@hrigeneva.com

UNITED FEDERATION OF TEACHERS

Ms. Ivorine WELLINGTON
Teacher
USA

Tel: 001718 468 2164
Fax:
e-mail:

**WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACION MUNDIAL DEL TRABAJO**

Sr. Ramón VIVANCO MUGARRA
WCL Permanent Representation in Geneva

Tel: +41 22 748 20 80
Fax: +41 22 748 2088
e-mail: ramon.vivanco@cmt-wcl.org

**INTERNATIONAL ORGANIZATION OF EMPLOYERS
ORGANISATION INTERNATIONALE DES EMPLOYEURS
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE EMPLEADORES**

M. Eric OECHSLIN

Advisor

Geneva, Switzerland

Tel: 022 929 00 00

Fax: 022 929 00 01

e-mail: oechslin@ioe-emp.org

OTHERS/AUTRES/OTROS

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

M. Mohamed AMINE

Directeur

Paris, France

Tel: 00 33155 274 220

Fax: 00 33155 274 228

e-mail: mohamed.amine@cnfpt.fr

EDUCATION NATIONALE

Ms. Andrée KARTCHEVSKY

Professor of Economics

University Paris

Nanterre, France

Tel: 00 33140 977 819

Fax: 00 33140 977 819

e-mail: a.kartchevsky@free.fr

HAGEN RESOURCES INTERNATIONAL

Ms. Susan BROWN

Geneva, Switzerland

Tel: 00 4122 734 9601

Fax: 00 4122 734 9602

e-mail: sbrown@hrigeneva.com

Mr. Ralph DOGGETT

Chief Operating Officer

Geneva, Switzerland

Tel:

Fax:

e-mail:

INSTAT

Mr. Shyam UPADHYAYA

International Consultant on Statistics

Kathmandu, Nepal

Tel: 00 9771 4280 814

Fax: 00 9771 4272 246

e-mail: upadhyaya_instat@wlink.com.np

LITOGRAFIA DIMEN

Sr. Gustavo M. DIAZ

Gerente General

Guatemala

Tel:

Fax:

e-mail: gaom@chn.com.gt

Bureau de la Conférence

Président: M. Eduardo Pereira NUNES (Brazil)

Vice-président: M. Joseph ARCHVADZE (Georgia)

Rapporteur: M^{me} Pandu C. KALI (Namibia)

Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

Présidente: M^{me} Sylvie MICHAUD (Canada)

Commission sur les indices des prix à la consommation

Président: Dr. Paul CHEUNG (Singapore)

Groupe de travail: Travail décent

Présidente: M^{me} Tatiana GORBACHEVA
(Russian Federation)

Groupe de travail: Intégration des questions de genre

Présidente: Dott.ssa Linda Laura SABBADINI
(Italy)

Groupe de travail: Emploi informel

Président: M. Jacques CHARMES (France)

Groupe de travail: CITP

Président: M. György LAZAR (Hungary)

Groupe de travail: Effectifs syndicaux et portée de la négociation collective

Président: M. Garth BODE (Australia)

Groupe de travail: Statistiques du temps de travail

Président: M. José A. de SOUSA FIALHO
(Portugal)

Membres de la Commission sur les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

(Les pays figurent en anglais)

Présidente de la commission:	M ^{me} Sylvie MICHAUD (Canada)
<i>Algeria:</i>	M. Fodil ZAIDI
<i>Angola:</i>	M. Leonel Francisco CARVALHO BERNARDO
<i>Argentina:</i>	Lic. Carmen DOPICO
<i>Australia:</i>	M. Bob McCOLL
<i>Belgium:</i>	M. Tom BEVERS
<i>Benin:</i>	M. Damien AGOUA M. Appolinaire HOUENOU M. Michel MAKPENON
<i>Bermuda:</i>	M. Steven HOLDIPP M ^{me} Valerie ROBINSON-JAMES
<i>Brazil:</i>	M. Eduardo Pereira NUNES M ^{me} Márcia Maria Melo QUINTSLR
<i>Burkina Faso:</i>	M. Paul BOMBIRI M. Dieudonné N. DABIRE
<i>Canada:</i>	M ^{me} Sylvie MICHAUD
<i>China:</i>	M ^{me} Ching Mui LAU M. Langhui HUANG M ^{me} Vanessa Pek Fong KONG
<i>Colombia:</i>	Sr. César A. MERCHAN H.
<i>Cuba:</i>	M. Leonardo Bruzón HUESCA M. Manuel SANCHEZ OLIVA
<i>Czech Republic:</i>	M. Milan ZAKOVCIK
<i>Egypt:</i>	Dr. Mohamed Fetouh ABOUL-ATA M. Mohamed ELDESKOY

Ethiopia: M^{me} Samia ZEKARIA
M. Fikru DIBISSA

Finland: M. Timo KOSKIMAKI
M^{me} Kirsti AHLQVIST

France: M. Thierry LACROIX

Gabon: M. Joseph Ella MENIE

Germany: Ms. Silvia DECKL
M. Gert RITTER

Ghana: Dr. K.A. TWUM-BAAH
M. J.Y. AMANKRAH

Iceland: M. Rosmundur GUDNASON

India: M. Shri Vishnu KUMAR

Iran: M. Seyed Hossein PEYPAN
M. Shahram SADOUGHIANZADEH

Ireland: M. Kevin McCORMACK

Israel: M. Yoel FINKEL

Italy: Dott.ssa Antonella BALDASSARINI
M. Marco DI MARCO
Dott. Saverio GAZZELLONI
Dott. Paolo SESTITO

Jamaica: M^{me} Andrelene S. ROYAL

Japan: M. Nobuyuki SAKASHITA
M. Shinichi TAKAHASHI

Kazakhstan: M^{me} Tamara DUISENOVA
M^{me} Nina KRIVKO

Kenya: M. A.N. MWANDO

Korea: M. Bongho CHOI
M^{me} Yunsung KIM

Luxembourg: M^{me} Simone CASALI

<i>México:</i>	Lic. Marcela Eternod ARAMBURU Sr. Victor Barrera GALAN
<i>Morocco:</i>	M. Mekki BENNANI
<i>Namibia:</i>	M. Erich KHUNUCHAB M. Sapalov Tuleingepo QUITA
<i>New Zealand:</i>	M ^{me} Diane RAMSAY
<i>Nigeria:</i>	M. A.O. OJO
<i>Norway:</i>	M. Jon EPLAND
<i>Philippines:</i>	M ^{me} Yolanda C. PORSCHWITZ M ^{me} Estela T. de GUZMAN
<i>Poland:</i>	M. Januss WITKOWSKI
<i>Romania:</i>	M ^{me} Filofteia PANDURU
<i>Russian Federation:</i>	M ^{me} Elena FROLOVA M. Alexander GULIDOV M ^{me} Tatiana GORBACHEVA
<i>Saint Helena:</i>	M ^{me} Deborah KNIPE
<i>Saudi Arabia:</i>	M. Abdullatif AL KHAMEES I.
<i>Senegal:</i>	M. Harouna Haby LY
<i>Sierra Leone:</i>	M. Philip AMARA
<i>Singapore:</i>	Dr. Paul CHEUNG M ^{lle} Mei Khee NG M. Jonathan ONG LAY TAT M. See Ngee WONG
<i>Slovakia:</i>	M. Milan OLEXA
<i>Spain:</i>	M ^{me} Carmen URENA URENA
<i>Sweden:</i>	M ^{me} Katarina HANSSON M ^{me} Asa KARLSSON
<i>Switzerland:</i>	M ^{me} Sophie HOLZANG

<i>Tanzania:</i>	M. A.M. KAIMU M. Iddi MWENDA
<i>Turkey:</i>	M ^{me} Gullu CALIK M ^{me} Ozlem SARICA M. Murat KARAKAS M. Metin KABALCI
<i>Ukraine:</i>	M ^{me} Natalia VLASENKO M ^{me} Nadiya HRYHOROVYCH
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Imran Salah TAHBOUB
<i>United Kingdom:</i>	M ^{me} Caroline LAKIN
<i>United States of America:</i>	M ^{me} Linda S. GROVES
<i>Zimbabwe:</i>	M. Moffat NYONI
Employeurs:	Dr. Stephen KATES M. Pyaralal RAGHAVAN
Travailleurs:	M. Grant BELCHAMBER M. S. GOPEE M. Kevin HAYES M. Austin MUNEKU M ^{me} Maria NICULESCU
Observateurs:	
<i>AFRISTAT</i>	M. Prosper BACKINY-YETNA
<i>ECLAC</i>	M ^{me} Simone CECCHINI
<i>FAO</i>	M. Ricardo SIBRIAN
<i>INSTAT (Nepal)</i>	M. Shyam UPADHYAYA
<i>SADC</i>	Dr. Zakayo E. MSOKWA
<i>UNSD</i>	M. Robert JOHNSTON
<i>World Tourism Organization</i>	M. Antonio MASSIEU

Attachés de liaison:

ILO Abidjan

ILO Yaoundé

ILO Addis Ababa

M. T.H. DUERMA

M. Joseph MOMO

M. G. OKUTHO

Membres du Comité de rédaction

Présidente:

M^{me} Sylvie MICHAUD (Canada)

M^{me} Silvia DECKL (Germany)

M. Bob McCOLL (Australia)

M. Kevin McCORMACK (Ireland)

Dr. K.A. Twum-Baah (Ghana)

Membres de la Commission sur les indices des prix à la consommation

(Les pays figurent en anglais)

Président de la commission:	Dr. Paul CHEUNG (Singapore)
<i>Algeria:</i>	M. Fodil ZAIDI
<i>Angola:</i>	M. Leonel Francisco Carvalho BERNARDO
<i>Argentina:</i>	Lic. Carmen DOPICO
<i>Australia:</i>	M. Paul McCARTHY
<i>Austria:</i>	M. Paul HASCHKA
<i>Benin:</i>	M. Damien AGOUA M. Appolinaire HOUENOU
<i>Bermuda:</i>	M. Steven HOLDIPP M ^{me} Valerie ROBINSON-JAMES
<i>Brazil:</i>	M ^{me} Márcia Maria Melo QUINTSLR
<i>Burkina Faso:</i>	M. Paul BOMBIRI M. Dieudonné N. DABIRE
<i>Canada:</i>	M ^{me} Sylvie MICHAUD
<i>China:</i>	M. Langhui HUANG M ^{me} Vanessa KONG PEK FONG M ^{me} Ching Mui LAU
<i>Cyprus:</i>	M. Alecos AGATHANGELOU
<i>Czech Republic:</i>	M. Milan ZAKOVCIK
<i>Egypt:</i>	Dr. Mohamed Fetouh ABOUL-ATA M. Mohamed ELDESKOY
<i>Ethiopia:</i>	M. Fikru DIBISSA M ^{me} Samia ZEKARIA
<i>Finland:</i>	M. Timo KOSKIMAKI
<i>France:</i>	M. Thierry LACROIX

<i>Germany:</i>	M ^{me} Tanja GIRNDT M. Harald PFEIFER M. Gert RITTER
<i>Ghana:</i>	Dr. K.A. TWUM-BAAH M ^{me} Bema WADIEH
<i>Iceland:</i>	M. Rosmundur GUDNASON
<i>India:</i>	M. Shri Vishnu KUMAR Dr. Govindan RAVEENDRAN
<i>Iran, Islamic Rep. of:</i>	M. Seyed Hossein PEYPAN M. Shahram SADOUGHIANZADEH
<i>Ireland:</i>	M. Kevin McCORMACK
<i>Israel:</i>	M. Yoel FINKEL
<i>Italy:</i>	M ^{me} Cristina CECCONI
<i>Jamaica:</i>	M ^{me} Andrelene S. ROYAL
<i>Japan:</i>	M. Nobuyuki SAKASHITA M. Shinichi TAKAHASHI
<i>Kazakhstan:</i>	M ^{me} Tamara DUISENOVA M ^{me} Nina KRIVKO
<i>Kenya:</i>	M. A.N. MWANDO M. Useru YARA
<i>Korea:</i>	M ^{me} Won-Lan PARK
<i>Morocco:</i>	M. Mohammed El MALIKI
<i>Namibia:</i>	M. Erich KHUNUCHAB
<i>New Zealand:</i>	M ^{me} Diane RAMSAY
<i>Philippines:</i>	M ^{me} Estela T. de GUZMAN M ^{me} Yolanda C. PORSCHWITZ
<i>Poland:</i>	M. Januss WITKOWSKI
<i>Romania:</i>	M ^{me} Filofteia PANDURU
<i>Russian Federation:</i>	M ^{me} Irina GORYACHEVA M. Alexander GULIDOV

<i>Sierra Leone:</i>	M. Philip AMARA
<i>Singapore:</i>	Dr. Paul CHEUNG M ^{lle} Mei Khee NG M. See Ngee WONG
<i>Spain:</i>	M. Ignacio GONZALEZ VEIGA
<i>Sweden:</i>	M. Martin RIBE
<i>Tanzania:</i>	M. A.M. KAIMU M. Iddi MWENDA
<i>Turkey:</i>	M. Cengiz ERDOGAN
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Jamal Jassem Mohammed AL FAKHRY
<i>United Kingdom:</i>	M. David FENWICK
<i>United States:</i>	M. John GREENLEES
<i>Zimbabwe:</i>	M. Moffat NYONI
Employeurs:	Dr. Steven KATES Dr. Pyaralal RAGHAVAN M. Titus WAITHAKA
Travailleurs:	M. Grant BELCHAMBER M. Satyam GOPEE M. Austin MUNEKU
Consultants:	M. Peter HILL M. Peter TURVEY
Observateurs:	
<i>EUROSTAT</i>	M. Alexandre MAKARONIDIS
<i>FAO</i>	M. Ricardo SIBRIAN
<i>SADC</i>	Dr. Zakayo E. MSOKWA
<i>UNECE</i>	M. H. BRÜNGGER
<i>Millenium Project</i>	M ^{me} Joann VANEK

Membres du Comité de rédaction

Président:

Dr. Paul CHEUNG (Singapore)

Lic. Carmen DOPICO (Argentina)

M. David FENWICK (United Kingdom)

M. Yoel FINKEL (Israel)

M. Ignacio GONZALEZ VEIGA (Spain)

M. John GREENLEES (United States)

M. Rosmundur GUDNASON (Iceland)

M. Peter HILL (Consultant to the ILO)

M. Thierry LACROIX (France)

M. Paul McCARTHY (Australia)

M^{me} Márcia Maria Melo QUINTSLR (Brazil)

M. Martin RIBE (Sweden)

Groupe de travail: Travail décent

(Les pays figurent en anglais)

Présidente:	M ^{me} Tatiana GORBACHEVA (Russian Federation)
<i>Algeria:</i>	M. Fodil ZAIDI
<i>Angola:</i>	M. Fernando Gilberto Sunha de Souza COUTO
<i>Argentina:</i>	Lic. Diego SCHLESER
<i>Australia:</i>	M. Garth BODE
<i>Austria:</i>	M. Reunhard EICHWALDER
<i>Azerbaijan:</i>	M. Elton AKHMEDOV M. Azad TAGHI-ZADE
<i>Bahrain:</i>	M. Ali AL SISI
<i>Benin:</i>	M. Appolinaire HOUENOU
<i>Brazil:</i>	Dra. Vera Marina Martins ALVES M. Eduardo Costa CARVALHO M ^{me} Angela Filgueiras JORGE
<i>China:</i>	M. Qunzhou CHEN M ^{me} Huimin LI M ^{me} Amy Nga Yin WONG
<i>Croatia:</i>	M. Dubravko BACALJA M ^{me} Ivanka GUZALIC
<i>Cuba:</i>	M. Leonardo Bruzón HUESCA
<i>Czech Republic:</i>	M. Jan SCHWEINER
<i>Denmark:</i>	M ^{me} Monica ANDERSEN M. Kenneth CHRISTENSEN M. Steen Bielefeldt PEDERSEN M ^{me} Pernille STENDER
<i>Ethiopia:</i>	M. Mekonnen TESFAYE
<i>Finland:</i>	M. Mikko KAUPPINEN
<i>France:</i>	M. Jacques CHARMES M. Olivier MARCHAND

Gabon: M. Joseph Ella MENIE

Georgia: M. Joseph ARCHVADZE

Germany: M^{me} Tanja GIRNDT
M. Gerhard GRÖBNER

Ghana: M. J.Y. AMANKRAH

Guatemala: Licda. Patricia DÍAZ M.

Indonesia: M. Ade Padmo SARWONO

Italy: Dott. Saverio GAZZELLONI

Japan: M^{me} Akiko TAGUCHI

Korea: M. Yeonok CHOI
M^{me} Kyoung Ah KIM
M^{me} Hwa Young LEE

Mexico: Lic. Marcela Eternod ARAMBURU
M. Victor Barrera GALAN
Lic. Jaime Domingo López BUITRON

Moldova: M^{me} Maria STRAJESCU
M^{me} Elena VUTCARIOV

Morocco: M. Mekki BENNANI

Niger: M. IDRISSE AMADOU

Nigeria: M. U.E.O. ANYANWU
M. A.S. OLAYISADE

Norway: M. Steinar FOLKVORD
M. Helge NAESHEIM

Poland: M. Januss WITKOWSKI

Portugal: M^{me} Ana Maria Almeida BASTOS MORAIS
M. Manuel Joao MATOS DUARTE
M^{me} Maria Joao REBELO
M. José António de SOUSA FIALHO

Romania: M^{me} Beatrice PORFIREANU

Russian Federation: M^{me} Tatiana GORBACHEVA

<i>Senegal:</i>	M. Harouna Haby LY
<i>Slovak Republic:</i>	M ^m ^e Lubica GAJDOŠOVÁ
<i>Slovenia:</i>	M. Tomaz SMREKAR
<i>Spain:</i>	M ^m ^e María Dolores Allona ALBERICH M. Miguel Angel GARCIA MARTINEZ
<i>Sweden:</i>	M ^m ^e Gunborg JOHANSSON M. Anders SUNDSTRÖM
<i>Syria:</i>	Dr. Ali ROUSTEM
<i>Tunisia:</i>	M. Abdellatif SELLAMI
<i>Uganda:</i>	M ^m ^e Helen NVIIRI
<i>Ukraine:</i>	M ^m ^e Nakiya HRYHOROVYCH M ^m ^e Iryna KALACHOVA M ^m ^e Natalia VLASENKO
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Imran Salah TAHBOUB
<i>United Kingdom:</i>	M ^m ^e Vivienne AVERY M ^m ^e Trish McORMOND
<i>United States:</i>	M ^m ^e Elizabeth TAYLOR
Employeurs:	M. Ding DAJIAN M. Botho GRAF PÜCKLER M. Olav MAGNUSSEN M. Titus WAITHAKA
Travailleurs:	M. Austin MUNEKU M ^m ^e Maria NICULESCU
Observateurs:	
<i>AFRISTAT</i>	M. Prosper BACKINY-YETNA
<i>ESCWA</i>	M. Ahmad HUSSEIN
<i>EUROSTAT</i>	M. Aloïs Van BASTELAER
<i>IOE</i>	M. Eric OECHSLIN
<i>OECD</i>	M ^m ^e Catherine MARTIN

LITOGRAFIA DIMEN

M. Gustavo M. DIAZ

UNECE

M. Constanza GIOVANNELLI
M^{me} Angela ME

UNESCAP

M^{me} Lene MIKKELSEN

World Bank

Dr. Maitreyi DAS

Groupe de travail: Intégration des questions de genre

(Les pays figurent en anglais)

Présidente:	Dott.ssa Linda Laura SABBADINI (Italy)
<i>Angola:</i>	M. Fernando Gilberto Sunha de Souza COUTO
<i>Australia:</i>	M. Garth BODE
<i>Austria:</i>	M. Reunhard EICHWALDER
<i>Brazil:</i>	Dra. Vera Marina Martins ALVES M. Eduardo Costa CARVALHO M ^{me} Angela Filgueiras JORGE
<i>Central African Republic:</i>	M. Maximim NDOUSSOUMA
<i>China:</i>	M. Qunzhou CHEN M. Heng Lon LAM M ^{me} Huimin LI M ^{me} Amy Nga Yin WONG
<i>Croatia:</i>	M. Dubravko BACALJA M ^{me} Marica BARIC M ^{me} Ivanka GUZALIC M ^{me} Nada KEROVEC
<i>Cuba:</i>	M. Leonardo Bruzón HUESCA
<i>Cyprus:</i>	M. Alecos AGATHANGELOU
<i>Czech Republic:</i>	M. Jan SCHWEINER
<i>Denmark:</i>	M ^{me} Monica ANDERSEN M. Kenneth CHRISTENSEN M. Steen D. PEDERSEN
<i>Ethiopia:</i>	M. Mekonnen TESFAYE
<i>France:</i>	M. Jacques CHARMES M. Olivier MARCHAND M ^{me} Monique MERON
<i>Germany:</i>	M ^{me} Tanja GIRNDT M. Burkhard HOFFMANN M. Harald PFEIFER

Ghana: M^{me} Bema WADIEH

Guatemala: Licda. Patricia DÍAZ M.

Hungary: M^{me} Judit LAKATOS
M. György LAZAR

Italy: Dott. Saverio GAZZELLONI
Dott.ssa Linda Laura SABBADINI

Japan: M^{me} Akiko TAGUCHI

Kenya: M. Useru YARA

Korea: M. Yeonok CHOI
M^{me} Kyoung Ah KIM
M^{me} Hwa Young LEE

Libya: M. Salem ABOUAISHA SALEM

Mexico: M. Victor Barrera GALAN
Lic. Marcela ETERNOD ARAMBURU

Moldova: M^{me} Maria STRAJESCU
M^{me} Elena VUTCARIOV

Mongolia: M^{me} B. MUNKHJARGAL
M^{me} D. OYUNCHIMEG

Morocco: M. Mohammed El MALIKI

Namibia: M^{me} P.C. KALI

Norway: M. Steinar FOLKVORD
M. Helge NAESHEIM

Panama: M. Luis Enrique QUESADA

Portugal: M^{me} Ana Maria Almeida BASTOS MORAIS
M^{me} Maria Joao REBELO

Romania: M^{me} Beatrice PORFIREANU

Russian Federation: M^{me} Tatiana GORBACHEVA

Saint Helena: M^{me} Deborah KNIPE

<i>Singapore:</i>	M. Ang BOON HENG M ^{me} Tan LENG LENG M. Jonathan ONG LAY TAT
<i>Slovakia:</i>	M ^{me} Lubica GAJDOŠOVÁ M ^{me} Anna MACHALÍKOVÁ
<i>Spain:</i>	M ^{me} María Dolores Allona ALBERICH M ^{me} Florentina ALVAREZ ALVAREZ M ^{me} Olga Merino BALLESTEROS
<i>Sweden:</i>	M. Leif HALDORSON M. Johan JONSSON M. Anders SUNDSTRÖM
<i>Switzerland:</i>	M ^{me} Elisabetta CAPEZZALI
<i>Syria:</i>	M. Yaser AL FATTAL Dr. Ali ROUSTEM
<i>Uganda:</i>	M ^{me} Helen NVIIRI
<i>United Arab Emirates:</i>	M ^{me} ShaMmea Fareed ZAINAL
<i>United Kingdom:</i>	M ^{me} Vivienne AVERY M. Derek BIRD M. Ole BLACK M ^{me} Trish McORMOND
<i>United States:</i>	M ^{me} Elizabeth TAYLOR
Employeurs:	M. Ding DAJIAN M. Botho GRAF PÜCKLER M. Olav MAGNUSSEN
Travailleurs:	M. Grant BELCHAMBER M. Kevin HAYES M ^{me} Maria NICULESCU
Consultante:	M ^{me} Debbie BUDLENDER
Observateurs:	
<i>ESCWA</i>	M. Ahmad HUSSEIN
<i>ICFTU</i>	M ^{me} Anna BIONDI
<i>IOE</i>	M. Eric OECHSLIN

OECD

M^{me} Catherine MARTIN

UNECE

M. Constanza GIOVANNELLI
M^{me} Angela ME

UNESCAP

M^{me} Lene MIKKELSEN

Attachée de liaison:

ILO Peru

M^{me} Monica CASTILLO

Groupe de travail: Emploi informel

(Les pays figurent en anglais)

Président:	M. Jacques CHARMES (France)
<i>Algeria:</i>	M. Fodil ZAIDI
<i>Angola:</i>	M. Leonel Francisco Carvalho BERNADO M. Fernando Gilberto Sunha de Souza COUTO
<i>Australia:</i>	M. Garth BODE
<i>Austria:</i>	M. Reunhard EICHWALDER
<i>Azerbaijan:</i>	M. Elton AKHMEDOV M. Azad TAGHI-ZADA
<i>Belgium:</i>	M. Tom BEVERS
<i>Benin:</i>	M. Appolinaire HOUENOU M. Michel MAKPENON
<i>Brazil:</i>	Dra. Vera Marina Martins ALVES M. Eduardo Costa CARVALHO M ^{me} Angela Filgueiras JORGE
<i>Burkina Faso:</i>	M. Paul BOMBIRI M. Dieudonné N. DABIRE
<i>Central African Republic:</i>	M. Maximim NDOUSSOUMA
<i>China:</i>	M. Qunzhou CHEN M ^{me} Amy Nga Yin WONG
<i>Colombia:</i>	Sr. César A. MERCHAN H.
<i>Croatia:</i>	M. Dubravko BACALJA M ^{me} Marica BARIC M ^{me} Ivanka GUZALIC M ^{me} Nada KEROVEC
<i>Cuba:</i>	M. Leonardo Bruzón HUESCA
<i>Czech Republic:</i>	M. Jan SCHWEINER

<i>Denmark:</i>	M ^{me} Monica ANDERSEN M. Kenneth CHRISTENSEN M. Steen Bielefeldt PEDERSEN M ^{me} Pernille STENDER
<i>Ethiopia:</i>	M. Mekonnen TEFAYE
<i>Fiji:</i>	M. Epeli WAQAVONOVONO
<i>Finland:</i>	M. Mikko KAUPPINEN
<i>France:</i>	M. Jacques CHARMES M. Olivier MARCHAND
<i>Gabon:</i>	M. Joseph Ella MENIE
<i>Germany:</i>	M ^{me} Tanja GIRNDT M. Gerhard GRÖBNER M. Harald PFEIFER
<i>Ghana:</i>	M. J.Y. AMANKRAH Dr. K.A. TWUM-BAAH
<i>Guatemala:</i>	Licda. Patricia DÍAZ M.
<i>Hungary:</i>	M ^{me} Judit LAKATOS
<i>India:</i>	Dr. Govindan RAVEENDRAN
<i>Italy:</i>	Dott.ssa Antonella BALDASSARINI Dott. Saverio GAZZELLONI Dott. Leonello TRONTI
<i>Japan:</i>	M ^{me} Akiko TAGUCHI
<i>Kenya:</i>	M. Useru YARA
<i>Korea:</i>	M. Yeonok CHOI M ^{me} Kyoung Ah KIM M ^{me} Hwa Young LEE
<i>Kuwait:</i>	M ^{me} Samirah MANDANI ALI M ^{me} Nehad I. BAHZAD M. Mehzem AL-MUTAIRI
<i>Libya:</i>	M. Salem ABOUAISHA SALEM M. Ali Mouloud HAMMAD

<i>Lithuania:</i>	M ^{me} Vitalija MOTIEKAITIENE
<i>Mexico:</i>	Lic. Marcela Eternod ARAMBURU M. Victor Barrera GALAN Lic. Jaime Domingo López BUITRON
<i>Moldova:</i>	M ^{me} Maria STRAJESCU M ^{me} Elena VUTCARIOV
<i>Mongolia:</i>	M ^{me} D. OYUNCHIMEG M ^{me} B. MUNKHJARGAL
<i>Morocco:</i>	M. Mekki BENNANI
<i>Namibia:</i>	M ^{me} P.C. KALI M. S. T. QUITA
<i>Niger:</i>	M. IDRISSA AMADOU
<i>Nigeria:</i>	M. U.E.O. ANYANWU M. A.S. OLAYISADE
<i>Norway:</i>	M. Steinar FOLKVORD M. Helge NAESHEIM
<i>Panama:</i>	M. Luis Enrique QUESADA
<i>Poland:</i>	M. Januss WITKOWSKI
<i>Portugal:</i>	M ^{me} Ana Maria Almeida BASTOS MORAIS M. Manuel Joao MATOS DUARTE
<i>Romania:</i>	M ^{me} Beatrice PORFIREANU
<i>Russian Federation:</i>	M ^{me} Tatiana GORBACHEVA
<i>Senegal:</i>	M. Harouna Haby LY
<i>Singapore:</i>	M ^{me} Tan LENG LENG M. Jonathan ONG LAY TAT M. Ang BOON HENG
<i>Slovak Republic:</i>	M ^{me} Lubica GAJDOŠOVÁ
<i>Slovenia:</i>	M. Tomaz SMREKAR
<i>Spain:</i>	M ^{me} María Dolores Allona ALBERICH M. Miguel Angel GARCIA MARTINEZ

<i>Sweden:</i>	M ^{me} Gunborg JOHANSSON M. Anders SUNDSTROM
<i>Syria:</i>	M. Yaser AL FATTAL Dr. Ali ROUSTEM
<i>Thailand:</i>	M. Sue LO-UTAI M. Wilas SUWEE
<i>Tunisia:</i>	M. Abdellatif SELLAMI
<i>Uganda:</i>	M ^{me} Helen NVIIRI
<i>Ukraine:</i>	M ^{me} Nakiya HRYHOROVYCH
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Jamal Jassem Mohammed AL FAKHRY H.E. Dr. Khaled Mohammad ALKHAZRAJI M. Imran Salah TAHBOUB M ^{me} Shamsa Fareed ZAINAL
<i>United States:</i>	M ^{me} Elizabeth TAYLOR
Employeurs:	M. Ding DAJIAN M. Botho GRAF PÜCKLER M. Olav MAGNUSSEN M. Titus WAITHAKA
Travailleurs:	M. Kevin HAYES M ^{me} Maria NICULESCU
Observateurs:	
<i>AFRISTAT</i>	M. Prosper BACKINY-YETNA
<i>ESCWA</i>	M. Ahmad HUSSEIN
<i>EUROSTAT</i>	M. Aloïs Van BASTELAER
<i>IOE</i>	M. Eric OECHSLIN
<i>LITOGRAFIA DIMEN</i>	M. Gustavo M. DIAZ
<i>OECD</i>	M ^{me} Catherine MARTIN
<i>UNECE</i>	M. Constanza GIOVANNELLI M ^{me} Angela ME

UNESCAP

M^{me} Lene MIKKELSEN

United Nations Millenium Project

M^{me} Joann VANEK

World Bank

Dr. Maitreyi DAS

Attachés de liaison:

ILO Abidjan

M. Honoré DJERMA

ILO Yaoundé

M. Joseph MOMO

Groupe de travail: Statistiques du temps de travail

(Les pays figurent en anglais)

Président:	M. José António de SOUSA FIALHO (Portugal)
<i>Angola:</i>	M. Fernando Gilberto Sunha de Souza COUTO
<i>Argentina:</i>	Lic. Diego SCHLESER
<i>Australia:</i>	M. Garth BODE
<i>Austria:</i>	M. Reunhard EICHWALDER
<i>Belgium:</i>	M. Tom BEVERS
<i>Brazil:</i>	Dra. Vera Marina Martins ALVES M. Eduardo Costa CARVALHO M ^{me} Angela Filgueiras JORGE
<i>Central African Republic:</i>	M. Maximim NDOUSSOUMA
<i>China:</i>	M. Qunzhou CHEN M ^{me} Huimin LI M ^{me} Amy Nga Yin WONG
<i>Colombia:</i>	M. César A. MERCHAN H.
<i>Croatia:</i>	M. Dubravko BACALJA M ^{me} Marica BARIC M ^{me} Ivanka GUZALIC M ^{me} Nada KEROVEC
<i>Cuba:</i>	M. Leonardo Bruzón HUESCA
<i>Cyprus:</i>	M. Alecos AGATHANGELOU
<i>Czech Republic:</i>	M. Jan SCHWEINER
<i>Denmark:</i>	M ^{me} Monica ANDERSEN M. Kenneth CHRISTENSEN M. Steen Bielefeldt PEDERSEN
<i>Ethiopia:</i>	M. Mekonnen TESFAYE
<i>Finland:</i>	M. Mikko KAUPPINEN

France: M. Jacques CHARMES
M. Olivier MARCHAND
M^m^e Monique MERON
M^m^e Valérie ULRICH

Gabon: M. Joseph Ella MENIE

Georgia: M. Joseph ARCHVADZE

Germany: M. Burkhard HOFFMANN
M. Harald PFEIFER

Guatemala: Licda. Patricia DÍAZ M.

Hungary: M^m^e Judit LAKATOS

Italy: Dott.ssa Antonella BALDASSARINI
Dott. Saverio GAZZELLONI
Dott. Paolo SESTITO
Dott. Leonello TRONTI

Japan: M^m^e Akiko TAGUCHI

Korea: M. Bongho CHOI
M. Yeonok CHOI
M^m^e Kyoung Ah KIM
M^m^e Hwa Young LEE

Libya: M. Ali Mouloud HAMMAD

Lithuania: M^m^e Vitalija MOTIEKAITIENE

Mexico: Lic. Marcela Eternod ARAMBURU

Namibia: M^m^e P.C. KALI

Nigeria: M. A.S. OLAYISADE

Norway: M. Steinar FOLKVORD
M. Helge NAESHEIM

Poland: M. Januss WITKOWSKI

Portugal: M^m^e Ana Maria Almeida BASTOS MORAIS
M. Manuel Joao MATOS DUARTE
M^m^e Maria Joao REBELO
M. José António de SOUSA FIALHO

Romania: M^m^e Beatrice PORFIREANU

<i>Russian Federation:</i>	M ^{me} Tatiana GORBACHEVA
<i>Singapore:</i>	M ^{me} Tan LENG LENG M. Jonathan ONG LAY TAT M. Ang BOON HENG
<i>Spain:</i>	M ^{me} María Dolores Allona ALBERICH M ^{me} Olga Merino BALLESTEROS M. Miguel Angel GARCIA MARTINEZ
<i>Sweden:</i>	M. Leif HALDORSON M ^{me} Gunborg JOHANSSON M. Anders SUNDSTRÖM
<i>Switzerland:</i>	M ^{me} Elisabetta CAPEZZALI
<i>Syria:</i>	M. Yaser AL FATTAL Dr. Ali ROUSTEM
<i>Tunisia:</i>	M. Abdellatif SELLAMI
<i>Ukraine:</i>	M ^{me} Nadiya HRYHOROVYCH
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Imran Salah TAHBOUB M ^{me} Shamsa Fareed ZAINAL
<i>United Kingdom:</i>	M ^{me} Vivienne AVERY M. Derek BIRD M. Ole BLACK M ^{me} Trish McORMOND
<i>United States:</i>	M ^{me} Elizabeth TAYLOR
Employeurs:	M. Ding DAJIAN M. Botho GRAF PÜCKLER M. Olav MAGNUSSEN M. Titus WAITHAKA
Travailleurs:	M. Grant BELCHAMBER M. Austin MUNEKU M ^{me} Maria NICULESCU
Consultante:	M ^{me} Debbie BUDLENDER
Observateurs:	
<i>AFRISTAT</i>	M. Prosper BACKINY-YETNA
<i>EUROSTAT</i>	M. Aloïs Van BASTELAER

IOE

M. Eric OECHSLIN

LITOGRAFIA DIMEN

M. Gustavo M. DIAZ

OECD

M. Denis WARD

Attachés de liaison:

ILO Abidjan

M. Honoré DJERMA

ILO Peru

M^m^c Monica CASTILLO

Groupe de travail: CITP

(Les pays figurent en anglais)

Président:	M. György LAZAR (Hungary)
<i>Angola:</i>	M. Fernando Gilberto Sunha de Souza COUTO
<i>Argentina:</i>	Lic. Diego SCHLESER
<i>Australia:</i>	M. Garth BODE
<i>Austria:</i>	M. Reunhard EICHWALDER
<i>Belgium:</i>	M. Tom BEVERS
<i>Brazil:</i>	Dra. Vera Marina Martins ALVES M. Eduardo Costa CARVALHO M ^{me} Angela Filgueiras JORGE
<i>China:</i>	M. Qunzhou CHEN M ^{me} Amy Nga Yin WONG
<i>Colombia:</i>	M. César A. MERCHAN H.
<i>Croatia:</i>	M. Dubravko BACALJA M ^{me} Ivanka GUZALIC
<i>Czech Republic:</i>	M. Jan SCHWEINER
<i>Denmark:</i>	M ^{me} Monica ANDERSEN M. Kenneth CHRISTENSEN M. Steen D. PEDERSEN
<i>Ethiopia:</i>	M. Mekonnen TESHAYE
<i>Finland:</i>	M. Mikko KAUPPINEN
<i>France:</i>	M. Jacques CHARMES M. Olivier MARCHAND M ^{me} Monique MERON
<i>Gabon:</i>	M. Joseph Ella MENIE
<i>Germany:</i>	M ^{me} Tanja GIRNDT M. Burkhard HOFFMANN M. Harald PFEIFER

<i>Ghana:</i>	M ^{me} Bema WADIEH
<i>Guatemala:</i>	Licda. Patricia DÍAZ M.
<i>Hungary:</i>	M ^{me} Judit LAKATOS M. György LAZAR
<i>India:</i>	Dr. Govindan RAVEENDRAN
<i>Italy:</i>	Dott. Saverio GAZZELLONI Dott. Leonello TRONTI Dott. Paolo SESTITO
<i>Japan:</i>	M ^{me} Akiko TAGUCHI
<i>Kenya:</i>	M. Useru YARA
<i>Korea:</i>	M. Bongho CHOI M. Yeonok CHOI M ^{me} Kyoung Ah KIM M ^{me} Hwa Young LEE
<i>Libya:</i>	M. Salem ABOUAISHA SALEM
<i>Lithuania:</i>	M ^{me} Vitalija MOTIEKAITIENE
<i>Moldova:</i>	M ^{me} Maria STRAJESCU M ^{me} Elena VUTCARIOV
<i>Mongolia:</i>	M ^{me} D. OYUNCHIMEG M ^{me} B. MUNKHJARGAL
<i>Morocco:</i>	M. Mohammed EL MALIKI
<i>Namibia:</i>	M ^{me} P.C. KALI
<i>Nigeria:</i>	M. U.E.O. ANYANWU M. A.S. OLAYISADE
<i>Norway:</i>	M. Steinar FOLKVORD M. Helge NAESHEIM
<i>Portugal:</i>	M ^{me} Ana Maria Almeida Bastos MORAIS
<i>Romania:</i>	M ^{me} Beatrice PORFIREANU
<i>Russian Federation:</i>	M ^{me} Tatiana GORBACHEVA
<i>Senegal:</i>	M. Harouna Haby LY

<i>Sweden:</i>	M. Leif HALDORSON M. Anders SUNDSTROM
<i>Switzerland:</i>	M. Urs MEIER
<i>Syria:</i>	M. Yaser AL FATTAL Dr. Ali ROUSTEM
<i>Thailand:</i>	M. Sue LO-UTAI M. Wilas SUWEE
<i>Tunisia:</i>	M. Abdellatif SELLAMI
<i>Uganda:</i>	M ^{me} Helen NVIIRI
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Jamal Jassem Mohammed AL FAKHRY M. Rashed Mohamed ALFALASSI H.E. Dr. Khaled Mohammad ALKHAZRAJI
<i>United Kingdom:</i>	M. Derek BIRD M. Ole BLACK M ^{me} Tessa STAPLES
<i>United States:</i>	M ^{me} Elizabeth TAYLOR
Consultante:	M ^{me} Debbie BUDLENDER
Employeurs:	M. Ding DAJIAN M. Botho GRAF PÜCKLER M. Olav MAGNUSSEN
Travailleurs:	M. Grant BELCHAMBER M ^{me} Maria NICULESCU
Observateurs:	
<i>ESCWA</i>	M. Ahmad HUSSEIN
<i>OECD</i>	M ^{me} Catherine MARTIN
<i>IOE</i>	M. Eric OECHSLIN

Groupe de travail: Effectifs syndicaux et portée de la négociation collective

(Les pays figurent en anglais)

<i>Président:</i>	M. Garth BODE (Australia)
<i>Australia:</i>	M. Garth BODE
<i>Belgium:</i>	M. Tom BEVERS
<i>Brazil:</i>	M ^{me} Angela Filgueiras JORGE
<i>Central African Republic:</i>	M. Maximim NDOUSSOUMA
<i>China:</i>	M. Qunzhou CHEN M. Heng Lon LAM M ^{me} Amy Nga Yin WONG
<i>Croatia:</i>	M. Dubravko BACALJA M ^{me} Ivanka GUZALIC
<i>Czech Republic:</i>	M. Jan SCHWEINER
<i>Denmark:</i>	M ^{me} Monica ANDERSEN M. Kenneth CHRISTENSEN M. Steen D. PEDERSEN
<i>Ethiopia:</i>	M. Mekonnen TESFAYE
<i>Finland:</i>	M. Mikko KAUPPINEN
<i>France:</i>	M. Olivier MARCHAND M. Jacques CHARMES
<i>Gabon:</i>	M. Joseph Ella MENIE
<i>Germany:</i>	M ^{me} Tanja GIRNDT M. Burkhard HOFFMANN M. Harald PFEIFER
<i>Ghana:</i>	M. J.Y. AMANKRAH
<i>Guatemala:</i>	Licda. Patricia DÍAZ M.
<i>Italy:</i>	Dott. Leonello TRONTI
<i>Japan:</i>	M ^{me} Akiko TAGUCHI

<i>Kenya:</i>	M. Joseph M. NDUGIRE
<i>Korea:</i>	M ^{me} Hwa Young LEE
<i>Libya:</i>	M. Ali Mouloud HAMMAD
<i>Mexico:</i>	Lic. Jaime Domingo López BUITRON
<i>Moldova:</i>	M ^{me} Maria STRAJESCU M ^{me} Elena VUTCARIOV
<i>Morocco:</i>	M. Mohammed El MALIKI
<i>Namibia:</i>	M. Erich KHUNUCHAB
<i>Nigeria:</i>	M. U.E.O. ANYANWU M. A.S. OLAYISADE
<i>Norway:</i>	M. Steinar FOLKVORD
<i>Portugal:</i>	M. Pedro DIAS M ^{me} Ana Maria Almeida Bastos MORAIS M ^{me} Maria Joao REBELO
<i>Russian Federation:</i>	M ^{me} Tatiana GORBACHEVA
<i>Saint Helena:</i>	M ^{me} Deborah KNIPE
<i>Senegal:</i>	M. Harouna Haby LY
<i>Slovakia:</i>	M ^{me} Lubica GAJDOŠOVÁ M ^{me} Anna MACHALÍKOVÁ
<i>Spain:</i>	M ^{me} María Dolores ALLONA ALBERICH M ^{me} Florentina ALVAREZ ALVAREZ M ^{me} Olga Merino BALLESTEROS
<i>Sweden:</i>	M. Johan JONSSON M. Anders SUNDSTROM
<i>Switzerland:</i>	M ^{me} Elisabetta CAPEZZALI
<i>Syria:</i>	M. Yaser AL FATTAL Dr. Ali ROUSTEM
<i>United Arab Emirates:</i>	M. Jamal Jassem Mohammed AL FAKHRY M. Rashed Mohamed ALFALASSI H.E. Dr. Khaled Mohammad ALKHAZRAJI

<i>United Kingdom:</i>	M ^{me} Vivienne AVERY M. Derek BIRD M. Ole BLACK M ^{me} Trish McORMOND
<i>United States:</i>	M ^{me} Elizabeth TAYLOR
Employeurs:	M. Ding DAJIAN M. Botho GRAF PÜCKLER M. Titus WAITHAKA M. Olav MAGNUSSEN
Travailleurs:	M. Kevin HAYES M. Austin MUNEKU M ^{me} Maria NICULESCU
Observateurs:	
<i>IOE</i>	M. Eric OECHSLIN
<i>Université Paris X Nanterre</i>	M ^{me} Andrée KARTCHEVSKY
<i>World Bank</i>	Dr. Maitreyi DAS
Attachés de liaison:	
<i>ILO Peru</i>	M ^{me} Monica CASTILLO
<i>ILO Yaoundé</i>	M. Joseph MOMO

Secrétariat de la Conférence

M. J. Somavia	Directeur général, BIT
M. G. Rodgers	Directeur, Département de l'intégration des politiques, BIT
M. A.S. Young	Directeur, Bureau de statistique, BIT
<i>Secrétaire général de la Conférence:</i>	M. S. Young
<i>Secrétaire générale adjointe de la Conférence:</i>	M ^{me} M.-T. Dupré
<i>Représentants du Secrétaire général:</i>	M ^{me} C. Behrendt M. P. Belser M. F. Hagemann M. E. Hoffmann M. R. Hussmanns M. L. J. Johnson M. A. Khan M ^{me} S. Lawrence M. F. Lepper M ^{me} A. Mata-Greenwood M. F. Mehran M. P. Peek M. R. J. Pember M ^{me} V. Stoevska M ^{me} K. Taswell
<i>Assistés de:</i>	M. L. Baccaro M. I. Chernyshev M. P. Cornu M. R. Diez de Medina M ^{me} C. Antiochus M. M. Copin M ^{me} C. Gondrand M ^{me} L-A. Hua M ^{me} B. du Jeu M ^{me} L. Sediri
<i>Consultants:</i>	M. R. Turvey M. P. Hill M ^{me} D. Budlender
<i>Greffiers de la Conférence:</i>	M ^{me} M. de Chaumont M ^{me} A. Laurie

<i>Assistés de:</i>	M ^{me} H. Bennett M. T. Grange M ^{me} J. Païta M ^{me} P. Villegas
<i>Attachés de liaison:</i>	M ^{me} M. Castillo, ILO Lima M. T.H. Djerma, ILO Abidjan M. J. Momo, ILO Yaoundé M. G. Okutho, ILO Addis Ababa M. J. Venema, ILO San José
<i>Traduction:</i>	M ^{me} E. Alaniesse M ^{me} V. Dumollard M ^{me} A. Domingo M ^{me} G. del Nogal
<i>Démonstration de base de données:</i>	M ^{me} V. Arthaud M. C. Vittorelli
<i>Service des relations avec les employeurs:</i>	M. R. Gijon von Kleist
<i>Service des relations avec les travailleurs:</i>	M ^{me} C. Chidsey M. F. Hoffer
<i>Conseiller juridique:</i>	M. D. Petrovic
<i>Bibliothèque/librairie:</i>	M ^{me} N. Vallée
<i>Service des finances:</i>	M ^{me} E. Kerr M ^{me} V. Nabbout
<i>Services d'interprétation:</i>	
<i>Chef interprète:</i>	M ^{me} A. Wright-Byll
<i>Secrétariat:</i>	M ^{me} D. Bonello
<i>Section de l'entretien du bâtiment:</i>	M. H. Thomas M. J.P. Forrat
<i>Traitement de texte:</i>	
<i>Chef de section:</i>	M ^{me} C. Wulf
<i>Superviseurs:</i>	
<i>Anglais:</i>	M ^{me} B. Banaszak
<i>Français:</i>	M ^{me} A.N. Cojutti
<i>Espagnol:</i>	M ^{me} M.R. Alarcon-Taqi
<i>Superviseur de garde:</i>	M ^{me} A. Bakir

Service de reprographie:

M. D. Charlet
M^{me} J. Régnier

Service de distribution:

M. S. Pellet Bourgeois
M. Y. Gagnière

Administration interne:

M. J. Berger
M. G. Ducret